



Fédération Internationale de Ski Nautique

2007

REGLEMENTS TECHNIQUES

28 novembre 2006

VERSION FRANCAISE 1.0

Robert K. Corson

Président du conseil technique mondial du ski nautique

FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI NAUTIQUE
RÈGLES 2007 POUR LES COMPÉTITIONS DE SKI NAUTIQUE

--Merci d'envoyer vos observations à: bcorson@comcast.net

Traduction et mise à jour par Marc RAYMOND
Membre du T.C. EAME

NOTA: En cas de désaccord sur l'interprétation d'un règlement se rapporter à l'édition originale anglaise considérée comme seul document officiel.

Révisions

04 Mars 07 art. 5.04 erreur

22 Mars 07 art. 14.15 suppression de la référence aux 2 segments

31 Mars 07 art. 13.15, modification du tableau de reprise d'exécution de saut en dessous de la vitesse maximum de la catégorie

11 Avril 07 art. 15.11h ajout du nouveau flip #61

Table des Matières

Règle 1 GENERALITES

- 1.01: Application des Règlements
- 1.02: Date des Championnats du Monde (2007)
- 1.03: Exceptions aux Règlements
- 1.04: Interprétation des Règlements
- 1.05: Modifications des Règlements (2004)
- 1.06: Validité des Championnats du Monde
- 1.07: Vote des Juges
- 1.08: Dossards (2004)
- 1.09: Contrôle Anti-Dopage (2004)
- 1.10: Conduite Antisportive
- 1.11: Tolérances
- 1.12: Conseil pour les entraînements aux Championnats du Monde (2007)

Règle 2 DISCIPLINES

- 2.01: Disciplines
- 2.02: Manches (2003) (2006)
- 2.03: Programmation des Disciplines
- 2.04: Changements de Programme.
- 2.05: Inscriptions et réglementation pour les Championnats du Monde (2004) (2006)
- 2.06: Choix du Plan d'Eau
- 2.07: Utilisation du site pour les Championnats du Monde

Règle 3 DIVISION DES COMPETITIONS

- 3.01: Divisions

Règle 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.01: Sélection des Equipes Nationales (2005) (2007)
- 4.02: Conditions de Participation
- 4.03: Qualification sur Deux Disciplines
- 4.04: Qualification sur Une Discipline
- 4.05: Validité des Qualifications
- 4.06: Qualification sur trois Disciplines
- 4.07: **Qualification Minimum d'une Equipe Nationale (2003)**

Règle 5 COMBINE ET CLASSEMENT PAR NATIONS

- 5.01: Qualification pour le combiné individuel (2006) (2007)
- 5.02: Manches Utilisées pour le Calcul du Combiné (2007)
- 5.03: Qualification pour le Combiné individuel (2007)
- 5.04: Classement Combiné (2007)
- 5.05: Classement par Equipes Nationales (2007)
- 5.06: Discipline Combiné (2007)

Règle 6 JUGES ET ASSISTANTS

- 6.01: Président du Jury - Nomination du Jury (2006) (2007)
- 6.02: Choix des juges nommés (2001)
- 6.03: Jury de Chaque Discipline
- 6.04: Mise à Disposition des Feuilles de Juges (2002) (2003)
- 6.05: Choix de l'Emplacement des Juges
- 6.06: Déclaration sur l'Honneur des Juges
- 6.07: Postes auxiliaires
- 6.08: Uniformes des Officiels

Règle 7 SECURITE

- 7.01: Directeur de la Sécurité
- 7.02: Interruption d'une Compétition pour la Sécurité
- 7.03: Gilet de sécurité personnel (2001)
- 7.04: Equipement de Sécurité
- 7.05: Disqualification d'un Skieur pour motif de Sécurité
- 7.06: Bateaux de Sécurité
- 7.07: Equipage des Bateaux de Sécurité
- 7.08: Equipement Médical sur le lieu de la Compétition
- 7.09: Casques

Règle 8 REPRISES D'EXECUTION

- 8.01: Capitaine d'Equipe
- 8.02: Critères de Reprise d'Exécution (2001) (2003)
- 8.03: Procédure de Reprise d'Exécution
- 8.04: Demandes de Reprises d'Exécution
- 8.05: Utilisation des Drapeaux

Règle 9 RECLAMATIONS

- 9.01: Comment et par Qui Faire porter Réclamation
- 9.02: Motifs de Réclamation Recevables
- 9.03: Procédure de Dépôt de Réclamation
- 9.04: Procédure en cas d'Erreur de Calcul

Règle 10 BATEAUX - SKIS - CORDES DE TRACTION

- 10.01: Réglementation Générale des Bateaux de Compétition
- 10.02: Personnes autorisées à monter à bord du Bateau
- 10.03: Skis
- 10.04: Cordes de traction (2002) (2003)
- 10.05: Cordes de Figures
- 10.06: Palonniers des Skieurs en Slalom et en Saut
- 10.07: Speed Control (2002) (2003) (2004) (2006) (2007)
- 10.08 : Communication Radio (2007)**
- 10.09 : fabricant des équipements bateau (2007)**

Règle 11 VITESSES ET TOLERANCES DU BATEAU

- 11.01: Vitesses du Bateau
- 11.02: Tolérances
- 11.03: Précision des Instruments de Chronométrage

Règle 12 DEFINITIONS

- 12.01: Champ de Compétition
- 12.02: Définition de la chute
- 12.03: Définition de la Position de Skieur

Règle 13 SAUT

- 13.01: Réglementation des Compétitions de Saut (2007)
- 13.02: Description d'un Tremplin de Saut (2004)
- 13.03: Vitesses en Saut
- 13.04: Chronométrage du Bateau (2001) (2004)
- 13.05: Nombre de Sauts en Elimatoire et en Finale
- 13.06: Interruption du Saut par le Jury
- 13.07: Enregistrement du Saut (2004)
- 13.08: Conséquence de la chute du Skieur
- 13.09: Officiels (2002) (2003)
- 13.10: Mesure des Longueurs de Saut (2007)
- 13.11: Longueurs de Saut (2001) (2007)
- 13.12: Classement du Saut (2007)
- 13.13: Ex aequo
- 13.14: Equipement de Sécurité (2004)
- 13.15: Chronométrage du bateau (2007)

Règle 14 SLALOM

- 14.01: Entrée dans le Champ de Slalom
- 14.02: Chute en Slalom
- 14.03: Vitesses du Bateau (2007)
- 14.04: Chronométrage à la 3ème Bouée (2007)
- 14.05: Tours du Jury
- 14.06: Bouées (2006)
- 14.07: Généralités (2004) (2006)
- 14.08: Bouée manquée ou déplacée (2001)
- 14.09: Calcul du nombre de Bouées (2007)
- 14.10: Fin du Parcours Skieur
- 14.11: Calcul des Résultats de la Discipline et Classement des Skieurs
- 14.12: Ex-aequo
- 14.13: Officiels (2002)
- 14.14: Chronométrage bateau (2006) (2007)
- 14.15: Dégâts Matériels
- 14.16: Equipement de Sécurité
- 14.17: Caméra Vidéo dans l'axe du Slalom (2003)
- 14.18: Chronométrage optionnel à toutes les Bouées (2002) (2003) (2004) (2006)
- 14.19: Temps pilote (2007)**

Règle 15 FIGURES

- 15.01: Entrée dans le Champ de Figures
- 15.02: Cas de Chute
- 15.03: Généralités
- 15.04: Vitesse du Bateau
- 15.05: Champ de Figures
- 15.06: Début du Chronométrage du Parcours Skieur (2001) (2004)
- 15.07: Fin du Parcours Skieur
- 15.08: Exécution des deux Parcours (2006) (2007)
- 15.09: Réglage de la Vitesse par le Skieur (2004) (2006) (2007)
- 15.10: Communication avec le Jury
- 15.11: Officiels (2003) (2004) (2006)
- 15.12: Chronométrage du Parcours de Figures (2002) (2003) (2004) (2006)
- 15.13: Validité des Figures (2003)

- 15.14: Figures à la Fin d'un Passage
- 15.15: Utilisation de Camera Vidéo (2001) (2004)
- 15.16: Liste de Figures des Parcours Skieurs (2002) (2004) (2007)
- 15.17: Calcul des Points (2002) (2003) (2007)
- 15.18: Ex-aequo
- 15.19: Description et Validité des Figures (2001) (2004) (2007)

Règle 16 RECORDS

- 16.01: Validité des Records (2002)
- 16.02: Compétitions permettant l'obtention d'un Record (2004)
- 16.03: Records Saut (2001)
- 16.04: Records Slalom (2001)
- 16.05: Records Figures (2001)
- 16.05a: Records Combiné (2002) (2007)
- 16.06: Ex-aequo dans une discipline
- 16.07: Formulaire et Critères de Records (2004)
- 16.08: Règles de Validation administrative de Record (2007)

Règle 17 REGLEMENTS OPTIONNELS

- 17.01: Compétition Head to Head
- 17.02: Vidéo aux portes slalom (2002)
- 17.03: Méthode optionnelle de jugement du slalom (2002) (2004)

Règle 18 SKI FLYING

- 18.01: Définition générale et conditions (2001)
- 18.02 : Cordes de traction
- 18.03 : Tremplin (2001)
- 18.04 : Mât du bateau
- 18.05 : Bouées de référence pour les spectateurs
- 18.06 : Qualification minimum du bateau (2001)
- 18.07 : Vitesse du bateau (2001)
- 18.08 : Record du monde
- Champ de saut
- Couleurs des bouées du champ de saut

GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR L'HOMOLOGATION (2002) (2007)

- 1: Slalom (2007)
- 2: Figures
- 3: Saut (2003) (2007)
- 4: Dossier Electronique d'Homologation
- 5: Speed Control

VALEURS DES FIGURES (2001) (2003) (2004) (2006) (2007)

REGLEMENTS ADDITIONNELS (2002) (2003) (2004)

REGLEMENTS DES COMPETITIONS JUNIORS (2004) (2006)

- 1: Skieurs autorisés à participer
- 2: Règlements Techniques

REGLEMENTS IWSF DES COMPETITIONS DES MOINS DE 21 (2003) (2004)

REGLEMENTS IWSF DES COMPETITIONS VETERANS

REGLEMENTS COUPE DU MONDE (2007)

COMBINE MONDIAL DESCRIPTION ET PROGRAMME (2002) (2006)

CROQUIS N° 1 CHAMP DE SLALOM OFFICIEL (2002)

CROQUIS N° 2 CHAMP DE SAUT OFFICIEL (2002) (2004)

CROQUIS N° 3 CHAMP DE FIGURES OFFICIEL (2004)

CROQUIS N° 4 BOUEE DE VIRAGE OPTIONNELLE EN SAUT

CROQUIS N° 5 BOUEE DE VIRAGE OPTIONNELLE ET PRE-PORTES EN SLALOM

CROQUIS N° 6 EMPLACEMENT DES TOURS DE JURY EN SLALOM

CROQUIS N° 7 CARACTERISTIQUES DU MAT DU BATEAU

CROQUIS N° 8 STRUCTURE HOMOLOGUEE D'UN CHAMP DE SLALOM FLOTTANT

CROQUIS N° 9 DIMENSIONS ET TOLERANCES DU PALONNIER

TEST DE VERIFICATION DU CALCUL DES LONGUEURS DE SAUT (2007)

DESCRIPTIF ALGEBRIQUE DU CERCLE INSCRIT

GRAPHIQUE DE REGLAGE DU TREMPIN

DOSSIER OFFICIEL D'HOMOLOGATION POUR LES COMPETITIONS R.L. & R.C. (2006) (2007)

FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI NAUTIQUE

REGLES 2007 POUR LES COMPETITIONS DE SKI NAUTIQUE

La présente édition du règlement, remplace toutes les publications précédentes jusqu'à la sortie de prochains amendements.

Les règles ajoutées ou modifiées depuis l'édition de 1999 apparaissent en *italiques et en gras*.

Les modificatifs des règlements apparus entre 2000 et 2001 figurent en orange.

Les modificatifs des règlements apparus entre 2001 et 2002 figurent en rouge.

Les modificatifs des règlements apparus en 2003 figurent en vert.

Les modificatifs des règlements apparus en 2004 figurent en magenta.

Les modificatifs des règlements apparus en 2005 figurent en violet.

Les modificatifs des règlements apparus en 2006 figurent en bleue.

Les modificatifs des règlements apparus en 2007 figurent en brun.

En cas de désaccord sur l'interprétation d'un règlement se rapporter à l'édition originale anglaise considérée comme seul document officiel.

Pour toutes correspondances: Mr. Robert K. Corson, 23 Fox Hollow Road, Voorhees, New Jersey 08043, U.S.A.

email: bcorson@comcast.net

Règle 1 - GENERALITES

1.01: Application des Règlements

Les présents Règlements régissent les compétitions approuvées par la Fédération Internationale de Ski Nautique. A l'exception des conditions de participation et autres réglementations administratives, les REGIONS doivent les appliquer pour toutes leurs compétitions officielles. Les Fédérations sont tenues d'adopter les mêmes critères pour leur propre réglementation.

Le masculin est utilisé pour tous les skieurs.

Il représente masculin ou féminin suivant le contexte.

1.02: Dates des Championnats du Monde (2007)

Le Championnat du Monde a lieu tous les deux ans, les années impaires.

Le Championnat du Monde Juniors a lieu tous les deux ans, les années paires.

Le Championnat du Monde des Moins de 21 a lieu tous les deux ans, les années impaires.

Le Trophée Mondial Senior a lieu tous les deux ans, les années paires.

1.03: Exceptions aux Règlements

Lorsque l'application du Règlement est impossible, le Président du Jury, en accord avec la majorité du Jury, prend les décisions nécessaires, en informe les concurrents par voie d'affichage, et adresse un rapport au Conseil de Ski Classique. Lorsque le Règlement est clair et applicable, le jury ne peut se permettre de le modifier à l'aide d'un vote.

1.04: Interprétation des Règlements

En cas de problème d'interprétation du Règlement, il faut si possible s'adresser au Conseil Classique. Lorsqu'une décision a été prise par le Conseil, il est impossible de revenir sur la question. Dans tout autre cas, les décisions sont prises par vote à la majorité du Jury. Le Président du Jury doit alors envoyer un rapport au Conseil Classique.

1.05: Modifications des Règlements (2004)

Les modifications effectuées avant la révision biennale doivent être approuvées à la majorité des (2/3) deux tiers par les membres du Conseil Technique. Le Conseil peut à tout moment modifier les règlements. Les amendements prennent effet soixante (60) jours après envoi aux Fédérations affiliées; et si de nouvelles figures sont proposées avant le 30 Septembre, on peut les ajouter au tableau de cotation des figures par vote à la majorité simple, et deviennent immédiatement effectives à partir du 1^{er} Novembre (**La mesure prend effet en Novembre 2004**). Toute proposition de nouvelle figure doit être accompagnée de sa

vidéo. Ces Règlements, tels qu'amendés par le Conseil de Ski Classique resteront en vigueur jusqu'à publication de la nouvelle édition biennale des Règlements. Les décisions prises à l'unanimité des membres du Conseil Classique sont applicables immédiatement.

Sous l'autorité du Président du Comité Technique, de nouvelles règles peuvent être mises à l'essai. Le Président déterminera le niveau d'homologation approprié dans ces conditions d'essai. Un rapport complet des résultats de l'essai sera fait par l'Homologateur et le Président de jury, et envoyé au Président pour diffusion au Comité Technique.

1.06: Validité des Championnats du Monde (2007)

Lorsque pour un motif quelconque (même politique) une Fédération ne peut participer **a un des** Championnats du Monde, cela n'implique ni l'annulation, ni l'ajournement de la compétition, et ne remet pas en cause la validité des titres attribués.

1.07: Vote des Juges

Sauf règlement particulier tout vote de l'ensemble du Jury ou du Jury d'une Discipline s'effectue à majorité simple du jury concerné. En cas d'égalité des voix exprimées, celle du Président du Jury est prépondérante. Tout problème doit être réglé avant le départ du concurrent suivant.

1.08: Dossards (2004)

On peut exiger que les concurrents skient avec un dossard numéroté de modèle agréé par le Président du Conseil Technique de l'IWSF. Le numéro du dossard doit apparaître en grand devant et derrière. Chaque chiffre doit faire 15cm de hauteur au minimum et être clairement visible de loin. Le dossard ne doit pas gêner le port de la ceinture de Saut, et laisser toute liberté de mouvement en Figures. Les dossards sont confiés aux Capitaines d'Equipe qui doivent en faire la répartition à leurs skieurs avant la compétition. Prévoir des dossards non numérotés en plus, sur le ponton de départ, pour remplacer les dossards inutilisables. Les skieurs doivent porter les dossards avec le numéro qui leur a été attribué seulement. **Dans le cas où un skieur démarre sans le dossard officiel, il devra payer une amende substantielle dont le montant est laissé à la discrétion de l'organisation de la compétition et de l'instance de contrôle.**

1.09: Contrôle Anti-Dopage (2004)

Tous les concurrents doivent se soumettre aux contrôles anti-dopage. **Les procédures et politiques spécifiques concernant le contrôle anti-dopage seront sous le contrôle de la Commission Médicale de l'IWSF.**

1.10: Conduite Antisportive

Tout concurrent (ou son représentant) ou officiel dont la conduite a été jugée antisportive ou peut causer du discrédit à l'IWSF, sur le lieu de la compétition ou ailleurs, avant pendant ou après la compétition peut être disqualifié ou exclu d'une partie ou de l'ensemble de la compétition (même pour une épreuve déjà courue) - et/ou soumis à une amende fixée par le Conseil Exécutif de l'IWSF, par vote à la majorité des deux tiers du jury. Il lui sera possible de plaider sa cause avant que la disqualification ne prenne effet. Lorsqu'un skieur a été disqualifié pour conduite antisportive le Président du Jury doit en faire le rapport au Président du Conseil Technique de l'IWSF. Si le Conseil Exécutif impose une amende, le montant en sera versé par la Fédération du skieur.

1.11: Tolérances

Les tolérances ne sont prévues que pour compenser l'erreur humaine. L'utilisation intentionnelle des tolérances pour améliorer les performances des skieurs ne peut être tolérée. Lorsque le travail d'un officiel est nécessaire à la compétition, son rôle est de vérifier que les temps se rapprochent le plus possible du temps idéal.

1.12: Conseil pour les entraînements aux Championnats du Monde (2007)

Conseil pour les Organisateurs – Il est d’usage de faire une offre des tarifs pour les entraînements sur place, avec une date limite pour la réception des demandes (au plus tard 60 jours avant la publication du programme). Passé ce délai les temps d’entraînement disponible seront répartis d’une manière équitable entre les pays suivant leurs demandes.

Règle 2 - DISCIPLINES

2.01: Disciplines

Les disciplines de compétition sont le Saut, le Slalom et les Figures. Le Champion de chaque discipline est placé en tête et les autres concurrents sont classés à la suite. Il y a également un classement du Combiné dont le champion est suivi des skieurs classés et un classement par équipes Nationales comme précisé dans la Règle 5.

2.02: Manches

Chaque discipline comporte deux manches; une manche éliminatoire et une manche finale.

Tout skieur qualifié dans une discipline doit participer aux éliminatoires de cette discipline.

Un skieur doit obtenir un score supérieur à (0) dans la manche éliminatoire pour être qualifié en finale.

Règle de base (2003)

Les douze premiers skieurs des éliminatoires, seront qualifiés pour skier en final de cette discipline. Il n'y aura aucune différenciation entre des skieurs individuels et des skieurs d'équipe.

Ex-aequo

Pour tous les cas d'égalité et quelle que soit la position dans le classement qui entraîne que plus de douze skieurs accèdent à la finale, il y aura barrage entre les skieurs ex-aequo afin que seulement douze skieurs participent à la finale.

Pour tous les Championnats du Monde IWSF à l'exception des Championnats du Monde Open, le nombre de skieurs qualifiés pour la manche finale sera conforme au tableau ci-dessous et sera annoncé immédiatement après la fin de la manche éliminatoire de la discipline :

Nombre de skieurs au départ de la manche éliminatoire	Nombre de skieurs en Finale
1 - 5	Tous
6 - 10	5 premiers
11 - 12	6 premiers
13 - 15	8 premiers
16 - 19	10 premiers
20 et plus	12 premiers

(2006)

2.03: Programme des Compétitions

Pas plus tard que deux mois avant le début de la compétition, le président de l'organisation doit envoyer à toutes les fédérations affiliées, par courrier par avion, un programme montrant les jours où les compétitions auront lieu. Le programme des compétitions pour les éliminatoires et les finales sera décidé par le président du jury, le président du conseil technique FISN, le président de l'organisation, et publié avant le début de la première discipline de la compétition. Ce programme doit inclure l'heure de départ pour chaque jour. Les

heures de départ de chaque discipline, si elles sont publiées, doivent être considérées comme indicatives seulement pour les participants, et les déviations à cet horaire ne constituent pas un changement. Il est recommandé que le saut soit programmé comme dernière discipline pour les éliminatoires comme pour les finales.

2.04: Changements de Programme

Le Jury ne peut effectuer aucun changement au cours des compétitions sauf en cas de danger dû aux conditions atmosphériques, eau, sécurité, ou motifs similaires.

Ce changement doit être approuvé à la majorité du Jury et tous les concurrents en seront informés par voie d'affichage. Bien que les changements de programme soient déconseillés, le Jury doit y recourir lorsque la sécurité est en jeu. Dès que la compétition est commencée aucune discipline ne peut plus être annulée par le jury, sauf en cas de danger véritable; et dans la mesure du possible une compétition doit se terminer, même si le Jury est obligé de finir sur un site voisin.

Si par une décision à la majorité des 2/3 le Jury décide d'arrêter une compétition avant la ou les Finales de l'une des Divisions, le calcul du Combiné se fera à l'aide des points obtenus par les skieurs de cette Division dans tous les Eliminatoires, pour le classement Individuel comme pour le classement Equipes. Si la finale d'une discipline ne peut-être réalisée, le classement dans cette discipline se fera à l'aide des résultats des manches éliminatoires.

2.05: Inscriptions et Réglementation des Inscriptions pour les Championnats du Monde

Les Fédérations doivent confirmer leur participation au Président du Conseil Classique et au Comité d'Organisation, 60 jours au plus tard avant le début de la première discipline pour les Championnats du Monde.

Si une Fédération ne respecte pas ce délai, elle ne pourra inscrire ses skieurs qu'après avoir versé une amende forfaitaire de 200 Francs Suisses à l'IWSF. Dix jours au plus tard avant le début de la première discipline, les Fédérations doivent faire parvenir au Président du Conseil Technique que de l'IWSF, au Président du Conseil Classique de la Région et au Comité d'Organisation, la composition de l'Equipe, la qualification de chacun des skieurs, et le nom des remplaçants officiels.

En cas de retard, l'Equipe ne pourra participer qu'après règlement d'une amende de dix Francs Suisses par skieur inscrit, par jour de retard au delà des dix jours. Si les inscriptions officielles ne sont pas reçues 24 heures avant le début de la première discipline, les skieurs concernés seront placés dans l'ordre de départ par décision du président de jury, sans référence à leurs scores de qualification.

Le nombre de skieurs de réserve par équipe n'est pas limité.

La liste des concurrents est close la veille de l'Eliminatoire. L'ordre de Départ est ensuite établi par tirage au sort, et affiché. Aucun changement à cet Ordre de Départ n'est autorisé, si ce n'est la possibilité pour le capitaine d'équipe:

- de retirer un skieur de la compétition.
- de remplacer un skieur blessé par un remplaçant qualifié de l'Equipe, avec l'autorisation du Président du Jury, et avant le départ de la première compétition (c. à d. avant que le premier skieur de la première discipline n'ait pris le départ).
- le remplaçant partira le premier de la série dans laquelle il est qualifié, sauf si le tirage au sort n'est pas encore terminé.

Le tirage au sort des concurrents s'effectue comme suit:

- Chacune des trois Régions donne la liste de ses skieurs classés suivant l'ordre des performances réalisées dans chaque discipline. Ces listes permettent d'établir un classement général des skieurs qui participent aux Championnats du Monde dans chacune des disciplines.

- On répartit alors les skieurs par séries, et un tirage au sort est effectué pour chacune des séries. Une série se compose normalement de 15 skieurs pour les Hommes et de 10 pour les Dames, mais le Président du

Jury peut choisir une répartition différente avant le début de la compétition (Voir la Règle **13.01** pour l'ordre de départ Saut Hommes). Il est recommandé de ne pas séparer les séries 1 et 2 Dames et les séries 1, 2 et 3 Hommes pour accorder les mêmes conditions à tous les skieurs.

- Si un ou plusieurs skieurs ont été incorrectement placés dans une série, l'ordre de départ dans leur série correcte sera déterminé en mettant les nombres de 1 à "n" dans un récipient et en extrayant un papier par skieur se rajoutant à cette série. Les nombres extraits indiquant l'ordre de départ des skieurs manquant.

("n" est le nombre original de skieurs de cette série plus le nombre de skieurs manquant).

La nouvelle liste de départ doit être corrigée et affichée.

Exemple:

Série original de 10 skieurs ou 2 skieurs A et B doivent être ajouté.

Dans un récipient contenant des nombres de 1 à 12, sont extrait 2 papiers avec les numéros 3 pour le skieur A et 7 pour le skieur B.

L'ordre de départ original était 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 10

L'ordre de départ corrigé devient : 1, 2, skieur A, 3, 4, 5, skieur B, 6, 7, 8, 9, 10

Le Jury peut inverser ou modifier l'ordre de départ des séries en fonction des conditions atmosphériques.

L'ordre de départ des skieurs qualifiés pour la Finale de chaque discipline sera établi dans l'ordre inverse du classement des skieurs à l'issue de l'Eliminatoire.

Les ex-aequo de chaque discipline doivent être départagés par tirage au sort.

Tout concurrent qui ne se trouve pas au départ, prêt à skier lorsque le bateau doit démarrer est disqualifié pour la suite de la discipline.

Cependant le Starter peut accorder un délai supplémentaire d'une minute en cas d'incident détecté juste avant le départ du concurrent (chausse déchirée par exemple).

Si un skieur a été disqualifié ou ne se présente pas au départ, une minute de délai est accordée au concurrent suivant s'il n'était pas sur le ponton de départ lors de la disqualification. Si un ou plusieurs skieurs ont été disqualifiés, ou ne se présentent pas au départ, le délai accordé au concurrent suivant est d'une minute par skieur disqualifié ou absent.

2.06 : Utilisation du site

Une fois l'homologation commencée, l'utilisation du site est sous l'autorité du président du jury, jusqu'à la fin de la compétition.

2.07: Sélection du Plan d'Eau des Championnats du Monde

En règle générale, on utilise le même plan d'eau pour toutes les disciplines. On ne peut recourir à un second plan d'eau qu'en cas de nécessité absolue.

Règle 3 - DIVISIONS DES COMPETITIONS

3.01: Divisions

Dans toutes les disciplines, Hommes et Dames ont des compétitions séparées. Il n'y a pas de limite d'âge pour les concurrents.

Règle 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.01: Sélection des Equipes

Toute Fédération affiliée peut sélectionner une équipe de skieurs pour la représenter aux Championnats du Monde. Les équipes se composent au maximum de six skieurs, au plus quatre du même sexe, Hommes ou Dames.

Les skieurs non sélectionnés dans leur Equipe Nationale peuvent se qualifier comme spécialistes pour les Championnats du Monde seulement dans la ou les disciplines qui les concernent, s'ils sont détenteurs de l'un des critères ci-dessous:

1. Le détenteur du Record du Monde, ce record doit avoir été ratifié par le Conseil Classique et le Président de l'IWSF 30 jours avant le premier jour des Championnats du Monde.

2 (2005) (2007) Top 6 du classement de la Coupe du Monde 2006

3 (2005) (2007) Le classement de la Ranking List IWSF après Mai 2005

a. Hommes Slalom 16

b. Femmes Slalom 12

c. Hommes Saut 14

d. Femmes Saut 10

e. Hommes Figures 8

f. Femmes Figures 8

g. Top 5 in overall, Men and Women

4 (2005) (2007) Le classement de la Ranking List Elite pour la saison 2007 incluant l'épreuve de la Coupe du Monde de Dubna du 28/29 Juillet.

a. Hommes Slalom 14

b. Femmes Slalom 10

c. Hommes Saut 12

d. Femmes Saut 8

e. Hommes Figures 8

f. Femmes Figures 8

5. Le Champion du Monde en titre d'une discipline ou du combiné des Championnats Mondiaux précédents.

Tous les skieurs qualifiés en spécialistes (individuelles) doivent être inscrits par leur Fédération.

Les résultats des skieurs spécialistes ne peuvent en aucun cas être pris en compte pour le classement par Equipes.

La «Ranking List» utilisée devra être la dernière publiée.

4.02: Sélection de skieur

Chaque Fédération peut sélectionner l'équipe de son choix. Mais les membres de l'équipe doivent être citoyens de ce pays ou avoir déposé une demande de naturalisation. En cas de doute sur la nationalité d'un concurrent, le Jury vérifie son passeport. Si le concurrent n'est pas titulaire du passeport de son pays de résidence, il doit fournir la preuve qu'il y réside depuis au moins 5 ans, et être licencié dans un club de cette Fédération. Chaque Fédération doit certifier que tous les membres de son équipe remplissent les conditions ci-dessus.

4.03: Qualification sur Deux Disciplines

Les skieurs qui participent à deux disciplines ou plus (Sauf s'ils sont inscrits d'après la Règle 4.07) doivent être munis de feuilles de performances en règle témoignant des minima ci-dessous dans chacune des disciplines auxquelles ils participent:

	Figures	Slalom	Saut
Hommes	4000 Points	6@16m & 4@14.25m (58 km /h)	43m
Dames	3200 Points	6@16m & 4@14.25m (55 km /h)	31m

4.04: Qualification sur Une Discipline

Les skieurs qui ne participent qu'à une seule discipline (Sauf s'ils sont inscrits d'après la Règle 4.07) doivent être munis d'une feuille de performances en règle témoignant des minima ci-dessous dans cette discipline:

	Figures	Slalom	Saut
Hommes	5500 Points	6 @ 13m (58 km /h)	49m
Dames	4000 Points	6 @ 13m (55 km /h)	34m

4.05: Validité des Qualifications

Les feuilles de performances seront certifiées conformes par le Président du Conseil Classique de la Région ou son délégué qui vérifient si les résultats ont été obtenus au cours de compétitions homologuées par l'IWSF, une Région ou une Fédération affiliée. Si les performances datent de plus d'un an, le Président du Conseil Classique de la Région doit s'assurer que le skieur est toujours qualifié. Les feuilles de performances ainsi vérifiées seront acceptées par le Jury sans examen supplémentaire.

4.06: Qualification sur Trois Disciplines

Lorsqu'un skieur est qualifié sur deux disciplines d'après la Règle 4.03, il peut participer à la troisième s'il possède une feuille de performances en règle témoignant des minima ci-dessous dans la troisième discipline:

	Figures	Slalom	Saut
Hommes	3000 Points	6 @ 18.25m (58 km /h)	36m
Dames	2300 Points	6 @ 18.25M (55 km /h)	25m

4.07: Qualification minima d'Equipe Nationale (2003)

Toutes les Fédérations peuvent engager une équipe de **trois** skieurs, Hommes ou Dames, qualifiés ou non, d'après les règles 4.03 et 4.04. De tels skieurs qualifiés dans une discipline ou non qualifiés ne peuvent participer qu'à deux disciplines. Par ailleurs, la Fédération Organisatrice des Championnats du Monde peut engager une équipe de six skieurs, qualifiés ou non.

Règle 5 - COMBINE ET COMPETITION PAR EQUIPE

5.01: Qualification pour le combiné individuel (2007)

Pour bénéficier d'un score combiné, un compétiteur doit obtenir un minimum de 20 points en figures, 1/4 de bouée en slalom et avoir un résultat en saut.

5.02: Manches utilisées pour le calcul du Combiné (2007)

Les résultats individuels Combiné seront calculés pour chaque skieur qualifié pour le combiné individuel à partir du meilleur score obtenu soit au cours des Eliminatoires, soit au cours des finales. Les résultats obtenus au cours de barrages ne seront pas pris en compte pour le Combiné.

5.03: Qualification pour le Combiné individuel (2007)

Pour chaque compétiteur du combiné et pour chaque disciplines on attribuera un certain nombre de points combiné aux skieurs calculés d'après leur meilleur score réalisé soit cours des éliminatoires soit au cour des finales par rapport au plus haut score réalisé dans la discipline quelque soit la manche, par un skieur concourant pour le combiné.

Dans chaque discipline, 1000 points seront attribué au meilleur score d'un skieur participant au combiné, effectué au cours de l'une des deux manches.

On se référera à ce score comme: "meilleur score individuel".

Tous les autres scores seront calculés selon les formules :

en Figures : (meilleur score du skieur x 1000) / meilleur score individuel

en Slalom : (meilleur score du skieur x 1000) / meilleur score individuel

en Saut homme : ((meilleur score du skieur moins 25m) x 1000) / (meilleur score individuel moins 25)

en Saut femme: ((meilleur score du skieur moins 17m) x 1000) / (meilleur score individuel moins 17)

en saut, les points combiné ne peuvent pas être négatif.

5.04: Classement Combiné (2007)

Le classement individuel est basé sur le meilleur score obtenu lors des éliminatoires ou de la finale. (2007)

5.05: Classement par Equipes (2007)

Pour le classement par équipe, les 3 meilleurs scores hommes ou femmes **d'Equipe** dans chaque discipline (Eliminatoires ou Finales) sont ajouté pour former le score de l'équipe.

Dans chaque discipline, 1000 points seront attribués au meilleur score d'un skieur membre de l'équipe, effectué au cours de l'une des deux manches. On se référera a ce score comme: "meilleur score par équipe". Tous les autres scores seront calculés selon les formules de la règle 5.03, en remplaçant "meilleur score individuel" par "meilleur score par équipe".

Les performances d'un skieur qui ne n'est pas membre officiel de son équipe nationale ne doivent pas être prises en considération pour le calcul du score de l'équipe.

Les scores d'équipe sont séparés et distincts des scores combinés individuels.

5.06 : Finale combiné (Annulé en 2007)

Règle 6 - JUGES ET ASSISTANTS

6.01 : Président du jury - nomination des officiels (2007)

Au moins 6 mois avant le début officiel des Championnats du Monde, le président de l'IWSF doit nommer un président du jury parmi les propositions des conseils techniques de chaque Région.

Pour les Championnats du Monde, le Président de l'IWSF désigne également l'Homologateur, le Chef Calculateur et l'Assistant du Président de Jury parmi les officiels proposés par le Conseil Classique de chacune des Régions.

Les juges sont choisis par le Conseil Classique de chacune des Régions. *Tous les juges nommés doivent être qualifiés dans les trois disciplines (2006).*

La nomination de l'Assistant du Président de Jury doit recevoir l'approbation du Président du Jury.

Le Président du Conseil Mondial de ski Classique désigne le Chef Pilote ainsi que 2 à 3 pilotes complémentaires parmi ceux qui sont proposés par le Conseil Technique de chacune des REGIONS.

Le pays Organisateur ne peut fournir plus de deux pilotes.

C'est au Chef Pilote que revient la tâche d'attribuer le travail aux pilotes dans les trois disciplines.

Le Président du Jury supervise le travail des Juges et des Calculateurs, et désigne les Juges et Commissaires de chaque discipline. (Pour le choix du Jury de chaque discipline, se référer aux articles

13.09, 14.13, et 15.11).

Le Président du Jury qui ne doit en aucun cas fonctionner comme Juge délégué à son Assistant les tâches qu'il juge bon de lui confier.

Officiel	Nominé part	Choisi part	Délai
Chef Juge	Conseil technique des Confédérations	Président IWSF	6 mois avant
Assist. Chef Juge	Conseil technique des Confédérations	Président IWSF	6 mois avant
Homologateur	Conseil technique des Confédérations	Président IWSF	6 mois avant
Chef Calcul	Conseil technique des Confédérations	Président IWSF	6 mois avant
2 Assistants Calcul	Conseil technique des Confédérations	TC Mondial IWSF	6 mois avant
3 Juges PANAM	Conseil technique des Confédérations	Conseil Technique PANAM	6 mois avant
3 Juges EAME	Conseil technique des Confédérations	Conseil Technique EAME	6 mois avant
3 Juges AA	Conseil technique des Confédérations	Conseil Technique AA	6 mois avant
1 Juge réserve	Conseil technique des Confédérations	Président TC mondial	6 mois avant
Chef Pilote	Conseil technique des Confédérations	Président TC mondial	6 mois avant
2 – 3 Pilotes	Conseil technique des Confédérations	Président TC mondial	6 mois avant

6.02 : Choix des officiels

Le Jury des Championnats du Monde est réparti entre les Régions de la manière suivante:

- Région I au moins 3 Juges
- Région II au moins 3 Juges
- Région III au moins 3 Juges

Au total, 10 juges seront sélectionnés.

Chaque région présentera une personne pour la place de 10^{ème} juge, qui sera sélectionnée par le président du conseil technique.

Le Président du Jury et son Assistant ne sont pas compris dans ce nombre.

Si l'une des Régions n'est pas en mesure de proposer le nombre de Juges qualifiés auquel elle a droit, le Président de l'IWSF peut en désigner plus dans les deux autres Régions.

Si deux disciplines doivent se dérouler en même temps sur des plans d'eau différents, le Président de l'IWSF devra désigner trois Juges supplémentaires.

(2001) Tous juges recrutés durant une discipline deviennent juges officiels de cette discipline. Ils ne font pas parti des juges nommés.

6.03 : Juges des disciplines.

Pour les championnats du monde, les juges de chaque discipline seront choisis parmi les juges appointés,

préférentiellement de la manière suivante:

Slalom - pas plus de 2 juges de chaque région.

Figures - le meilleur jury approprié au niveau des performances de figures.

Saut - un juge de chaque région.

Pour toutes les autres compétitions, la sélection des juges de chaque discipline sera effectuée en fonction des règles et pratiques de chaque région.

6.04: Mise à disposition des feuilles de juges

Les feuilles des figures de chaque juge de tous les skieurs seront mises à disposition des capitaines d'équipes pendant une période de 30 minutes après l'affichage des résultats. Un skieur pourra voir ses feuilles figures sous la responsabilité du capitaine d'équipe.

Si le score d'un skieur est modifié suite à cette vérification, la feuille modifiée sera mise à disposition pour vérification pour une période de 15 minutes après l'affichage des résultats corrigés, sans diminuer la période initiale de 30 minutes. A chaque fois que la feuille est modifiée, elle sera disponible pour 15 autres minutes pour vérification.

S'il est demandé par le capitaine d'équipe que certains résultats soient revus par les officiels, une note sera affichée afin d'informer quels sont les résultats qui sont revus avec le nom des skieurs. Cela peut être fait en le notant sur les résultats affichés ou sur une note séparée. (2002)

(2003) Sténographie figures, les juges qui utilisent une sténographie à la place des codes officiels devront afficher un exemplaire complet de leur sténographie pour chacun des codes.

6.05: Choix de l'Emplacement des Juges

Lorsque les conditions le permettent, les Juges doivent être séparés les uns des autres pour juger en toute indépendance.

6.06: Déclaration sur l'Honneur

A la fin de la compétition, le Président et tous les membres du Jury doivent signer le formulaire officiel pour certifier sur l'honneur qu'ils ont appliqué les Règlements à la lettre, et signaler les exceptions éventuelles aux règlements.

6.07: Postes Auxiliaires

Les commissaires chargés de fonctions secondaires sont choisis par le Président du Jury parmi les Juges et Officiels présents. Dans la mesure du possible, les Officiels chargés d'un poste complémentaire (comme chronométreur à bord et pilote, viseurs du haut et du bas d'une table de visées, etc.) seront de nationalité différente. Les Juges à Bord en Figures étant choisis parmi le Jury des Championnats du Monde ou autres Juges de première Classe présents.

6.08: Uniformes Officiels

Il est recommandé que les officiels portent une tenue comprenant une chemisette blanche et un bermuda bleu marine. Si le climat nécessite des vêtements plus chauds, les mêmes couleurs seront portées, haut blanc et pantalon décontracté bleu marine.

Règle 7 - SECURITE

7.01: Chef de la Sécurité

Au moins deux mois avant le début des Championnats, le Conseil Classique de la Région Organisatrice

doit désigner le Chef de la Sécurité. Celui-ci choisit ses assistants si besoin est, en informe le Président de l'IWSF et le Président du Conseil Technique de l'IWSF.

Le Chef de la Sécurité est responsable des conditions de sécurité de tout l'équipement, de l'ensemble des installations et du bon déroulement de la compétition. Ceci ne l'empêchant pas de déléguer des charges bien spécifiques à ses assistants, avec l'accord du Président du Jury. Le Chef de la Sécurité peut de sa propre initiative prendre toute mesure nécessaire, même interrompre une compétition si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes. Le Président du Jury peut toutefois, sous sa propre responsabilité, aller à l'encontre des décisions prises ou mesures envisagées par le Chef de la Sécurité.

7.02: Interruptions de la compétition par mesure de sécurité

Si le Chef de la sécurité interrompt une compétition pour un motif quelconque, les temps de disqualification (2.05, 13.01, 14.01, 15.08) ne sont pas comptés pendant la durée de cette interruption. Dans la mesure du possible, le Chef de la Sécurité doit rester à proximité du champ de compétition.

7.03: Gilet Personnel de Sécurité

(2001) Il est de la responsabilité de chacun des skieurs de s'assurer que leur Gilet Personnel de Sécurité présente les caractéristiques suivantes :

- a) doux au toucher, souples, sans accessoires pouvant blesser le skieur en cas de chute.
- b) texture et attaches ne pouvant se déchirer, endommager le gilet ou le rendre inefficace en cas de chute.
- c) maintenir le skieur au-dessus de l'eau.
- d) sans système de gonflage.
- e) protéger efficacement les côtes et organes internes en cas de choc. Les combinaisons isothermes ordinaires ne sont pas considérées comme une protection efficace.

(2001) Un Gilet Personnel de Sécurité doit être porté en slalom et en saut. Il est optionnel pour les figures.

7.04: Sécurité de l'Équipement

Le Chef de la Sécurité a toute autorité pour déclarer que l'équipement utilisé par un concurrent répond ou non aux normes de sécurité réglementaires.

7.05: Disqualification d'un Skieur pour motif de Sécurité

Le skieur ne peut être autorisé à participer à une compétition ou à la continuer si le Chef de la Sécurité et le Jury de la discipline estiment à la majorité qu'il y a danger pour lui-même ou pour d'autres skieurs. Pendant la compétition, le Chef de la Sécurité peut à tout moment demander une interruption au Président du Jury pour faire voter le Jury sur la condition physique ou la capacité de skier d'un concurrent. Demander si possible un avis médical.

7.06: Bateaux de Sécurité

2 bateaux de sécurité devront être utilisés durant toutes les disciplines.

Il est recommandé de placer les bateaux comme suit:

- a) En Slalom - moteur en marche, à l'extérieur du champ de slalom, entre les bouées 2 et 5 du parcours skieur.
- b) En Saut - moteur en marche, à l'extérieur du champ de saut, à l'opposé de la garde du tremplin, face au point de réception présumé du skieur.
- c) En Figures - moteur en marche, à l'extérieur du champ de figures, face au skieur pendant son passage.

Sur certains plans d'eau, lorsque les conditions s'y prêtent et avec l'accord du Chef de la Sécurité, les équipes de Sécurité peuvent fonctionner à partir de la berge, selon la réglementation du Manuel de Sécurité de l'IWSF

7.07: Equipage des Bateaux de Sécurité

L'équipage de chacun des bateaux de sécurité comporte:

1. Un pilote expérimenté habitué à ce type de pilotage ainsi qu'au déroulement des différentes disciplines et aux entraînements.
2. Un nageur, lui aussi habitué au déroulement de tous les entraînements et de toutes les disciplines, et parfaitement entraîné aux techniques de Premiers Secours, de Réanimation et de Respiration Artificielle

Le nageur ne doit jamais quitter son gilet de sauvetage, et en cas d'accident grave, il doit aussitôt sauter à l'eau pour porter secours au skieur. Si le skieur est blessé et ne peut monter à bord du bateau de sécurité, avec ou sans aide, il faut le ramener jusqu'à la berge en le maintenant sur l'eau, et le sortir de l'eau sur un brancard, éventuellement un brancard de fortune. Un skieur inerte ne doit en aucun cas être ramené à la berge hissé sur le bord du bateau de sécurité.

Remarque: lors d'une compétition internationale, des problèmes de langage peuvent empêcher toute communication. En conséquence, le nageur **DOIT PLONGER IMMEDIATEMENT** pour porter assistance au skieur blessé.

7.08 : Equipement médical du site

Le chef de sécurité appointera un responsable médical de la compétition qui devra fournir les services suivants :

- 1) Un responsable médical qualifié devra être en poste pendant toutes les disciplines de la compétition.
- 2) Un poste de secours pouvant traiter toutes les urgences, facilement accessible sur le plan d'eau de la compétition.
- 3) Des moyens de transport adaptés, permettant d'évacuer rapidement et sans risques le skieur blessé vers le meilleur Centre Hospitalier régional pour y recevoir les soins appropriés.
- 4) Une étroite collaboration entre le Médecin de la Compétition et la Clinique ou le Centre Hospitalier Régional pour que les blessés puissent bénéficier sans délai du traitement médical requis.

7.09: Casques

En saut, Les skieurs doivent porter un casque adapté.

Règle 8 - REPRISES D'EXECUTION

8.01: Représentant de l'équipe

Chaque fédération désignera un représentant de l'équipe dont le nom sera communiqué au président du jury avant le départ de la compétition. Ce représentant représente tous les skieurs de sa fédération. Un second représentant pourra être aussi nommé.

8.02: Motifs de Reprise d'Exécution

Lorsque la majorité du Jury estime que les conditions d'eau ou le mauvais fonctionnement du matériel fourni par le Comité d'Organisation défavorisent un concurrent, ce dernier a droit à une reprise d'exécution, mais pour les passages concernés seulement.

Lorsqu'un skieur est avantagé de manière inéquitable, une reprise d'exécution est obligatoire. Si une reprise a lieu, le résultat obtenu au cours de la reprise est seul pris en considération.

Un faux temps, dans le parcours Slalom ou Saut, sera considéré comme un mauvais fonctionnement du matériel et une reprise d'exécution sera accordée. Seul le score de la reprise sera pris en compte.

(2001) (2003) Lorsqu'un skieur en slalom en saut **ou en figures** est interrompu entre ses passages du fait des circonstances citées ci-dessus, que cette interruption excède (10) dix minutes, le skieur a droit à une reprise d'échauffement, le score des passages complets effectués sera protégé. La reprise d'échauffement

n'est pas prise en compte, même si la distance en saut est donnée.

8.03: Procédure de Reprise d'Exécution

La reprise doit être exécutée cinq minutes au maximum après avoir été accordée; le concurrent peut aussi l'exécuter immédiatement (voir 14.14 pour les reprises de Slalom et 13.15 pour les reprises de Saut). Si le concurrent choisit de prendre les cinq minutes de repos auxquelles il a droit, les skieurs suivants doivent continuer à skier selon l'Ordre de Départ, et la reprise a lieu après le parcours du skieur pendant lequel les cinq minutes de repos expirent.

8.04: Demandes de Reprise d'Exécution

Les demandes de reprise peuvent être formulées par un Juge de la discipline avant le départ du concurrent suivant, ou le plus tôt possible, par le concurrent ou son capitaine d'équipe; la décision doit être prise de suite. Si le Jury estime que la demande a été faite trop longtemps après le passage du concurrent, elle ne peut être accordée.

8.05: Utilisation des Drapeaux

En cas de reprise obligatoire, le bateau doit arborer un drapeau rouge. En cas de reprise optionnelle, choisie par le skieur, c'est un drapeau vert.

Le drapeau doit être visible pendant tout le passage du bateau jusqu'à l'entrée dans le champ de compétition.

Règle 9 - RECLAMATIONS

9.01: Comment et par Qui faire porter réclamation

Les réclamations ne peuvent être formulées que par le Capitaine d'Equipe et adressées au Président du Jury qui les soumet au Jury de la discipline. Une réclamation doit toujours être formulée par écrit en précisant le ou les motifs. Il faut la remettre le plus vite possible et au plus tard, 30 minutes après la proclamation des résultats et mise à disposition des feuilles de Juges.

9.02: Motifs de réclamation recevables

Une réclamation ne peut être formulée qu'en cas d'erreur du Comité d'Organisation, des Officiels, du Jury ou des Calculateurs, dans l'application des Règlements. Elle n'est recevable que si le skieur a été véritablement désavantagé. Aucune réclamation ne saurait être accordée pour revenir sur un jugement du Jury.

9.03: Procédure de dépôt de réclamation

Les réclamations doivent être accompagnées d'une somme en devises locales représentant une valeur de 25 Fr. Suisses Cette somme sera restituée si le motif de réclamation est estimé raisonnable par le Jury.

9.04: Procédure en cas d'erreur de calcul

La correction d'une erreur de calcul n'est pas une réclamation et la correction sera faite avec l'accord du Président du Jury et du Chef Calculateur si la requête est formulée dans les deux heures qui suivent la proclamation des résultats et la mise à disposition des feuilles de Juges.

Règle 10 - BATEAUX - SKIS - CORDES DE TRACTION

10.01: Réglementation Générale des Bateaux de Compétition (2004)

Pour l'Approbation des Bateaux, voir la procédure officielle de l'IWSF.

a) Un bateau doit être assez performant pour atteindre et maintenir la vitesse voulue en compétition, même en tractant un skieur très puissant.

b) Il doit mesurer au moins 5 mètres mais pas plus de 6,50m de long, et au moins 1,80m mais pas plus de 2,50m de large.

c) Il doit être équipé d'un mât fixé dans l'axe, au milieu du bateau.

Le mât doit s'élever de 65cm au moins, mais de pas plus de 1,20m au-dessus du niveau de l'eau, bateau à l'arrêt, sans passager. Le mât doit être incorporé au moment du montage pour résister à une tension d'au moins 600 Kg avec angle de 70° de chaque côté de l'arrière du bateau (comme avec un skieur de compétition).

Le mât de traction doit inclure un axe permettant de fixer la release de figures. Cet axe doit passer au-dessus et au-dessous du point d'attache de la corde de traction, assez haut pour que le bloc moteur ne fasse pas obstacle à la corde ou à la release. De forme cylindrique l'axe d'attache de la release aura un diamètre de 50,8mm (+0,00mm,-0,25mm) et une hauteur minimum de 28mm.

Le milieu de cet axe d'attache est percé d'un trou de 6,000mm (+0,35mm, -0,0mm) de diamètre et 1,8mm de profondeur au minimum vers l'avant du mât.

Si le constructeur refuse d'équiper ainsi son bateau, il devra s'assurer que des releases adaptables à son type de mât seront disponibles sur place chaque fois que ses bateaux seront utilisés en compétition. (*Voir le croquis N°7*).

d) On peut utiliser des bateaux avec moteur intérieur, moteur hors bord ou moteur intérieur avec Z drive.

e) On ne doit pas utiliser plus de 4 marques et types de bateaux différents, choisis parmi les modèles agréés par le Conseil Technique de l'IWSF, conformément au Cahier des Charges. Il faut au minimum trois bateaux identiques de chacun des modèles choisis. Le Conseil Technique et les Fédérations affiliées à l'IWSF seront informés du choix des bateaux 12 mois avant le début du championnat et 3 mois avant, du type de bateau qui sera utilisé pour chacune des disciplines. **Tous les renseignements (cylindrée moteur, pas d'hélice, etc ...) sur chaque bateau seront publiés au moins 3 mois avant le début de la compétition.**

f) Les bateaux doivent être équipés de radios /émetteur /récepteur/ adaptés.

g) et d'au moins deux compteurs de vitesse, reliés à des prises d'eau différentes.

h) Les bateaux utilisés pour chaque discipline sont choisis parmi ceux pourvus par l'organisation, par le Président du Jury et le Président du Conseil Classique de la Région

i) Les concurrents des disciplines Slalom et Saut doivent utiliser des bateaux identiques. En Figures, le skieur peut choisir l'un des bateaux officiels de la compétition Pour les Figures, le Président du Jury peut désigner deux équipes de Pilotes et Officiels à Bord. Il peut aussi demander un changement de pilote si la durée de la discipline le rend nécessaire. Le Président du Jury peut décider de faire passer alternativement deux bateaux identiques pour limiter les temps morts et accélérer le déroulement de la compétition.

10.02: Personnes Autorisées à Monter à Bord du Bateau

Seuls les Officiels désignés peuvent prendre place à bord du bateau tracteur pendant la compétition. (Voir les Règles 13.09, 14.13, 14.14, et 15.11).

10.03: Skis

a) La largeur du ski est au plus 30% de toute la longueur.

b) Le skieur peut utiliser les fixations fixes de son choix.

c) Les matériels fixés au ski pour contrôler ou ajuster les caractéristiques de la glisse du ski sont autorisés s'ils ne peuvent pas bouger ou se modifier pendant l'action de skier.

d) Aucun autre équipement n'est autorisé.

e) Les skis ne doivent présenter aucune arête tranchante ou abrasive au toucher, métal, bois ou autre, qui de l'avis du Chef de la Sécurité pourrait blesser le skieur en cas de chute.

10.04: Cordes de Traction (2007)

Le Comité d'Organisation doit fournir des cordes de traction à un seul palonnier, de 23m et de 18,25m, comme décrit en d) ci-dessous, en fibre plastifiée de 6mm de diamètre, tissées en mono-filament, d'un seul tenant, et répondant aux spécifications suivantes:

a) Nombre de torons = 12 (2001)

Minimum Nombre de fils par toron = 60

Minimum Diamètre sous tension de 5,5kg = 6,3mm

Poids 23.0 grammes par mètre au maximum.

Tension minimum supportée : 590 Kg.

Elongation sous 115kg de tension: 2.4%+/- 0.8%

La longueur de jauge doit être établie sous 5.5Kg de tension.

L'estimation de cet allongement se faisant sous tension de 5,5kg. Toutes les mesures de cordes doivent être prises sous traction de 20kg et si possible entre les points ci-dessous: (1) de la ligne médiane du palonnier au point le plus éloigné de la boucle d'attache;

(2) de l'intérieur de chaque boucle d'attache au point le plus éloigné du palonnier.

b) Il faut envoyer au Président du Conseil Classique des échantillons des cordes de traction qui doivent être utilisées un an au plus tard avant la compétition pour essais et approbation. Après quoi le Comité d'Organisation devra être en mesure de fournir des cordes de ce type à un prix raisonnable à toutes les Fédérations affiliées.

c) Les épissures doivent être tressées sur 15cm au minimum, les brins rentrés à l'intérieur avant et après l'épissure ou retenus par des noeuds pour les empêcher de glisser.

d) Les cordes de traction peuvent être en un seul segment ou bien en deux segments formés d'une corde de 21,5 m de longueur en Saut, de 16,75 m en Slalom, et de 1,50 m pour le palonnier.

Les cordes en un seul segment sont facultatives, alors que le Comité d'Organisation a l'obligation de fournir des cordes en deux segments de 21,50 m et de 16,75 m.

Il est possible d'utiliser des cordes de slalom composées de segments correspondant à chaque longueur. Ces segments doivent être colorés selon le même code que les boucles d'attache comme indiqué dans le schéma 10.04 g).

e) Le diamètre de la barre du palonnier est de 2,50 cm à 2,80 cm et le palonnier ne doit présenter aucune arête Il peut être en bois naturel, ou en matériau recouvert d'un antidérapant.

Les attaches doivent impérativement traverser la barre, et ne pas glisser sous la traction du skieur. La charge de rupture minimum garantie est de 270 kg.

Il faut en faire le test avec un poids de 290 kg appliqué pendant une minute en deux points de charge espacés de 9cm de part et d'autre du milieu de la barre maintenue par les cordes d'attache, pour produire une traction comparable à celle d'un skieur.

Le palonnier doit être attaché perpendiculairement à la corde du skieur. Les dimensions données en 10.04g sont celles du palonnier complet, avec toute sa longueur de corde.

f) Les cordes utilisées en Slalom sont munies de boucles munies d'épissures, espacées comme indiqué ci-

dessous à partir de la barre du palonnier : 16m, 14,25m, 13m, 12m, 11,25m, et 10,75m - pour permettre des changements de cordes rapides.

(2001) Des boucles seront ajoutées sur la corde dans la mesure où elles seront utilisées. Ces longueurs sont les suivantes :

- 10.25m
- 9.75m
- 9.50m

En cas de difficulté technique pour installer un élément de 25 cm, une corde différente pourra être utilisée pour la longueur à 9.5m si nécessaire.

On admet une tolérance de ± 15 cm de la boucle au palonnier pour les cordes de: 18,25m, 16m, et 14,25m. A partir de 13m cette tolérance est réduite à $\pm 7,5$ cm. Il est recommandé d'utiliser des épissures de couleur différente avec le même code que pour les cordes.

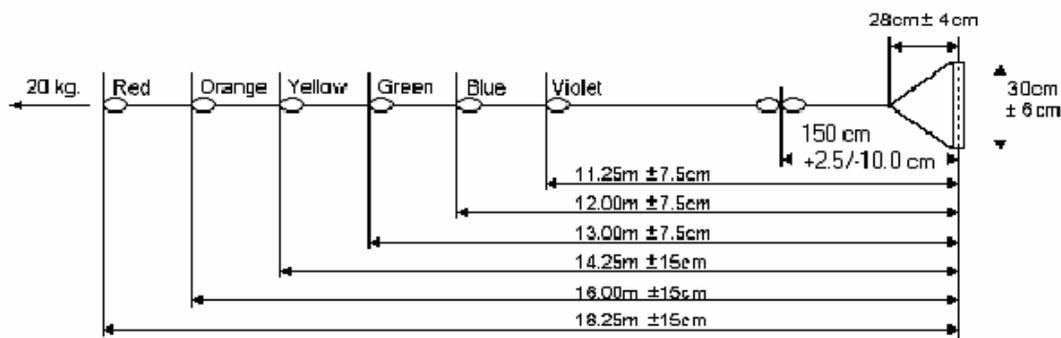
Les cordes aux couleurs codifiées présentent les couleurs suivantes:

- 18,25m rouge
- 16,00m orange
- 14,25m jaune
- 13,00m vert
- 12,00m bleu
- 11,25m violet
- 10,75m blanc
- 10,25m rose
- 9,75m noir
- 9.50m rouge

La dernière boucle de la corde n'a pas de couleur spéciale.

Le raccourcissement doit être réalisé en enfilant la boucle directement sur le pylône. (2007)

g) Les dimensions sont les suivantes:



h) Spécifications des cordes

Les organisateurs doivent fournir dans une discipline des cordes absolument identiques pour les éliminatoires et la finale. Les cordes peuvent avoir des caractéristiques différentes d'une discipline à l'autre.

i) Un tube anti-retour de protection "shock tube" doit être employé sur la corde de slalom. Il aura long. minimum de 60cm et max de 1.20m

j) Une section courte de la corde pourra être remplacée par une section de mesure de tension du "speed control" qui présentera les mêmes caractéristiques techniques et physiques, afin de ne pas changer les caractéristiques de la corde.

Cette section sera un élément de 50cm. Les caractéristiques de la corde seront vérifiées en longueurs et tolérances conformément à la règle 10.04g avec l'élément de substitution.

(2002)

k) Optionnellement, pour la discipline de saut, et à titre expérimental, une corde "Spectra" peut être utilisée. Dans ce cas, une corde standard doit être également disponible. Les caractéristiques minimum de cette corde "Spectra" seront les suivantes :

Rupture de charge: minimum = 590 kg.

Allongement sous 115kg: maximum de 3.2 %

(2003)

Le skieur peut fournir sous son entière responsabilité sa corde du type "Spectra" cette corde peut être une combinaison de corde " Specta" et normale (voir 10.04 a). **Le skieur doit faire vérifier sa corde par l'homologateur avant de skier.**

Les Fédérations Nationales ou les Organisateurs peuvent décider pour des compétitions de niveau inférieur de ne pas autoriser les skieurs à fournir leur propre corde.

10.05: Cordes de Figures

En Figures, le concurrent fournit lui-même sa corde et son palonnier. Longueur, dimensions et fibres utilisées sont libres.

10.06: Palonniers individuels en Slalom et en Saut

En Slalom et en Saut les skieurs sont autorisés à utiliser leur palonnier personnel qui sera fixé sur une corde de l'Organisation, à condition d'en faire la demande au Starter avant le passage des trois skieurs qui les précèdent sur l'Ordre de Départ. Le palonnier peut être en n'importe quel matériau. Sa longueur, mesurée à partir de l'intérieur de la boucle d'attache de la corde de traction jusqu'au milieu externe de la barre du palonnier, ne doit pas excéder 1,50m + 2,5cm/-10cm.

Le palonnier doit être conforme aux dimensions indiquées en 10.04 g.

10.07 Système de contrôle de vitesse. (2004)

Un système de contrôle de vitesse est requis pour les championnats du monde. Le fabricant et le modèle de ce système doit être annoncés au même moment que les bateaux de ces championnats. (voir règle 10.01e).

Aucun changement n'est permis dans le programme du Speed Control après le 1^{er} Juillet de l'année des Championnats du Monde, Jusqu'à ce que les Championnats du Monde soient achevés. Les références du système de contrôle seront affichées sur la notice d'homologation.

Le système de contrôle sera requis pour toutes les compétitions Record et Standing List à partir du 1er Janvier 1998, et pour la coupe du Monde 1997.

Quelques points importants sont:

a) Si le système de contrôle de vitesse ne fonctionne plus, il faut continuer avec le pilotage manuel. S'il n'est pas possible de le remplacer, ou s'il n'est pas possible de le réparer rapidement, la compétition doit continuer avec le pilotage manuel, sans autres conséquences.

b) Si le système le permet, la vitesse doit être micro-ajustée d'un certain nombre de graduations pour compenser le vent ou d'autres conditions, passage par passage, sous le contrôle et /ou l'observation du juge à bord.

c) Le principal travail du système de contrôle de vitesse est de fonctionner indépendamment d'un pilotage manuel, et de donner une vitesse constante, et dans les tolérances, la plus proche possible des temps de passages idéaux.

d) Le juge à bord et le pilote doivent être d'accord sur le paramétrage du système de contrôle de vitesse et les ajustements nécessaires pour le vent ou autres conditions, en recherchant toujours que le système produise les temps le plus proche possible de l'idéal pour chaque passage.

e) Si le Juge à bord estime qu'un changement important doit être fait dans la configuration pour la discipline de Saut (exemple : changement de lettre) pour obtenir un temps idéal, ce changement devra être signalé au skieur avant son prochain Saut.

(f) Pour chaque skieur, la lettre régissant le "speed control" sera notée ainsi que tous les changements intervenus lors de ses passages.

(g) En saut, les diagrammes du fabricant seront utilisés pour toutes les sélections des paramètres du skieur.

Pour le « Perfect Pass », cela signifie qu'un skieur peut choisir une lettre dans la gamme de plus ou moins trois lettres du choix initial indiqué par le poids du skieur avec son équipement, mais sans skis. (2003)

Le poids du skieur sera déterminé en utilisant une balance sur le ponton de départ, le skieur sera pesé en tenue, sans les skis. (2003)

(2003) Pour une compétition élite à « cash prize » on permettra aux skieurs d'utiliser la distance du Record du monde comme leur meilleure performance.

h) Un chronométrage back up n'est pas obligatoire lorsque le "speed control" est utilisé (2002)

i) Chaque système de "speed control" actuellement fabriqué a ses propres paramètres qui doivent être installés pour répondre avec précision à l'opération demandée. Les diagrammes pour les deux principaux fabricants sont inclus et doivent être respectés (2002)

j) Il doit y avoir un deuxième afficheur des temps pour le juge à bord.(2004)

k) En slalom, le poids du skieur sera déterminé en utilisant une balance sur le ponton, pesant le skieur sans son ski. (2004)

Tableau de référence des réglages officiel (2007)

Tableau de réglage des Paramètres du "Speed Control"

Saut

Paramètres	Qui	Quand	AccuSki	Perfect Pass
Poids de l'équipage	Pilote / Juge	Avant la discipline	Poids en kg ou lbs	Poids en lbs
VITESSE	Skieur	Avant le premier passage	M/h ou Km/h	M/h ou Km/h

POIDS DU SKIEUR	Pilote / Juge	Avant chaque skieur Pas de réglage entre les sauts	Poids en kg ou lbs	Poids en lbs
MEILLEUR SAUT (Accuski) ou DISTANCE SAUT (Perfect Pass)	Pilote / Juge – le skieur donne la lettre initiale à entrer	Avant chaque skieur. Le pilote peut ajuster le meilleur saut ou la lettre si besoin est entre les sauts (indiquer le changement au skieur) afin d'obtenir un temps idéal	Distance en pieds ou mètres - Skieur peut ajuster +/- 50 pied or +/- 15 mètres Ajuster le meilleur saut si nécessaire	Distance in feet (system selects initial letter) - Skier may adjust initial setting +/- 3 letters Ajuster la lettre si nécessaire
RPM AJUST	Pilote	Comme nécessaire	Ajuster suivant conditions dans un créneau de: 5 RPM	Ajuster suivant conditions dans un créneau de: 5 RPM
AIR BACKOFF (Accuski) ou S2% & S2 FINE (Perfect Pass)	Pilote	Avant chaque skieur suivant le type de traction demandé dans le deuxième segment Les nombres sont un point de départ indicatif et dépendent du bateau Inscrire au départ ou ajuster en dehors des valeurs indicatives Le pilote peut ajuster si nécessaire pour obtenir des temps idéaux dans le deuxième segment	AIR BACKOFF (point de départ indicatif) : second segment rapide = -250 à -350 Retour données de base = (Option 2) Zéro Classique = 80 à 110	S2% (point de départ indicatif) : second segment rapide = rapide 40 à rapide 60 Retour données de base = (Option 2) Zéro Classique= lent 40 à lent 60 S2 FINE – Fine RPM ajust pour second segment – utiliser normalement seulement lorsque l'option 2 a été choisie
CT	Pilote	Avant la discipline Peut être ajusté si nécessaire pour contrôler la vitesse durant le contre ou la direction du vent.	Non applicable	Recommandé: Normal 190 Vent de face 210 vent arrière 170 Coupe ¾ 160

Slalom

Paramètres	Qui	Quand	AccuSki	Perfect Pass
Mode opératoire	Pilote / Juge	Avant la discipline	Non Applicable	Tournement
Poids de l'équipage	Pilote / Juge	Avant la discipline	Poids en kg ou lbs	Poids en lbs
VITESSE	Skieur	Avant le premier passage	M/h ou Km/h	M/h ou Km/h
POIDS DU SKIEUR	Pilote / Juge	Avant chaque skieur Pas de réglage entre les passages	Poids en kg ou lbs	Poids en lbs
KX	Skieur – Doit être mis sur Normal à moins que le skieur ne demande un autre réglage	Avant chaque skieur Un ajustement après le premier passage	Non Applicable	KX NORMAL = Défaut KX + & KX ++ = plus dur KX - = plus doux
PX	Skier – Doit être mis sur zéro (éteint) à moins que le skieur ne demande un autre réglage	Avant chaque skieur Pas de réglage entre les passages	Non Applicable	PX = 0 à 40 Zéro supprime le switch
RPM ADJUST	Pilote	Ajuster si nécessaire suivant conditions	Ajuster suivant conditions dans un créneau de: 5 RPM	Ajuster suivant conditions dans un créneau de: 5 RPM
2 ND SEG ADJ (Accuski) OR SSB (Perfect Pass)	Pilote	Ajuster si nécessaire pour équilibrer la vitesse entre le premier et le deuxième segment	0 à – 50	Réglage initial pour chaque bateau à partir du tableau - ajuster si nécessaire

Tricks

Paramètres	Qui	Quand	AccuSki	Perfect Pass
Vitesse	Skieur	Avant chaque passage	Mph ou Km/h	Mph ou Kph
Kd	Skieur – Doit être mis sur normal à moins que le skieur ne demande un autre réglage	Avant chaque skieur	Non applicable	Normal = 16

10.08 Communication Radio (2007)

La communication radio avec le compétiteur au cours de ses passages n'est pas autorisée.

10.09 Equipement constructeur bateau (2007)

Cette règle concerne les équipements spécifiques à certaines marques de bateaux.

a) « Hydrogate » Flaps

Les flaps peuvent être réglés sur 2 positions: "Slalom" ou "Figures/saut"

En figures, le skieur peut choisir la position "slalom" ou "figures/saut" et peut changer entre deux parcours. Si le skieur ne précise rien, le réglage par défaut sera "figures".

En slalom et saut, le skieur peut choisir la position "slalom" ou "figures/saut" sur le ponton avant son départ. Cette position ne pourra plus être changée pendant son tour.

Règle 11 - VITESSES DES BATEAUX ET TOLERANCES

11.01 : Vitesses des Bateaux

Il s'agit toujours de vitesse réelle: distance parcourue dans un temps donné. Dans toutes les disciplines le bateau doit avancer en ligne droite, à vitesse constante.

11.02 : Tolérances (voir aussi règle 1.11)

En Slalom et en Figures il faut maintenir la bonne vitesse à + ou - 1 km/h . La vitesse du bateau n'est acceptable que si les maxima et minima enregistrés par le Juge à Bord pendant le parcours sont dans les tolérances. En Slalom: ne pas excéder les tolérances indiquées dans la Règle 14.03. La vitesse ne doit pas varier de plus d'1 km/h avant l'entrée dans le champ de slalom, et ne doit subir aucune variation pendant tout le passage du skieur dans le champ de slalom. Si le Juge à Bord constate que les tolérances n'ont pas été respectées et que le skieur a été avantagé une reprise est obligatoire. Si le skieur a été désavantagé la reprise est optionnelle

En saut, il est de la responsabilité du pilote de piloter le bateau à la vitesse constante choisie par le skieur (règle13.04) dans tout le champ de saut. Le pilote ne doit pas intentionnellement augmenter ou diminuer la vitesse. Il doit maintenir une vitesse constante. Si, selon l'opinion du juge à bord, la vitesse avant ou après le chronométrage a défavorisé le skieur, il lui sera accordé l'option d'une reprise d'exécution.

11.03 : Précision des Instruments de Chronométrage

Les instruments de chronométrage utilisés pour toutes les disciplines doivent être rigoureusement exacts, à 5/10.000 (0,01 seconde pour 20 secondes). Tous ceux de la compétition doivent être testés par le Président du Jury, l'Homologateur ou le délégué du Conseil Classique.

Pour obtenir l'approbation de nouveaux instruments de chronométrage, le fabricant doit fournir les données des tests de contrôle et fournir au Conseil Technique de l'IWSF des renseignements complets sur la procédure des tests.

Règle 12 - DEFINITIONS

12.01 : Champ de Compétition

Le plan d'un champ de compétition est indiqué dans les croquis 1, 2, 3, 4 et 5. Les dimensions données doivent être respectées. Cependant, la disposition du champ de compétition peut varier pour s'adapter au site. Aucune autre bouée ou marque autre que celles indiquées sur les diagrammes 1,2,3,4 et 5 et les bouées de mesures de saut par vidéo ne sont permises dans l'aire de compétition, sauf pour signaler des zones dangereuses, les aires de départ et d'arrivée, de saut ou les bouées de virages. Ces bouées doivent se différencier nettement des bouées utilisées pour les compétitions, et il faut les signaler aux skieurs avant le championnat.

L'entrée des zones de parcours de chaque discipline est définie comme suit:

- Slalom : la porte d'entrée du premier passage.
- Saut : La bouée de 180m de chaque passage.
- Figures : la première bouée figures de chaque passage.

12.02 : Définition de la chute

Une chute est considérée comme accomplie au moment ou une des possibilités suivantes survient:

- a) Le skieur ne tient plus la corde de traction ;
- b) Le skieur n'a pas au minimum un ski au pied ;

c) Le skieur n'est plus supporté par son ou ses skis, et se montre incapable de revenir en position de skieur.

12.03 : Définition de la Position de Skieur

On dit que le skieur est en position de skieur lorsque les points suivants sont tous respectés:

- a) Le skieur tient la corde de traction ;
- b) Le skieur avance, en position avant ou arrière avec un ou deux skis chaussés ;
- c) Le poids du skieur est entièrement supporté par son ou ses skis, ou le skieur arrive à retrouver son équilibre.

Règle 13 - SAUT

Pour les bateaux, voir la Règle 10.01, et pour les cordes 10.04 et 10.06.

13.01: Conditions générales pour la discipline de saut (2007)

Le skieur a droit à trois (3) sauts ou passages, ou chutes après son départ aux éliminatoires ou en finales.

- a) Les dames pourront choisir de sauter à 1.50 m ou 1.65 m (voir règle 13.02d).
- b) Les hommes pourront choisir de sauter à 1.65 m ou 1.80 m (voir règle 13.02d).

Seule la longueur du saut sera prise en considération, quelle que soit la hauteur de tremplin choisie.

Un skieur qualifié pour la manche finale pourra changer la hauteur de tremplin, pour cette manche, en respectant les délais accordés par le Président de Jury.

Les skieurs seront tirés au sort par hauteur de tremplin et, sauteront en dernier, ceux qui sautent avec le tremplin le plus haut pour les éliminatoires et les finales.

Un skieur n'est pas éliminé pour les passages qui suivent une chute si cette chute est la conséquence du saut.

Un concurrent peut refuser d'entrer dans le champ de saut en lançant son palonnier en l'air, et n'est pas pénalisé pour ce refus si son motif est accepté par le Jury de la discipline. Une demande de reprise ne peut être prise en compte que si la demande est faite avant la bouée des 180m, le skieur doit lancer son palonnier avant d'entrer dans le champ de course. Une fois entré dans le champ de course, il perd tous droits à une demande de reprise. Le skieur doit être prêt à repartir dès le retour du bateau. S'il n'est pas prêt, ou si le Jury estime que le motif n'est pas recevable, il perd un saut. Si un skieur s'aperçoit que son matériel est endommagé (dérive, chausse ou ski..), le Jury peut lui accorder 3 minutes pour réparer son matériel ou en changer avant de continuer la compétition.

En cas de chute à la réception, le skieur doit être sur ses skis (temps de réparation éventuelle inclus) trois minutes après le retour du bateau. S'il n'est pas prêt, il ne pourra pas continuer à sauter pendant cette manche. **Si le skieur est prêt avant l'expiration des 3 minutes, mais que le juge à bord estime qu'il n'est pas en état de repartir il peut demander au chef sécurité de venir vérifier. Le temps n'est pas décompté pendant ce contrôle et jusqu'à ce que le chef sécurité décide si le skieur est en état physique de repartir. (2007)**

13.02: Description d'un Tremplin de Saut

La rampe forme un plan incliné et doit être munie d'une protection latérale (garde) sur le côté droit. Elle doit être conforme aux normes ci-dessous :

- a) Largeur : de 3,70m à 4,30m sur toute la longueur. Largeur recommandée: de 4,20m à 4,25m.
- b) Longueur hors d'eau du Tremplin :

Longueur de la rampe de saut hors eau :

Ratio de la Rampe	Minimum	Maximum	Recommandée
0.235	6.40m	6.80m	
0.255	6.40m	6.80m	
0.271	6.40m	6.80m	6.75-6.80m

c) Longueur du plan incliné sous l'eau: 50cm au minimum.

d) Ratio de hauteur du tremplin entre le coté du décollage et la longueur hors de l'eau:

-0.271 +/-0.003 ou 0.255 +/-0.003 au choix, pour les hommes.

-0.235 +/-0.003 ou -0.255 +/- 0.003 au choix pour les femmes.

Les ratios doivent être calculés des deux cotés du tremplin, et la hauteur du tremplin mesurée au deux coins du coté décollage ne doit pas différer de plus de 2.5cm. (voir schéma du réglage du tremplin).

e) Les sauteurs doivent inscrire sur les formulaires officiels d'inscriptions le ratio choisi dans la règle 13.02d ci-dessus.

f) La surface du tremplin doit être tout à fait lisse. Déviation maximum de la rampe : 2,5cm.

Deux mesures de vérification devront être effectuées.

- Placer une cordelette tendue en diagonale du coin bas à droite (côté champ de Saut) au coin supérieur gauche de la rampe et mesurer la distance maximum entre la surface de la rampe et la cordelette.

- Placer une cordelette tendue dans l'axe de la rampe de bas en haut, et mesurer la distance maximum entre la surface de la rampe et la cordelette.

Ces distances seront notées et ne devront pas dépasser 2,5 cm, comme indiqué ci-dessus.

g) La garde recouvre la partie droite du tremplin sur toute sa longueur et pénètre au minimum de 30cm sous l'eau quand le tremplin est réglé à 1,80 m pour les Hommes. Elle ne doit pas être de la même couleur ou nuance que la rampe afin qu'il y ait un contraste réel entre la couleur de l'eau, celle de la garde et celle du plan incliné.

h) Des repères clairement visibles seront peints sur la garde et /ou sur le plan incliné du tremplin pour indiquer les longueurs de 6,40m et de **6,80m**. **Les anciens tremplins avec des marques de 6m70 gravées de façon permanente seront aussi acceptés. (2004)**

i) Un trait de peinture clairement visible de la berge doit être tracé au centre, juste au-dessous du rebord supérieur du tremplin, pour faciliter la lecture des visées. Le tremplin doit être solidement ancré afin que le repère central du bord supérieur du tremplin ne se déplace pas hors du champ des viseurs hauts et bas des tables de visées lorsque le tremplin est au "repos". "Le repos statique" est la position du tremplin sur plan d'eau calme, sans ressac, ou vagues causées par le passage de bateaux ou de skieurs

j) Toutes les mesures du tremplin seront prises en condition de compétition, en tenant compte du poids du système d'arrosage mis en eau, mais non du poids du skieur.

k) L'angle de la garde du tremplin est de 28° au minimum et de **60°** au maximum par rapport à la perpendiculaire. Angle recommandé: 45°. **(2004)**

l) Le rouge-orangé est recommandé pour les rampes de tremplins en fibre de verre. Les tremplins en bois paraffiné gardent leur couleur naturelle.

13.03: Vitesses en Saut

En saut, le skieur peut choisir l'une des vitesses citées dans la Règle 13.04, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximum autorisée:

a) HOMMES _ 57 Km /h

b) DAMES _ 54 Km /h

13.04: Chronométrage du Bateau (2004)

Le bateau tracteur doit être chronométré entre les bouées 15ST-19ST et 15MT-19MT (82m) et entre les bouées 15MT-19MT et 15ET-19ET (41m) du champ de Saut afin de ne pas dépasser les tolérances :

Les temps doivent être chronométrés au 100ème de seconde.

Les temps de pilotage doivent se rapprocher au maximum du temps idéal. Le Président du Jury devra le contrôler.

En cas de refus ou de chute du skieur dans son approche du tremplin, la tolérance maximum doit être augmentée de 0,05 seconde. On l'obtient en retranchant 0,05 seconde de la tolérance minimum ou en ajoutant 0,05 seconde au temps du skieur.

Méthode de chronométrage

~~L'emploi de cette règle pour 2001 sera optionnel. Si cette méthode est employée, cela devra être indiqué dans le chapitre Remarque du dossier d'homologation. (2004)~~

Temps bateau (voir art.11.02)

Vitesse	1 ^{er} Segment			2 ^{ème} segment		
	rapide	idéal	lent	rapide	idéal	lent
57	5.11	5.18	5.25	2.36	2.40	2.46
54	5.39	5.47	5.55	2.54	2.59	2.66
51	5.70	5.79	5.88	2.68	2.73	2.81
48	6.05	6.15	6.25	2.84	2.89	2.98
45	6.56	6.56	6.68	3.01	3.08	3.17

Nota: les tolérances du 1er segment sont inchangées

Les temps du deuxième segment s'appliquent seulement lorsque la vitesse maximum est atteinte pour la catégorie. Après le deuxième segment, l'algorithme du speed control rétablira la vitesse de base choisie.

Lorsque la vitesse est en dessous du maximum de la catégorie, le temps du deuxième segment ne sera pas utilisé, à condition que la vitesse n'excède pas la vitesse maximum **de la catégorie**. (Noter que si ceci se produit, il est probable que le speed control ne fonctionne pas selon l'algorithme programmé par le fabricant et cela devra être notifié au Président du Comité Technique).

L'algorithme du speed control, programmé par le fabricant dans le cas d'une tolérance lente dans la vitesse maximum, doit rétablir la vitesse de base choisie. (Il ne doit y avoir aucun dépassement en plus ou en moins de la tolérance) dans le 2eme segment.

Option skieur, le skieur peut choisir le mode normal ou la vitesse revient à la vitesse d'origine choisie dans le 2ème segment, ou le nouveau mode permettant au bateau de sortir dans les temps du tableau ci-dessus.

Les règles sur le choix de la lettre du skieur en fonction de la distance s'applique également pour ce mode.

13.05: Nombre de Sauts en Elimatoire et en Finale

Voir règle 13.01.

13.06: Interruption du Saut par le Jury

Le saut ne doit pas être enregistré lorsque le pilote ou le Juge ou Officiel à Bord estime qu'il y a un risque dû à l'agitation du plan d'eau, à l'interférence d'un autre bateau, ou à un autre motif. Dans ce cas le pilote

ou le Juge à Bord lève le bras ou le drapeau rouge et le pilote réduit sensiblement la vitesse avant que le bateau n'arrive à hauteur du tremplin

13.07: Enregistrement du Saut (2004)

Un saut sera crédité quand le skieur passe sur le tremplin, atterri et s'éloigne du tremplin en skiant avec une corde tendue, en position du skieur et sans tomber.

Le saut ne peut être crédité si le skieur chute à la réception. Le saut ne peut pas plus être crédité si le skieur touche volontairement en l'air une partie de la corde autre que le palonnier.

13.08: Conséquence de la Chute du Skieur

Toute chute du skieur est enregistrée comme un saut (cf 13.01). Si le skieur tombe plusieurs fois au cours du même passage, avant ou après avoir franchi le tremplin, chaque chute est équivalente à un saut enregistré et non crédité.

Le skieur est éliminé pour les sauts suivants de la manche en cours si après avoir amorcé une coupe pour franchir le tremplin, il passe entre le tremplin et le chenal du bateau, corde en main ou non.

Le skieur doit indiquer au pilote l'écart entre le bateau et le tremplin et la vitesse qu'il désire. Le bateau suivra une trajectoire rectiligne sur la droite du tremplin, à la distance demandée par le skieur.

13.09: Officiels

(2003)

Il faut trois Juges en Saut: deux à terre, le troisième à bord du bateau tracteur. **Les deux juges à terre peuvent également avoir la fonction de juges de contrôle pour les mesures de la longueur des sauts s'ils ont une vue directe et complète du champ de saut.**

Le Juge à Bord peut accorder des reprises d'exécution conformément aux Règles 11.02, et 13.15.

Il peut y avoir 2 ou 3 personnes à bord en saut et slalom (2002)

13.10: Mesure des Longueurs de Saut (2007)

Les longueurs de saut seront mesurées à l'aide d'un système vidéo et ordinateur approuvé par le Conseil.

Le Conseil Technique peut approuver un système basé sur d'autres technologies vidéo à condition d'avoir démontré au moins 60 jours avant son utilisation au Conseil Technique sa véracité.

Pour garantir la précision des visées, il est recommandé de placer les points de visées à moins de 70 mètres du point de réception présumé des skieurs.

Le point d'impact du skieur sur l'eau est le point de contact du skieur avec l'eau le plus près du tremplin. La distance est calculée du point d'impacte au tremplin auquel on ajoute une longueur d'ajustement de 2.10m.

13.11: Longueurs de Saut (2007)

Les longueurs de saut doivent être mesurées à partir d'un point situé sur l'eau, exactement au-dessous du milieu du rebord supérieur du tremplin, jusqu'au point d'impacte sur l'eau le plus proche du tremplin (premier point d'impacte) puis une longueur d'ajustement de 2.10m sera additionnée

La longueur sera communiquée au skieur après chacun des sauts mesurés. (2007)

Pour le système de mesure de saut vidéo, deux juges seront désignés (de différentes nationalités pour les compétitions internationales) qui utiliseront le système et jugeront conjointement le point d'impact. La distance calculée ne doit pas être affichée avant que le point d'impact est été conjointement jugé.

Si le système vidéo de mesure de saut est utilisé, un système d'enregistrement vidéo sera utilisé en secours (enregistrement vidéo) où on utilisera le système des tables de visées standard.

(2001) Si un skieur est mal informé ou non informé sur la longueur de son saut, une reprise lui sera offerte au saut suivant. Dans ces circonstances, les juges décideront si le score est protégé et informeront le skieur qu'il a droit à une reprise.

13.12: Classement du Saut (2007)

On ne retient que le saut le plus long de chaque manche. Le classement des skieurs qualifiés pour la Finale se fait exclusivement d'après les résultats de la Finale.

Les mesures de saut ne peuvent être évaluées à moins de 10cm près.

Le meilleur résultat obtenu par un skieur en Eliminatoire ou en Finale comptera pour le score de l'Equipe.

13.13: Ex aequo

S'il y a des ex aequo pour la 1ère place en Finale, les concurrents doivent être départagés par un barrage. S'il y a des ex aequo pour les 2ème ou 3ème places, les concurrents seront classés en fonction du meilleur résultat obtenu en Eliminatoire. S'ils sont encore ex aequo, il faut les départager par un barrage. Un barrage s'effectue avec un nouveau tirage au sort. Chacun des ex aequo a droit à deux sauts, passages, ou chutes, et le saut le plus long est seul crédité en application de la Règle 13.12. On renouvelle les barrages entre ex aequo jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de cas d'égalité.

13.14: Equipement de Sécurité

Tous les concurrents de la discipline Saut doivent porter un gilet de sécurité agréé (7.03).

Il est particulièrement recommandé aux skieurs de porter une combinaison de saut adaptée d'un modèle agréé par le Conseil Classique ou par le délégué du Conseil.

Les concurrents ont l'obligation de porter un casque de saut agréé (Voir la Règle 7.04).

Si un skieur passe le tremplin sans porter de casque, son saut ne sera pas crédité.(2004)

13.15: Chronométrage du bateau (2007)

Le Juge à Bord doit observer le parcours du bateau et s'assurer que la vitesse ne varie pas en contrôlant les compteurs de vitesse. Un commissaire à bord est chargé de vérifier la vitesse à l'aide d'un chronomètre.

Un chronométrage du bateau peut être également utilisé à partir de la berge, ou part tout autre système automatique approuvé par le Conseil Technique. Lorsque le Chronométrage Officiel est effectué à partir de la berge, les temps doivent être communiqués au bateau par radio immédiatement après chaque passage.

Pour les Championnats du Monde un chronométrage électronique agréé est obligatoire.

En plus du chronométrage officiel, il faut au moins un second chronométrage sur la berge ou à bord si le chronométrage officiel est à terre. En cas de défaillance du chronométrage officiel, le contrôle s'effectue à l'aide du second chronométrage.

Il faut enregistrer les temps des deux tronçons du champ de saut. Il y a reprise dans les cas suivants:

Si l'un des temps est trop rapide, reprise obligatoire.

Si aucun temps n'est rapide, mais que l'un des temps est trop lent, le skieur a droit à une reprise optionnelle.

Si le second segment est trop rapide sur un saut réussi, mais que la distance de ce saut est moindre que les distances des sauts précédents ou à venir, la reprise d'exécution ne sera pas accordée.

Lorsque le 2^{ème} segment est rapide, le juge à bord devra l'indiquer au skieur en croisant les bras à

90° (formant un X) afin que le skieur comprenne qu'il peut avoir droit à une reprise. (2007)

Lorsque la vitesse dépasse les tolérances maximums autorisées pour le passage, une reprise est obligatoire. Si la vitesse est en dessous des tolérances minimums autorisées, le skieur choisira s'il veut ou non une reprise, et le saut de la reprise sera crédité d'une longueur au moins égale à celle du saut qui a occasionné la reprise.

Si la vitesse choisie par le skieur est inférieure à la tolérance maximum autorisée, le skieur a droit à une option de reprise, mais si la vitesse maximum a été dépassée, la reprise est obligatoire.

Lorsqu'une reprise a été accordée pour erreur de vitesse ou défaut de trajectoire du bateau, elle doit avoir lieu immédiatement. Pendant le trajet de retour, le Juge à Bord hisse le drapeau de la couleur qui correspond à la reprise du saut qui vient d'être effectué. S'il y a plus de deux (2) reprises, le skieur doit avoir l'option de bénéficier de 5 minutes de repos avant de continuer.

Table de reprise d'exécution de saut **à la vitesse Maximum de la catégorie**

seg1	seg2	action
OK	OK	-
OK	rapide	Reprise obligatoire seulement si la distance est la meilleure de tous les sauts le score peut augmenter
OK	lent	Reprise optionnelle (score protégé)
lent	OK	Reprise optionnelle (score protégé)
lent	rapide	Reprise obligatoire si meilleure distance, sinon reprise optionnelle avec score protégé
lent	lent	Reprise optionnelle (score protégé)
rapide	OK	Reprise obligatoire
rapide	lent	Reprise obligatoire
rapide	rapide	Reprise obligatoire

Table de reprise d'exécution de saut **en dessous de la vitesse maximum de la catégorie**

Seg1	Seg2	Action
Lent	Lent	Reprise optionnelle (score protégé)
Lent	OK	Reprise optionnelle (score protégé)
Lent	Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Reprise optionnelle (score protégé)
Lent	Rapide pour la vitesse max	Reprise obligatoire si meilleur distance, sinon optionnelle avec score protégé
OK	Lent	reprise optionnelle (score protégé)
OK	OK	aucune
OK	Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Score maintenu
OK	Rapide pour la vitesse max	Reprise obligatoire seulement si la distance est la meilleure de tous les sauts, le score peut augmenter

Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Lent	Reprise optionnelle
Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	OK	Reprise optionnelle
Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Reprise optionnelle
Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Rapide pour la vitesse max	Reprise obligatoire seulement si la distance est la meilleure de tous les sauts, le score peut augmenter
Rapide pour la vitesse max	Lent	Reprise obligatoire
Rapide pour la vitesse max	OK	Reprise obligatoire
Rapide pour la vitesse max	Rapide pour la vitesse demandée mais pas rapide pour la vitesse Maximum	Reprise obligatoire
Rapide pour la vitesse max	Rapide pour la vitesse max	Reprise obligatoire

Les cas de reprises multiples dû a des seconds segments trop rapide, elles devront être résolues en commençant par les sauts les plus long (2007)

Règle 14 – SLALOM

Pour le bateau tracteur, voir 10.01, pour les cordes de traction, 10.04 et 10.06; pour les tolérances, voir 11.02, 14.03 et 14.04.

14.01: Entrée dans le Champ de Slalom

Un concurrent peut refuser l'entrée du champ de slalom en lançant son palonnier en l'air. Il ne sera pas pénalisé si le motif du refus est accepté par le Jury de la discipline. Le skieur doit être prêt à repartir dès le retour du bateau. S'il n'est pas prêt ou si le Jury n'accepte pas le motif invoqué, il est disqualifié pour la suite de la discipline. Si le skieur constate que son équipement est endommagé, le Jury peut lui accorder 3 minutes pour réparer son matériel ou en changer pour continuer la compétition. A partir du moment où le skieur franchit la porte d'entrée de son premier passage, il ne peut plus refuser l'entrée des passages suivants.

14.02: Chute en Slalom

Le passage du skieur se termine à la première chute. Il est crédité des bouées totalisées avant sa chute.

14.03: Temps bateau en Slalom (2007)

Le système "All Buoy timing" est le système de base. Voir [Règle 14.18](#)

Les temps doivent être chronométrés au 100ème de seconde.

Les temps de pilotage doivent se rapprocher au maximum du temps idéal. Le Président du Jury doit les contrôler.

14.04: Temps à la troisième Bouée (2007)

Obsolète voir Règle 14.18

14.05: Tours de Jury (2007)

Les tours du Jury de Slalom sont réalisées par des structures rigides surmontées d'une plate-forme avec

garde-fou. **La plateforme sera situées au minimum à 3 mètres au-dessus de l'eau. (2007)**

Il faut en fixer solidement le pied, ou les amarrer convenablement pour en assurer la stabilité.
L'utilisation de deux tours de Jury est obligatoire.
Placées de part et d'autre du champ de slalom, elles doivent assurer une très bonne visibilité.

Les tours de Jury seront placées de chaque côté du champ de slalom selon un angle de $44^\circ + / - 3^\circ$ à partir du milieu des deux portes d'entrée comme indiqué dans le croquis 6.

14.06: Bouées

a) La couleur des bouées doit assurer le maximum de visibilité. Couleurs recommandées: jaune fluorescent ou rouge vif.

b) Les bouées du chenal bateau ne peuvent pas être de la même couleur que les bouées de portes et du parcours de slalom utilisées par les skieurs.

c) Les bouées sphériques du chenal ont au minimum **22** cm de diamètre. Quant aux bouées pleines, rectangulaires ou cylindriques leur coupe transversale doit être comprise entre **75** cm² et **450** cm² (mini-maxi).

d) Les bouées skieurs slalom auront un diamètre de 20 à 28cm, 20cm recommandé. Les bouées de porte d'entrée slalom auront un diamètre de 22 à 28cm, 23cm recommandé. Ces bouées seront sphériques au-dessus de la ligne d'eau. (2006)

e) Les bouées de slalom sont constituées d'une matière souple, légère et lisse sur toute la surface.

f) Chaque bouée doit être munie d'une boucle solide permettant de l'attacher solidement au câble.
Les bouées seront fixées sur le câble par des serre-câbles qu'il faut bloquer pour éviter toute déviation.

g) Les bouées de porte seront attachées pour qu'elles présente une de hauteur 11 à 17cm au dessus de l'eau (11.5cm recommandé). Les bouées de skieur seront attachées pour qu'elles présentent une hauteur de 10 à 17 cm au dessus de l'eau (10.0cm recommandé) (2006)

h) Les bouées pleines, rectangulaires ou cylindriques, dépassent de **15**cm (min.) à **30**cm (max.) au-dessus du niveau de l'eau. On doit les voir en position verticale.

i) Si on utilise des bouées pleines, rectangulaires ou cylindriques pour le chenal, il faut les attacher de manière à laisser un écart de **2.05**m (± 15 cm) à l'intérieur des bouées pour le passage du bateau.

14.07: Généralités

Le concurrent suit le bateau tracteur, passe à l'intérieur de la porte d'entrée du slalom (croquis N°1), contourne extérieurement les 6 bouées du parcours et passe à l'intérieur de la porte de sortie (ce qui fait un passage complet), tourne à la fin du champ de slalom et revient effectuer un autre passage jusqu'à ce qu'il manque une bouée ou une porte.

Le bateau doit suivre une trajectoire rectiligne tout au long du parcours Skieur délimité par les bouées du chenal.

Le skieur peut choisir de renoncer à tout passage au-dessous de la longueur de corde choisie (ou lorsque les juges de la discipline diminues vitesse minimum de départ) (2006). En ce cas, le skieur indique au starter la longueur de corde (ou la vitesse) choisies avant de prendre le départ. Un skieur qui ne donne pas sa vitesse avant de partir, sera obligé de partir à la longueur maximum de corde et à la vitesse minimum du règlement de la compétition.

Après, le choix optionnel de passages « sautés » en slalom est autorisé. Si le skieur manque dans le passage

suivant le passage « sauté » optionnel, il/elle sera crédité du nombre de bouées à la vitesse ou longueur suivant le dernier passage complet.

Le skieur peut aussi choisir de ne pas effectuer tous les passages. Dans ce cas, les bouées passées seront comptées pour le passage suivant le dernier passage complet effectué.

Les vitesses et longueurs de corde utilisées en slalom sont les suivantes:

		Hommes	Femmes
	corde	Passages successifs	Passages successifs
1 ^{er} Passage	18.25m	58 km /h	55 km /h
2 ^{ème} Passage	16.00m	58 km /h	55 km /h
3 ^{ème} Passage	14.25m	58 km /h	55 km /h
4 ^{ème} Passage	13.00m	58 km /h	55 km /h
5 ^{ème} Passage	12.00m	58 km /h	55 km /h
6 ^{ème} Passage	11.25m	58 km /h	55 km /h

Pour chacun des passages suivants, la corde doit être raccourcie comme montré dans la règle 10.04f. Si, de l'avis de la majorité du Jury, les conditions du plan d'eau ou les conditions atmosphériques le rendent nécessaire, la vitesse du 1er passage peut être ramenée à 55km/h ou à 52km/h pour les Hommes et à 52km/h ou à 49km/h pour les Dames, la vitesse sera en ce cas augmentée de 3km après chaque passage jusqu'à la vitesse normale après quoi le skieur continue conformément au tableau ci-dessus.

Le départ des Finales Hommes se fait à corde de 14,25m, et celui des Finales Dames à corde de 16m. Sauf changement décidé par le Jury (voir ci-dessus).

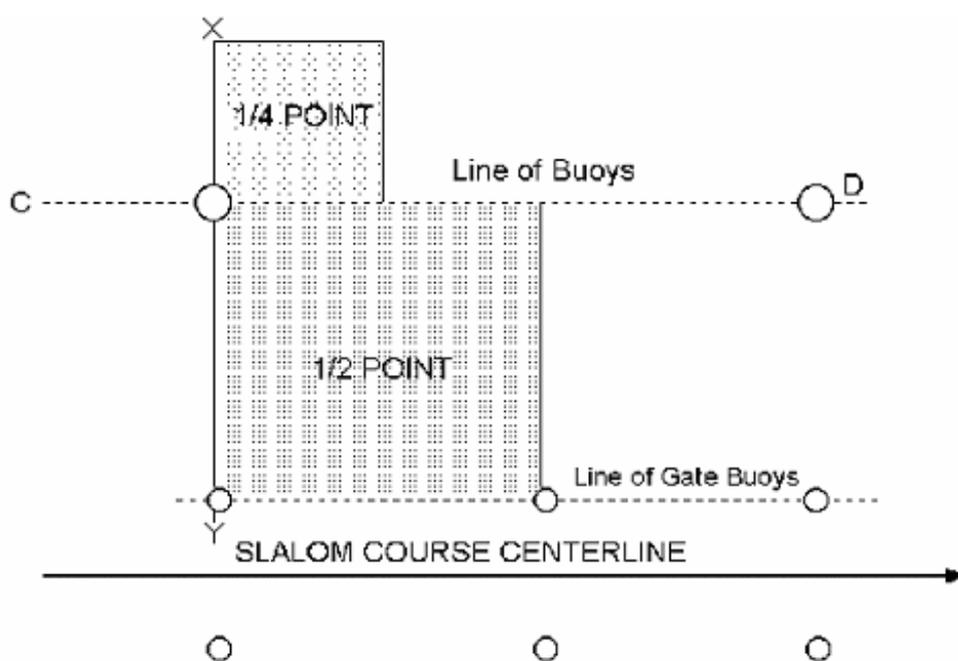
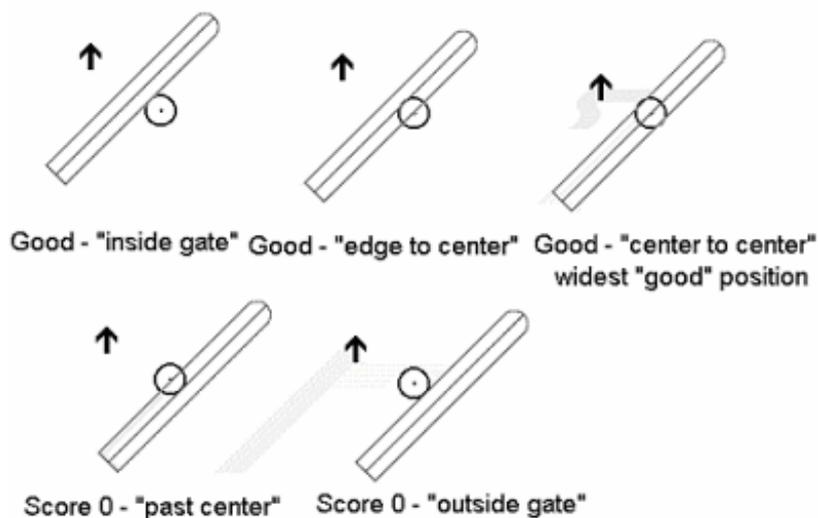
14.08: Bouée manquée ou "Déplacée"

Le skieur n'a pas le droit de passer à l'intérieur des bouées skieurs ou à l'extérieur des portes d'entrée et de sortie. Il ne doit ni déplacer, ni passer, ou sauter par-dessus les bouées skieurs ~~et les bouées de portes~~; mais il n'est pas pénalisé si le ski ou une partie du corps ne font qu'effleurer la bouée. "Déplacer" une bouée peut être définie comme le fait de heurter une bouée si violemment avec le ski qu'elle soit repoussée de manière visible ou enfoncée momentanément sous l'eau. Heurter la bouée de manière moins violente est considéré comme un effleurement.

~~Un skieur sera jugé comme ayant manqué la porte d'entrée ou de sortie, lorsque le ski passe entièrement et clairement à l'extérieur des bouées de portes.~~

Un skieur sera jugé comme ayant manqué la porte d'entrée ou de sortie, lorsque l'axe du ski passe à l'extérieur du centre des bouées de portes, schéma ci- dessous.

Gate Judgement - Right Hand Gate Buoy



14.09: Calcul du Nombre de Bouées

Toute bouée passée est créditée de la manière suivante, jusqu'à la première bouée manquée :

- 1/4 de bouée si le skieur traverse la ligne C-D et la ligne X-Y en position de skieur (12.03). (Voir le croquis).
- 1/2 bouée si le skieur traverse une nouvelle fois la ligne C-D en position de skieur (12.03) avant d'arriver à hauteur de la bouée suivante ou de la porte de sortie.
- 1 bouée si le skieur franchit sans tomber la ligne de bouées (**avec la corde tendu sous la traction du bateau**) du chenal bateau avant la bouée suivante (ou la porte de sortie s'il s'agit de la dernière bouée) (12.02). (2007)

Le but d'avoir une corde tendue est d'assurer la sécurité du skieur. C'est à dire que si le skieur

traverse la ligne des bouées avec une corde lâche, il n'obtiendra pas un point complet. Le cas de la porte de sortie est différent, le skieur peut traverser la ligne des bouées de portes puis passer la porte de sortie et continuer à skier il obtiendra ainsi une bouée compète. (2007)

Le passage des portes n'est pas crédité.

14.10: Fin du Parcours Skieur

En Elimatoire comme en Finale chacun des concurrents peut passer dans le slalom conformément à l'article 14.07, jusqu'à ce qu'une bouée ou une porte manquée mette fin au décompte du nombre de bouées qui lui sont créditées.

14.11 Calcul des Résultats de la Discipline et Classement (2007)

Le classement des skieurs qualifiés pour la Finale se fait uniquement en fonction des résultats obtenus en Finale. Le vainqueur est le skieur qui passe le plus grand nombre de bouées.

Six (6) bouées sont ajoutées au score d'un skieur pour chacun des passages qu'il choisit de sauter comme indiqué dans l'article 14.07 à condition d'avoir réussi son premier parcours sans faute. Pour la Finale Hommes, chacun des skieurs doit sauter au moins deux passages. Et 6 bouées seront créditées par passage sauté en plus des douze (12) bouées réglementaires à condition d'avoir réussi le premier parcours sans faute.

Pour la Finale Dames, chacune des skieuses doit sauter au moins un passage et 6 bouées seront créditées par passage sauté en plus des six (6) bouées réglementaires, à condition d'avoir réussi le premier parcours sans faute.

Si après avoir choisi de sauter un ou plusieurs passages, le skieur ne réussit pas son premier parcours sans faute, il ne peut être crédité que du nombre de bouées franchies sans addition de points pour les passages sautés.

14.12: Ex aequo

S'il y a des ex aequo pour la première place en Finale, il faut les départager par un barrage. S'il y a des ex aequo pour les 2ème ou 3ème places, les concurrents sont classés sur leur meilleur score en Elimatoire. S'ils sont encore ex aequo il faut les départager par un barrage. Un barrage s'effectue avec un nouveau tirage au sort.

Le barrage commence à la vitesse et à la longueur de corde du dernier passage complet, et il se termine à la première faute de chacun des participants. Si les skieurs se retrouvent à nouveau ex-aequo, il faut les départager de la même manière après un nouveau tirage au sort. On continue ainsi jusqu'à désignation du vainqueur. Le skieur peut sauter n'importe quel passage lors de la reprise.

14.13: Officiels

Il faut un Juge à bord et deux Juges dans chacune des 2 tours du jury. Les portes d'entrée et de sortie du parcours de slalom ne sont jugées que par les deux Juges placés le plus près de la porte, et par le Juge à Bord. Les bouées du parcours sont jugées par les cinq Juges.

Après chaque passage, le score du skieur est énoncé comme ci-dessous:

a) On vérifie d'abord si le skieur a bien franchi la porte d'entrée. La décision est prise par les trois Juges cités ci-dessus

b) On vérifie ensuite le compte de bouées du skieur. Si un Juge n'a pas donné la porte d'entrée et donne pour score zéro, il doit cependant continuer à compter les bouées du skieur et annoncer en score final zéro et X. X = le nombre de bouées qu'il aurait accordé au skieur si celui-ci avait franchi la porte.

c) Le calculateur devra d'abord vérifier si la porte a été donnée. Si la porte est donnée, il calcule le score du skieur de la manière qui lui est la plus favorable en fonction des scores énoncés par les cinq Juges. Si on a par exemple: 1 b., 1 b., 3 b.1/4, 3b.1/2, 3 b.1/2, le score du skieur est 3 b. 1/4. Le score énoncé par le jury sera retenu comme score officiel.

Le score du skieur doit être confirmé avant le départ du concurrent suivant.

Il peut y avoir 2 ou 3 personnes à bord en saut et slalom (2002)

14.14: Vérification du Chronométrage (2007)

Un Officiel prendra place à bord du bateau pour vérifier les temps enregistrés par le «Speed control» et contrôlera les compteurs de vitesse.

Un écran de contrôle séparé sera utilisé par le juge à bord

Les temps seront communiqués à la tour de jury par radio.

Lorsque le temps est trop rapide, et que le skieur n'a pas terminé son parcours, il a droit à une reprise optionnelle, et dans ce cas son score ne pourra être inférieur à celui du passage jugé trop rapide.

En cas de parcours incomplet, le Juge à bord doit donc communiquer avec le skieur pour savoir s'il veut une reprise. Si la reprise a lieu, le bateau doit le ramener de suite au début du parcours par un passage non compté, et la reprise a lieu aussitôt après dans le sens initial.

Si le skieur obtient plus de deux (2) reprises d'exécution, il aura l'option de demander un repos de 5 minutes avant de continuer.

Si par erreur on fait partir le concurrent à vitesse plus rapide ou corde plus courte que celle du passage, le skieur peut, s'il a fait un parcours complet, garder ce score qui sera crédité à la vitesse ou longueur de corde prévue pour le passage, sinon il a droit à une reprise.

Si par erreur on fait partir le skieur à vitesse plus lente ou corde plus longue que celle du passage, il a l'option, s'il a fait un parcours complet, d'effectuer le parcours qui aurait suivi le passage imposé, sinon il a droit à une reprise, ou conserver le score qu'il vient d'effectuer.

En plus du système de chronométrage officiel, au moins un autre système de chronométrage doit être utilisé à partir du bateau, sauf en cas d'impossibilité, auquel cas, il sera effectué depuis la berge.

Dans le cas où le système de chronométrage officiel faillit à sa tâche pour quelque raison que ce soit, le système de chronométrage de secours sera utilisé.

Le juge à bord contrôle le passage du bateau. Si le bateau dévie à l'extérieur des limites des portes bateau, le juge à bord, proposera une reprise optionnelle si la déviation a défavorisé le skieur. Si c'est à l'avantage du skieur, il y aura reprise obligatoire.

Il est recommandé que la vidéo de fin de parcours soit contrôlée par les juges de la tour et que les corrections de pilotage nécessaires soient communiquées au pilote. (2006)

Le chef Juge peut désigner un juge de fin de parcours pour contrôler la vidéo d'axe et attribuer des reprises sur les critères suivants :

Si le centre du bateau dévie de plus de 20cm de l'axe du champ de course, le juge de fin de parcours accordera une reprise optionnelle si la déviation était au désavantage du skieur. Si la déviation était à l'avantage du skieur, la reprise sera obligatoire. Si la déviation n'avait aucun effet, il ne sera pas accordé de reprise. Il sera considéré comme un avantage lorsque le bateau dévie à l'extérieur de la ligne des 20cm vers la bouée que le skieur essaye de contourner ce qui facilite pour lui l'arrivée à la bouée. Il sera considéré comme un désavantage lorsque le bateau dévie à l'extérieur de la ligne des 20cm en opposition à la bouée que le skieur essaye de contourner, il est de ce fait pour lui plus difficile d'arriver à la bouée. Il sera considéré que la déviation est sans effet dans une partie du parcours si le skieur n'était pas en cours de tentative de contournement d'une bouée. On attribuera une reprise si le juge de

fin de parcours et le chef Juge sont d'accord sur la déviation illégale. Le score du skieur sera protégé jusqu'au point de la déviation illégale sous réserve que tous les autres critères du règlement ont été respectés (temps). (2006)

14.15: Equipement endommagé

Si un skieur endommage son équipement pendant un passage pour lequel il y a une reprise d'exécution, il doit être prêt à skier dans les 3 minutes à partir du moment où la reprise lui a été accordée, ou il ne sera pas autorisé à continuer la manche.

Si le skieur n'est pas capable de continuer, dans le cas d'une reprise d'exécution obligatoire, le score sera crédité sera celui obtenu lors du passage qui a provoqué la reprise sur la dernière bouée chronométrée avec bon temps.

Si le skieur n'est pas capable de continuer dans le cas d'une reprise optionnelle (le skieur n'est pas prêt dans les 3 minutes), il sera crédité du score obtenu dans le passage qui a provoqué la reprise.

14.16: Equipement de Sécurité

Tous les concurrents de la discipline Slalom doivent porter un gilet de sécurité agréé (7.03).

14.17: Caméra Vidéo obligatoire d'axe du Slalom

La caméra vidéo de fin de course doit filmer tous les parcours de Slalom à partir de 12 m et en dessous. Les caméras utilisées doivent être montées sur pied fixe à une extrémité au moins de l'axe du slalom avec un réglage permettant de voir clairement les bouées du chenal bateau et un objectif rendant possible un fort grossissement optique (non digital), suffisant pour faire apparaître nettement la porte la plus éloignée / sortie, au minimum de 1/6ème de l'image, (recommandé: 1/3 de l'image ou plus).

(2003)

Une large bande noire de 5 cm (environ) sera placée au milieu du pare-brise comme repère sur le film de la caméra en bout de course. Si le bateau possède déjà une marque centrale visible sur le pare-brise cela ne sera pas nécessaire. Un montant au centre du pare-brise peut être considéré comme une marque visible ou une antenne verticale au centre du pare-brise. La marque, si elle est nécessaire sera positionnée approximativement sur la moitié haute du pare-brise, elle devra être clairement visible depuis la caméra vidéo de fin de course.

La cassette du film doit être envoyée au Conseil Classique de la Région aussitôt après la compétition. Le Conseil peut, après avoir visionné l'enregistrement, annuler tout résultat non conforme aux règles 1.11, 14.07 et 14.14.

14.18 : Chronométrage optionnel à toutes les bouées (All Buoy Timing) (2004)

Lorsque le "speed control" et le Chronométrage sur toutes les Bouées "all buoy timing" est utilisé, la Méthode 4 du calcul des temps sera employée.

Le chronométrage à toutes les Bouées deviendra obligatoire pour les compétitions "Records" à partir du 1er janvier 2003. (2002)

La méthode de chronométrage « Toutes les Bouées » (ABT) est fortement recommandée pour toutes les compétitions à partir du 1^{er} Janvier 2004 et sera obligatoire à partir du 1^{er} Janvier 2005. (2004)

Lorsque la méthode ABT est utilisée, la bouée verte de chronométrage intermédiaire n'est plus nécessaire. (2004)

Chronométrage sur toutes les bouées "All Buoy Timing" Méthode 4 (2002) (2007)

Chronométrage Slalom Simplifié à toutes les bouées - IWSF Méthode - 11 juin 2001

Tableau IWSF Record : Utilisez ce tableau pour les compétitions "Record" IWSF, pour tous les skieurs & à toutes les vitesses du bateau.

Vitesse	Score:	0-0.5	1-1.5	2-2.5	3-3.5	4-4.5	5-5.5	6-bouées
Km/H	De - A:	E-1	E-2	E-3	E-4	E-5	E-6	E-X
	Rapide	1.64	4.15	6.67	9.20	11.73	14.25	16.00
58	Idéal	1.68	4.22	6.77	9.31	11.86	14.40	16.08
	Lent	1.71	4.28	6.84	9.41	11.97	14.53	16.16
	Rapide	1.73	4.37	7.03	9.69	12.35	15.02	16.86
55	Idéal	1.77	4.45	7.13	9.82	12.50	15.19	16.95
	Lent	1.80	4.51	7.23	9.93	12.64	15.34	17.04
	Rapide	1.83	4.62	7.43	10.24	13.05	15.87	17.72
52	Idéal	1.87	4.71	7.55	10.38	13.22	16.06	17.93
	Lent	1.91	4.78	7.65	10.52	13.39	16.25	18.13
	Rapide	1.94	4.90	7.87	10.85	13.83	16.81	18.78
49	Idéal	1.98	5.00	8.01	11.02	14.03	17.04	19.03
	Lent	2.03	5.08	8.13	11.18	14.22	17.27	19.27
	Rapide	2.06	5.21	8.37	11.54	14.71	17.88	19.98
46	Idéal	2.11	5.32	8.53	11.74	14.95	18.16	20.27
	Lent	2.16	5.42	8.68	11.93	15.18	18.42	20.56
	Rapide	2.20	5.56	8.94	12.33	15.71	19.10	21.34
43	Idéal	2.26	5.69	9.13	12.56	15.99	19.42	21.68
	Lent	2.32	5.81	9.30	12.78	16.27	19.75	22.03
	Rapide	2.36	5.97	9.60	13.23	16.86	20.50	22.89

Le chronométrage sera pris de la porte d'entrée, à la porte bateau suivant celle à laquelle la dernière bouée complète a été comptée dans le passage.

Lorsque la vitesse est plus lente que permise, une reprise sera obligatoire.

Lorsque le passage n'est pas complet, le skieur ne peut pas améliorer son score obtenu lors du passage lent, excepté, si la vitesse lente est égale ou inférieure à la tolérance rapide du passage lent suivant.

Si le parcours est complet (le score est de 6, le skieur continu), le skieur peut choisir de continuer avec le passage suivant au lieu d'effectuer une reprise.

Si le skieur réalise un passage parfait, il reçoit alors le crédit des deux parcours.

Si le parcours est incomplet, il recevra le crédit des bouées faites à la vitesse inférieure, parcours sauté. (2002)

Absence de Temps – en cas d'absence de temps sur le segment concerné le skieur peut accepter le plus haut score sur le dernier segment avec un temps correct, ou avoir une reprise optionnelle avec un score protégé égal au score le plus haut sur le segment avec le temps correct. Nota si aucun temps n'est enregistré la règle 8.02 s'applique. Si le skieur a réalisé un passage complet, le skieur pourra continuer à son propre risque. (2007)

14.19: Temps pilote (2007)

Une tolérance des temps complémentaire a pour but d'obtenir que les temps soient le plus près possible de l'idéal.

Ne pas rentrer dans ces tolérances n'entraîne pas une reprise pour le skieur, mais le pilote sera averti et devra corriger pour entrer dans les limites des temps ou envisager de quitter le bateau s'il n'y parvenait pas. Le juge à bord et le chef juge visionneront la technique et la capacité du pilote pour rester dans les tolérances et prendront la décision appropriée.

Vitesse Bateau	Score:	6 bouées
Km/H	De - A:	E-X
	Rapide	16.04
58	Idéal	16.08
	Lent	16.12
	Rapide	16.90
55	Idéal	16.95
	Lent	17.00

Règle 15 - FIGURES

Pour le bateau, voir 10.01; pour les cordes, 10.05; pour les tolérances, 11.01.

15.01: Entrée dans le champ de Figures

Un participant peut refuser d'entrer dans le champ figures en lançant le palonnier dans l'air, ou en étant relâché par le système de release suite à un signal prédéfini. Si, selon l'opinion de la majorité du jury de la discipline, ce refus est sans raison acceptable, le skieur perdra le droit d'effectuer ce parcours. Le skieur doit être prêt à skier au retour du bateau. Si le motif du skieur est accepté, le bateau doit le ramener à l'entrée du champ de Figures pour effectuer son parcours.

15.02: Cas de Chute du Skieur:

- avant le premier passage, le skieur n'a pas le droit d'effectuer son premier parcours. Le bateau doit alors le reprendre et le ramener en sens inverse pour le deuxième passage.
- après le premier parcours et avant le second, le skieur n'a pas le droit d'effectuer son deuxième parcours. Si le Jury de Figures décide à la majorité que le skieur est tombé délibérément après son parcours de **20** secondes, il n'a plus le droit de skier pendant cette manche.

15.03: Généralités

Chaque concurrent a droit à deux passages dans le champ de Figures, au cours desquels il peut exécuter autant de figures qu'il le désire.

15.04: Vitesse du Bateau

Le skieur a le droit de choisir la vitesse constante qu'il désire pour chaque passage. La vitesse du bateau, si elle a été tenue constante à partir d'approximativement 50 mètres de l'entrée du parcours, est sous la responsabilité du skieur.

15.05: Le Champ de Figures

Il est délimité par deux jeux de bouées, situés à environ **175** mètres d'écart pour indiquer le départ approximatif de chaque parcours de figures (voir croquis N°3) dans les deux sens. La fin de chaque passage n'est indiquée que par le signal sonore de 20 secondes.

15.06: Début du Chronométrage de Chaque Parcours Skieur (2004)

Après avoir passé la position approximative de la première bouée d'entrée, le début du chronométrage des figures commencera :

- a) Pour une figure glissée, à la première rotation discernable du ski par rapport à la direction de traction (ou à la position)
- b) Pour une figure vague, au premier des évènements suivants :
 - i) A la première rotation discernable du ski par rapport à la direction de traction (ou à la position) quand le skieur s'approche de la vague, ou ;
 - ii) Quand la partie du ski sous la fixation du pied directeur quitte la surface de l'eau, ne supportant plus le poids du skieur, ou ;
 - iii) Quand la fixation du pied directeur croise la crête de la vague.
- c) Si le skieur ne fait aucun des mouvements ci-dessus, quand le skieur passe la deuxième bouée d'entrée de parcours.

15.07: Fin du Parcours Skieur

- a) au signal sonore: signal bref, distinctement audible, 20 secondes après le début du parcours. Un dispositif électronique sera utilisé pour chronométrer les vingt secondes et faire entendre le signal sonore (voir 11.03).
- b) en cas de chute du skieur pendant son passage.

15.08 : Exécution des 2 parcours figures (2007)

Le bateau doit suivre au mieux le trajet spécifié par les juges de la discipline. Ce trajet doit inclure le temps de préparation avant chaque passage. Le second passage doit être dans la direction opposée du premier. Un skieur ne pourra pas reprendre un ski lâché, ni ajouté un deuxième ski entre les deux passages.

Si le skieur chute au cour ou à la fin de son premier parcours il a droit a 30 secondes maximum pour être de nouveau prêt à repartir et sera repris par le bateau pour son second parcours.

Si le skieur n'est pas tombé au cour ou à la fin de son premier parcours il peut demander au bateau un arrêt de 45 secondes maximum avant de repartir.

Dans tous les cas le temps commence lorsque le bateau arrive au skieur.

Dans tous les cas le skieur est autorisé à changer d'équipement mais doit être prêt dans l'eau à repartir suivant les temps réglementaires ou il perd le droit à son deuxième passage. (2007)

Si le skieur refuse d'entrer dans le parcours suivant la règle 15.01 et qu'il n'est pas prêt à repartir lorsque le bateau revient, il sera considéré comme ayant eu une chute.

15.09: Réglage de la Vitesse par le Skieur (2004) (2006) (2007)

Le skieur indiquera au pilote la vitesse qu'il souhaite pour chaque passage, **et** / ou il peut utiliser le temps de préparation pour ajuster la vitesse jusqu'à 50m avant de rentrer dans le parcours.

Le skieur **est autorisé** à demander un changement de vitesse après le point des 50m (*quelque soit le temps pendant le parcours (2006)*) mais en le faisant, il accepte la vitesse qui lui sera donnée et n'a plus le droit de demander une reprise pour vitesse incorrecte.

Le skieur doit donner le réglage de la vitesse qu'il souhaite avant le départ. Si un mauvais réglage de la vitesse est donné, il peut avoir une reprise mais le skieur ne peut pas de ce fait changer de vitesse. (2006)(2007)

15.10: Communication avec le Jury

Dans la discipline Figures, nul n'est autorisé à communiquer avec le Jury pour savoir si une ou plusieurs figures exécutées au cours du premier parcours a été créditée ou non.

15.11: Officiels (2004)

(2001)

Pour juger les figures il faudra *trois ou cinq juges*. *Trois juges, si la vidéo peut être visionner sur la tour du jury immédiatement après le passage du skieur. En variante, deux groupes de trois juges peuvent fonctionnés en alternance à chaque passage. Les juges retenus pour noter les figures, seront les juges de la discipline.*

Un re-visionnage immédiat de la vidéo consiste en (quel que soit le nombre de juges) UN passage immédiat de la vidéo à vitesse normale pour permettre aux juges de vérifier ce qu'ils ont écrit. A la suite, les feuilles des juges doivent être données, après quoi les visionnages nécessaires de la vidéo ne sont plus que du ressort des règles existantes. (2004)

Les Championnats du Monde se dérouleront avec cinq juges. Pour la Coupe du monde et les compétitions professionnels 3 juges seront considérés comme suffisants. (2002)

(2002) Les skieurs ne doivent pas être mis en attente, entre ses passages lors de contrôle vidéo (visionnage). Il est acceptable de faire attendre le skieur suivant afin de permettre le visionnage de la bande vidéo du skieur précédent, mais pas entre ses passages.

Les juges seront placés au moins à 3m au-dessus du niveau de l'eau. (2002) Optionnellement, les parcours peuvent être jugés à l'aide des images d'une caméra vidéo transmises du bateau à un moniteur vidéo sur la tour jury. Dans ce cas la vidéo de secours peut être placée sur le rivage

Pour les compétitions L&R la vidéo bateau sera obligatoire à partir du 1^{er} Novembre 2006 pour les scores au dessus de 6000 points pour les femmes et 8500 points pour les hommes. (2006)

Chacun d'eux doit observer les figures avec attention et les noter de façon tout à fait indépendante. Il inscrit dans l'ordre toutes les figures exécutées par le skieur en déterminant pour chacune d'elles:

a) si la figure a été exécutée selon les règles

b) si la figure a été commencée après le début ou achevée avant la fin du passage.

Le Juge à Bord doit vérifier la trajectoire et la vitesse du bateau. S'il y a une caméra de Télévision à bord, le Président du Jury peut charger le pilote de remplacer le Juge à Bord. C'est le pilote qui remplace le Juge à Bord si un commissaire à bord est chargé de la vidéo.

Le skieur peut choisir son équipier pour assurer le fonctionnement de sa release, à condition d'en assumer l'entière responsabilité et de prévenir le starter avant les trois derniers skieurs qui le précèdent sur l'Ordre de départ.

Le "releaseur" fait partie de l'équipement du skieur. Il est responsable de toute faute ou retard de celui-ci conformément à la Règle **2.05**. Toute tentative d'interférence de la voix ou du geste soit avec le pilote, soit avec le Juge à Bord entraîne la disqualification du skieur.

Le skieur a l'entière responsabilité du fonctionnement incontrôlé de sa release. Aucune reprise ne saurait être accordée pour largage prématuré ou accidentel.

La corde enroulée autour du mat est tenue par le releaseur, peut être utilisée comme moyen de release. Il ne peut pas y avoir plus de 1m de corde environ après le mat. La corde n'aura ni nœuds ni épissures dans cette section de 1m pour des raisons de sécurité. Le releaseur n'a pas le droit d'ajuster ou de bouger la corde de quelque manière que ce soit dans le but de rattraper un mou de corde ou pour allonger la corde. Il peut soit la maintenir en position, soit la lâcher. Utiliser la corde pour aider le skieur entraînera la disqualification du

skieur. (2004)

Le skieur peut utiliser le dispositif de release fourni par l'organisation. En ce cas, il en assume l'entière responsabilité. Si la release de la compétition casse, l'officiel de la discipline peut accorder une reprise.

(2001)

Les skieurs peuvent déplacer un poids fourni par l'organisation compris entre 20 et 50kg d'un côté à l'autre sur le plancher du bateau, dans les pieds du "releaseur" ou à l'arrière du coffre moteur.

(2003)

Si un fabricant peut fournir un équipement pour augmenter la vague du sillage et qu'elle soit la même pour tous les skieurs alors cela peut être autorisé.

(2004)

Dans le cas d'un réservoir ballast, les entraîneurs d'équipe devront savoir à l'avance quel bateau avec ou sans ballast va être utilisé. Le réservoir ballast doit être à moitié plein, parfaitement plein ou vide. On ne peut utiliser la position moitié plein que s'il y a une jauge ou un indicateur permettant de la vérifier. L'utilisation de cette technologie doit être annoncée à l'avance. Certaines disciplines peuvent être exécutées avec le ballast et d'autres sans.

15.12: Chronométrage du Parcours de Figures

Le (ou les) chronométreur doit être placé sur la berge à un endroit permettant de bien voir le début du parcours de figures. Ce (ou ces) chronométreur déclenche le dispositif de chronométrage au début du parcours conformément aux Règles 15.06 et 15.07 et le signal sonore se déclenche automatiquement à la fin des 20 secondes. Le début officiel des 20 secondes est tel que défini en 15.06 et la fin est signalée par un signal sonore clairement audible.

Un chronométrage réserve sera en place pour cas de défaillance du matériel officiel. Le dispositif sonore qui indique la fin du passage doit être placé au milieu du champ de figures. Dans la mesure du possible, deux autres dispositifs seront placés aux extrémités du champ de figures.

Un signal audible différent de celui de fin du parcours indiquera aux juges le début de chaque parcours.

En cas de mauvais fonctionnement, lorsque les 20 secondes n'ont pas été chronométrées, il y a possibilité de reprise par le skieur. En alternative, le Président du Jury peut demander au jury de déterminer la durée du parcours à la vidéo, à condition que les bouées délimitant l'entrée du parcours apparaissent sur le film ou que le Jury déclare à la majorité que le skieur était bien dans le champ de figures au début de son parcours.

Si un dispositif sonore permettant de prendre le médian (3ème) des cinq déclenchements de départ est disponible, les juges de la discipline pourront devenir collectivement chronométreurs officiels.

Un système de chronométrage des figures par vidéo peut également être utilisé.

Lorsqu'il est utilisé, la fin du parcours 20 secondes sera jugée par le chronométrage et les images vidéo.

Un Juge devra surveiller le départ du chronométrage figures vidéo (cela peut-être le Juge figures de contrôle de fin de parcours) suivant le système utilisé, il peut ou non être employé en concomitance avec les 20 secondes sonores.

Le Juge figures vidéo du contrôle 20s déterminera la dernière figure dans le temps. Si le Chef Juge confirme celle-ci, le score sera officiel.

(2003) Avec le chronométrage vidéo, une figure sera jugée achevée si la partie du ski sous la chausse est posée sur l'eau sur la dernière image vidéo.

(2001) Si le Chef Juge infirme ce jugement, alors il sera de la responsabilité des juges figures de déterminer la dernière figure dans le temps.

Optionnellement le chef juge peut désigner un deuxième juge au vidéo-chronomètre, d'une nationalité

différente du premier juge dans des compétitions internationales. Si ces deux juges sont en désaccord, le chef Juge devra résoudre ce désaccord.

L'officiel nommé à la vidéo le sera pour toute la discipline ou la série.

Le "Vidéo Trick timing" est obligatoire pour les compétitions "Record Capability" et les compétitions Ranking List. (2004)

Lorsque le chronométrage vidéo automatique est utilisé, l'utilisation d'une sirène est optionnelle.

15.13: Validité des Figures

a) Pour qu'une figure soit créditée, le skieur doit rester en position de skieur ou y revenir.

b) Seules les figures cotées dans le Règlement sont créditées en compétition.

c) Une figure ne peut être créditée que si elle a été exécutée dans l'ordre indiqué sur la feuille de figures remise par le skieur. Les figures non inscrites sur cette feuille, ou exécutées dans un ordre différent ne sont pas créditées. Mais le skieur n'est pas pénalisé s'il n'exécute pas l'une des figures inscrites sur sa liste, si une ou plusieurs des figures exécutées ne sont pas accordées par le jury, ou s'il exécute une ou plusieurs figures non inscrites sur sa liste avant de reprendre la séquence annoncée. Le skieur peut choisir le parcours par lequel il veut commencer.

d) En cas de chute pendant le premier passage, le skieur peut exécuter le même parcours à son second passage. Il peut aussi reprendre à partir de la chute et poursuivre dans le deuxième passage. Les deux parcours inscrits seront considérés comme une liste continue pour marquer des points et il doit poursuivre dans cet ordre. (2003)

15.14: Figures à la Fin d'un Passage

a) Une figure non terminée avant la fin du passage du skieur ne peut être créditée.

b) Une figure terminée avant la fin du passage du skieur ne peut être créditée si elle entraîne la chute du skieur même si cette chute se produit après le signal sonore.

15.15: Utilisation de Caméra Vidéo (2004) (2007)

Les figures seront filmées à partir d'une caméra vidéo dans le bateau. Les images seront transmises par transmetteur radio à la tour du jury. Une caméra vidéo de secours filmera et enregistrera les figures depuis la berge. Il est préférable d'enregistrer les images à la caméra. (2007)

Le film vidéo ne peut être visionné par le Jury que dans les cas ci-dessous:

a) à la demande du Président du Jury ou du Chef Calculateur s'il n'y a pas de majorité pour identifier une ou plusieurs figures exécutées.

b) à la demande du Président du Jury ou du Chef Calculateur s'il n'y a pas de majorité pour décider quelle ou quelles figures ont été créditées.

(2001)

c) Dans des circonstances que le président du jury jugera comme exceptionnelles, **le chef Juge peut revoir la bande vidéo et demander aux juges de la discipline de revoir la bande afin de confirmer leurs jugements.** Les juges de la discipline pourront revoir la vidéo. Cette possibilité ne doit pas être utilisée si l'intention est de changer la décision des juges sous les règles 15.11 a et b.

(2001)

d) **A la demande d'un juge (avec l'accord du président de jury) la vidéo peut être revue pour créditer ou non**

une figure, ou s'assurer de la conformité d'une figure(s) qu'il(s) souhaite(nt) revoir. L'objet n'est pas de revoir le parcours complet.

La vidéo sera uniquement utilisée à vitesse normale.

(paragraphe supprimé en 2004)

(2007) Pour juger voir [15.11](#)

15.16: Feuilles de Figures Skieurs (2004) (2007)

Une feuille du parcours des figures déclarées pour chacun des concurrents **peut** être exigée avant le début de la compétition. Le Président du Jury et le Chef Calculateur fixeront l'heure limite de dépôt des feuilles de figures pour les Eliminatoires et pour les Finales. Les corrections pourront être réalisées une heure avant les séries et la finale. Les skieurs utiliseront le Code Officiel du Tableau de Cotation des Figures et pour les inversés, un R devant précéder le Code Officiel de la Figure de Base. Pour chaque figures déclarés du parcours, **toutes figures, y compris les inversés, peuvent être inscrites plus d'une fois et n'importe où dans la liste.**

Le fait d'exigé une feuille du parcours des figures permet que les scores soient calculés et annoncés plus rapidement ce qui est plus professionnel pour les compétitions à « cash prize » et pour les spectateurs. La liste permet d'informer les juges des figures que le skieurs a l'intention d'exécuter. Il n'y a pas de pénalité si la liste n'est pas suivie.

Si un skieur ne remet pas sa liste de parcours figures, **lorsqu'elle est exigée** il sera disqualifié pour la manche. Les concurrents peuvent remettre des parcours différents pour la Finale. Les parcours figures annoncées peuvent être mis à disposition du Jury, à la discrétion du Président du Jury

15.17: Calcul des points (2007)

Les feuilles des Juges sont remises aux calculateurs qui, en cas de désaccord, décident en se basant sur la majorité des décisions des membres du jury:

- a) quelle était la figure exécutée;
- b) si la figure a été exécutée selon les règles;
- c) si le skieur a commencé sa figure après le début du passage ou l'a terminée avant la fin du passage; et
- d) ~~si la figure était inscrite sur la liste du skieur conformément à la Règle 15.16.~~ (2007)

Si les calculateurs ont à choisir entre plusieurs séquences exécutées par le skieur, ils prendront celle qui lui donne le maximum de points.

(2003) Pour être comptabilisé toutes figures de base et son inversé doivent être exécutés ensemble dans le même passage.

Un maximum de six flips peut être comptabilisé. (2002)

Les concurrents participant à la Finale sont classés en fonction du résultat obtenu en finale uniquement. Le vainqueur est celui qui obtient le meilleur score au cours de cette Finale.

15.18: Ex aequo

S'il y a des ex aequo pour la première place en Finale, les concurrents doivent être départagés par un barrage. S'il y a des ex aequo pour les 2ème ou 3ème places, les concurrents seront classés en fonction du meilleur résultat obtenu en Elimatoire. S'ils sont encore ex aequo il faut les départager par un barrage avec un nouveau tirage au sort. Chacun des concurrents a droit à un passage dans le champ de Figures jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de cas d'égalité.

15.19: Description et Validité des Figures (2004)

a) Sauf pour les dérapages, une figure est l'exécution d'un mouvement entre deux hésitations. Définition non applicable en 90° pour un dérapage. On ne peut créditer qu'une figure et son inversé (s'il existe), sur deux skis comme sur un ski, pour chaque numéro du Tableau de Cotation des Figures. Si le skieur n'a pas respecté cette règle et qu'il y a répétition dans son parcours, seule la séquence la plus favorable lui sera créditée.

S'il n'est pas évident de déterminer l'avant du ski de figure (à cause d'un placement ou de l'inclinaison de la chaussure), celui-ci devra être clairement indiqué sur le ski. Les officiels peuvent demander au skieur de porter un repère sur la jambe avant (ruban ou autre) pour faciliter la détermination de l'avant du ski.

b) Une figure vague non exécutée en l'air et au-dessus de la vague n'est pas acceptable. Elle ne peut être créditée comme une figure glissée et vaut zéro. **Aucune partie du ski ne doit toucher l'eau entre le point de décollage et le point d'atterrissage du ski. (2007)**

Pour qu'un Saut Périlleux soit crédité, les deux pieds doivent passer au-dessus de la tête, presque à la verticale.

Le Saut Périlleux AVANT implique que le skieur, prenant son élan sur la vague, se jette la tête en avant dans le sens du bateau tandis que l'arrière du ski s'élève au-dessus de sa tête. **La rotation doit être dans le sens du déplacement.** Les deux pieds doivent passer au-dessus de la tête, pratiquement à la verticale.

Exemple de rotation correcte Front Flip la corde peut être tenue par l'une ou l'autre main.

Exemple de rotation minimale acceptable Front Flip la corde peut être tenue par l'une ou l'autre main

Le skieur est légèrement tourné face au bateau mais avec une rotation minimale dans la direction du parcours, de gauche à droite vue du bateau.

Exemple de rotation incorrecte Front Flip No Credit

Pour les sauts périlleux vrillés (N° 54 et 55), la rotation doit être effectuée en même temps que le saut périlleux ni avant, ni après. Le saut périlleux demi-vrillé WFLIPBFB n'est pas considéré comme un 180°, ni pour le parcours de figures déclaré par le skieur, voir règle. 15.16, ni pour les inversés décrits en 15.19 c). De plus, pour le WFLIPBFB, l'inversé doit atterrir dans la position arrière inverse ou tourné dans la direction opposée. Aussi, pour le WFLIPBLB, le pied doit passer au-dessus de la corde simultanément avec le flip et la vrille.

(2001)

Les sauts périlleux* WFLIPB5F et WFLIPB5B doivent être réalisés main-main. Le skieur ne doit pas s'aider de la corde en s'enroulant le corps. Cela n'interdit pas pour une position enroulée arrière d'avoir la corde partiellement autour du corps.

c) L'inversé doit suivre immédiatement la figure de base et au cours du même passage. Toutefois le skieur peut revenir avec n'importe quelle figure de 180° entre ses deux figures. Un inversé bien exécuté sera crédité, même s'il suit une figure de base non créditée, ou si la figure de base est une répétition.

Les inversés cotés au N° 5 sont limités à un 360°; mais ce 360° peut suivre un 360°, un 540° ou un 720°.

Les inversés cotés au N° 12 sont limités à un 540°; mais ce 540° peut suivre un 540° ou un 720°.

Sur un ski et sur deux skis, on ne peut exécuter qu'une figure de base et son inversé en 27 et 28. Mais on peut choisir la figure de base de son choix, c.à.d. que la figure de base peut être un Step 540° WL5, un double Step 540 WL5L ou un Step 720° WL7, et l'inversé, pour n'importe laquelle de ces figures.

Pour exécuter le saut périlleux arrière inversé WFLIPB, le skieur effectue un second saut immédiatement après le premier, en projetant l'autre épaule dans la direction opposée (de droite à gauche au lieu de gauche à droite).

Même règle pour les sauts périlleux demi-vrillés WFLIPBFB.

d) Un Step se termine au moment où le pied libre se pose sur le ski ou sur l'eau, ou lorsque le ski soulevé se pose sur l'eau après la rotation avant la figure suivante ou avant la fin du passage.

Le skieur ne doit pas prendre appui sur la corde ou le palonnier ou s'aider d'un bras avant de commencer sa rotation. Rotation et Step doivent être simultanés. A la fin du Step 180° AV-AR FB, le skieur doit tenir le palonnier entre ses jambes, d'une main au moins.

Un Step vague 360° est formé par la combinaison d'un Step vague 180° et d'un 180° vague exécutés dans n'importe quel ordre, mais de façon continue, en l'air et au-dessus de la vague. Un Step vague 540° est formé par la combinaison d'un Step vague 180° et d'un 360° vague exécutés dans n'importe quel ordre, mais de façon continue, en l'air et au-dessus de la vague. Un double Step 540° est formé par la combinaison d'un Step vague 180° et d'un Step vague 360° exécutés dans n'importe quel ordre, mais de façon continue, en l'air et au-dessus de la vague.

Pour exécuter convenablement ces figures AV-AV, AR-AR, AV-AR, ou AR-AV, le skieur, lorsqu'il est en position arrière, doit tenir le palonnier entre ses jambes, d'une main au moins.

Un Step non exécuté selon ces règles, mais comme un 180° ou un 360° vague ou sillage, est crédité zéro.

Rotations et Steps Corde au Pied doivent être simultanés. Le pied passé dans le palonnier ne doit pas toucher l'eau pendant l'exécution de la figure.

(2001)

Les figures steps corde au pied doivent être réalisées en action simultanée. Le pied de traction ne doit pas toucher l'eau pendant l'exécution de la figure, excepté à la fin de la figure où, après avoir exécuté le passage sur la corde et la rotation complète, le ski ou le pied de traction peuvent toucher l'eau en premier.

e) Les dérapages consistent toujours en un 90° à partir de la position de skieur et retour à la position d'origine. Corde en main, ou corde au pied, tous les dérapages doivent être glissés sur deux mètres au moins.

f) Pour les figures Ski-Line, les deux pieds doivent être sur le ski et passer par-dessus la corde au cours de la rotation. La corde doit être maintenue hors de l'eau pendant toute la figure. La règle ne joue pas si la crête de la vague à l'arrière du bateau est heurtée par inadvertance pendant cette figure.

g) Si le skieur a commencé à se préparer en Corde au Pied, la figure ne sera pas créditée s'il repose le pied sur son ski pendant la préparation ou l'exécution de la figure.

(2001)

h) Un maximum de 6 sauts périlleux peut être comptabilisé. Les sauts périlleux sont numérotés : 43-44-53-61

Règle 16 - RECORDS

16.01: Validité des Records

L'IWSF reconnaît les Records du Monde de Points en Figures, de Performances de Slalom, de longueurs de Saut et des points combinés pour les Hommes et Dames. Les REGIONS peuvent reconnaître des records de REGION sur les mêmes critères. De plus les REGIONS peuvent reconnaître les records d'autres Divisions. La REGION pour laquelle un record est homologué est déterminée par la nationalité du skieur,

non par le lieu de la compétition.

Précision: les seuls records comptabilisés pour des skieurs Juniors sont réalisés aux Championnats du Monde dans ces catégories d'âge. Ces records sont reconnus comme des records de Championnat du Monde Juniors. (2002)

16.02: Compétitions permettant l'obtention d'un Record (2004)

Les records ne peuvent être établis qu'au cours de compétitions homologuées par l'IWSF, par une REGION, par une Fédération, ou par le Conseil Classique de l'IWSF.

Dans une compétition il ne peut y avoir plus trois manches pour qu'un record soit validé .Excepté si la première manche de la compétition et une manche éliminatoire et les trois manches suivantes sont soit sous la forme du schéma 8-4-2, comme décrit dans la Règle 17, soit des manches ouvertes **avec élimination de skieur à chaque manche. (2004) (EAME Max 4 manches)**

16.03: Records de Saut

(2001)

Un nouveau record saut sera établi s'il dépasse le précédent record officiel. Si la longueur du saut est égale à celle du record précédent, le skieur se retrouve co-détenteur du record.

16.04: Records de Slalom

Un nouveau record slalom sera établi s'il dépasse d'1/4 de point ou plus le précédent record officiel. Si le record est égalisé, le skieur se retrouve co-détenteur du record.

16.05: Records de Figures

(2001)

Un nouveau record figures sera établi s'il dépasse le précédent record officiel (2001). Si le nombre de points est identique, le skieur se retrouve co-détenteur du record.

16.05a: Record du combiné (2007)

(2001)

Le calcul est basé sur les formules de la règle 5.03, mais on utilise les performances du record du monde du combiné comme "meilleur score individuel" dans les formules.

Si le score du combiné ainsi obtenu, arrondi à 0,01 point, dépasse 3000 points, ces performances constitueront le nouveau record.

Si le score, arrondi à 0,01 point égale 3000 points, le skieur deviendra co-détenteur du record.

Détenteurs du Record du monde du combiné			
	Slalom	Figures	Saut
Hommes - Jaret Llewellyn	5@11.25	10730	71.7
Femmes - Clementine Lucine	4@11.25	8680	52.1

Les records du combiné peuvent être établis dans des compétitions où il n'y a pas de compétition combinée, dans la mesure où chaque discipline comprend des manches distinctes et que les performances sont réalisées dans la même manche.

Les records combiné peuvent être approuvés à la compétition sous la responsabilité du chef Juge et de l'homologateur qui soumettra un dossier attestant des performances ainsi qu'un Dossier Electroniques

d'Homologation montrant que toutes les exigences pour une compétition R étaient remplies.

(2001) Pour un record du combiné, chaque discipline est traité comme un record séparé, avec visionnage des figures, du slalom et du saut par les juges de la compétition.

(2002) Un record combiné ne peut être approuvé qu'après que chaque discipline individuelle soit approuvée, notamment si une discipline individuelle est elle-même un record.

16.06: Ex aequo dans une Discipline

En cas de performances égales réalisées au cours d'une compétition, le Record Officiel est co-détenu, quel que soit le vainqueur de la compétition.

16.07: Formulaire et Critères de Records (2004) (2007)

Les caractéristiques de l'équipement, des champs de compétition et instruments de mesures sont précisées sur les Formulaire de Records Officiels de l'IWSF. Ces formulaires doivent être dûment complétés et certifiés par le Président du Conseil Technique de la Région, le Président du Jury et autre officiels en fonction.

Il y est spécifié qu'un enregistrement vidéo est obligatoire en cas de record de Figures ou de Slalom.

a) En slalom: Une vidéo sera positionnée ~~aux deux extrémités de~~ dans l'axe central du chenal de slalom **conformément aux règlements**. Les Juges de la discipline devront visionner la vidéo pour vérifier si la Règle 14.07 (trajectoire du bateau en ligne droite) et la Règle 14.14 (passage du bateau à l'intérieur des portes) ont été respectées. La vidéo doit être jointe au formulaire de record envoyé au Président du Conseil Technique de l'IWSF. (2004)

La vidéo permettra examiner et de vérifier si les tolérances de déviation du bateau sont conformes au tableau ci-dessous:

Déviation maximum du bateau en direction des bouées du chenal - 20cm en direction d'une bouée.

Total des tolérances en fonction du résultat :

Score	Déviation Cumulées
0.25 - 1.00	20 cm
1.25 - 2.00	28 cm
2.25 - 3.00	35 cm
3.25 - 4.00	40 cm
4.25 - 5.00	45 cm
5.25 - 6.00	49 cm

b) En Figures: Utilisation de la Vidéo conformément à la Règle 15.15. Cette vidéo doit être visionnée à vitesse normale par les Juges de la manche de Figures pour vérification du record. Bien que la vérification d'un record ne puisse changer le résultat d'une compétition, le total peut être modifié pour obtenir l'homologation du record. La vidéo sera jointe au formulaire de record et envoyé au Président du Conseil Technique de l'IWSF. **Le Président et le Conseil Technique peuvent revoir la vidéo au ralenti ou image par image afin de s'assurer de la validité du record.** (2007)

c) En saut un système de mesure des sauts par vidéo est obligatoire. Actuellement il y a trois systèmes approuvés. Un système photogrammétrique composé d'une camera et d'une grille de bouées développé par Bob Corson (USA). Un 2^{ème} système trigonométrique avec deux caméras développé par Olaf Boettcher (GER). Et un système trigonométrique avec trois caméras développé au Japon.

L'homologateur doit mesurer la position exacte des bouées de références utilisées pour la vidéo.

Une soumission de record par vidéo doit inclure les relevés des bouées de références utilisées pour la vidéo, un fichier au format GIF de l'image du saut pour le record, un fichier GIF de l'image de la grille vidéo si les bouées de repère n'apparaissent pas dans le fichier GIF du saut record, tous les fichiers de configurations et paramètres

Toutes les vidéos seront du type VHS. Le format d'enregistrement sera clairement stipulé sur la cassette.

16.08: Procédure de Validation de Record (2007)

a) Les Records du Monde ne peuvent être établis que pendant des compétitions organisées par l'IWSF, une Région, ou une Fédération affiliée. Les Régions ou Fédérations peuvent désigner à l'avance les compétitions homologuées Record. Seuls les résultats de telles compétitions seront pris en compte pour l'homologation de Records du Monde.

b) En cas de compétition Record, l'Homologateur doit fournir au Président du Jury toutes les informations concernant la réglementation technique spécifiées sur le formulaire de Record de l'IWSF.

c) Le Président du Jury doit faire remplir le formulaire de demande de Record par tous les Officiels concernés. Puis le faire parvenir aux intéressés ci-dessous dans la semaine qui suit la compétition:

- Fédération Nationale du Skieur
- Président du Conseil Technique de la Région concernée
- Président du Conseil Technique de l'IWSF.

Une demande de record ne peut en aucun cas être retenue si le formulaire de record n'a pas été rempli dans les règles et expédié en application des règlements dans le délai d'une semaine prescrit. (7 jours)

d) Dès réception du formulaire du dossier de record, le Président du Conseil Technique de l'IWSF. ratifie (ou non) la demande de validation de record, et informe les membres du Conseil Technique de l'IWSF. et du Président de l'IWSF de sa décision.

e) Le Record sera Officiel, après la ratification finale par le Conseil Technique de l'IWSF. **(2007)**

f) Le Conseil Technique informera le Président de l'IWSF de sa décision favorable ou non dans les 30 jours qui suivent la réception du dossier. **(2007)**

g) Pour ratification d'un record il faut l'approbation des deux tiers du Conseil Classique. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

h) Pour qu'une demande de record soit acceptée il faut que la performance ait été réalisée pendant une compétition de type agréé (voir 16.02). Aucune performance réalisée au cours d'un barrage ne peut être acceptée comme record.

i) En cas de non application de ces règlements par l'Homologateur ou le Président de la Compétition, une sanction serait prise par le Conseil Exécutif de l'IWSF au reçu du rapport du Président du Conseil Classique de la Région.

j) Si une performance de Record du Monde ne faisait pas, intentionnellement, l'objet d'une demande de ratification, l'Homologateur, le Président du Jury de la Compétition le Skieur, et la Fédération **peut être l'objet d'une action disciplinaire par le Conseil Technique de l'IWSF et le Bureau Exécutif de l'IWSF. (2007)**

Règle 17 - REGLEMENTS OPTIONNELS

17.01: Compétitions Head-to-Head

Une compétition peut se dérouler en "HEAD-TO-HEAD" au lieu de suivre le schéma classique décrit dans ces Règlements. En ce cas la compétition peut, soit comporter une manche de qualification, soit un tirage au sort tenant compte des performances antérieures des skieurs, ou de la Ranking List Mondiale.

a) Nombre de Manches: Ce type de compétition comprend trois manches.

b) Qualification des skieurs: la première manche est composée de huit skieurs. La seconde, de quatre, et la troisième de deux.

c) Formation des Paires: Les huit premiers skieurs sont regroupés par paires: le meilleur score contre le plus faible, et ainsi de suite. Le skieur qui a le meilleur score d'une paire a le choix pour partir premier ou deuxième. En Slalom, les skieurs doivent tous partir à la même vitesse et même longueur de corde (voir le schéma).

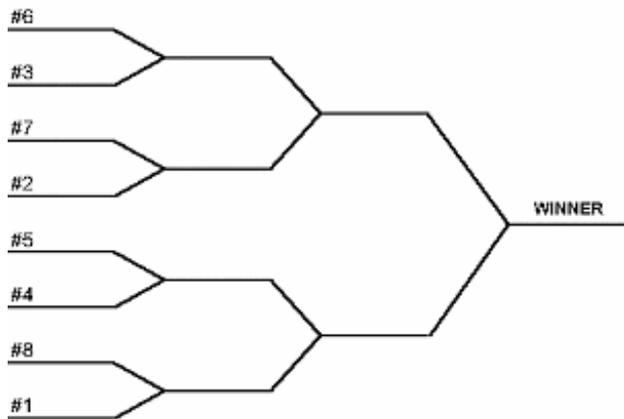
d) Généralités: Dans chaque paire de "Head-to-Head", le skieur qui part le premier suit le bateau pour commencer le slalom par la porte d'entrée, contourner les six bouées, et prendre la porte de sortie pour effectuer si possible un parcours complet. Le bateau s'arrête alors hors du champ de slalom, et le second skieur effectue le même parcours derrière le second bateau.

Si le premier skieur n'a manqué ni bouée ni porte, il revient de l'autre côté pour un second passage. Quand il a terminé, le second skieur s'il n'a manqué ni bouée ni porte, revient à son tour dans le slalom pour le second passage. Les skieurs continuent ainsi par passages successifs dans le slalom jusqu'à ce que chacun d'eux ait chuté ou manqué une bouée ou une porte. Les compétitions de Saut ou de Figures peuvent se dérouler de la même manière. On peut éventuellement utiliser un seul bateau. En ce cas le premier concurrent skie jusqu'à ce qu'il chute ou manque une bouée ou une porte. Le second skieur tente d'obtenir un meilleur score que le premier.

e) Le classement des skieurs se fait comme ci-dessous: Dans chaque paire le vainqueur est le skieur qui a le meilleur score. Si les skieurs sont à égalité, c'est celui qui est parti le premier qui l'emporte. Le skieur qui gagne la troisième manche gagne la compétition. Le second skieur de la paire finale est deuxième. Les perdants de la seconde manche peuvent éventuellement skier l'un contre l'autre pour trouver un troisième. En ce cas ils partiront avant les deux finalistes.

f) Bateaux. On utilise deux bateaux dans toutes les disciplines. Les deux pilotes partent l'un après l'autre suivant l'ordre de départ fixé par le Président du Jury. On peut éventuellement utiliser le même bateau pour tous [voir d) ci-dessus].

SCHEMA DE PAIRES POUR LES COMPETITIONS HEAD TO HEAD



17.02: Vidéo des portes de slalom –Vérification

En règlement optionnel, on autorisera l'usage de la vidéo pour faire vérifier un score par 5 juges pour les deux portes comme pour le nombre de bouées.

On n'utilisera la vidéo pour vérifier un score que s'il y a un jugement 3 à 2 quant au nombre de bouées ou doute pour une porte (c.à.d. s'il n'y a pas unanimité pour accorder ou non le total des bouées ou la porte). S'il s'agit du nombre de bouées, la décision finale revient au Président du Jury en accord avec un autre juge désigné pour la vidéo. S'ils ne sont pas du même avis, le score final restera celui qui avait été donné par les juges de la discipline. S'il n'y a pas unanimité pour une porte, les juges de la tour concernée visionneront la vidéo. S'ils ne sont pas d'accord pour donner ou non la porte, la décision finale restera celle prise pendant la compétition. Toutes les décisions prises suite à vérification à la vidéo seront visionnées par le jury après la compétition mais uniquement à titre d'information. La vidéo pour vérification du nombre de bouées sera prise du bateau. La vidéo pour les portes sera prise des tours de slalom.

S'il n'est pas possible de placer une tour de jury à l'angle indiqué, une caméra vidéo pourra être installée à la bonne place, avec l'image en direct sur un écran de visualisation pour que les juges de porte puissent observer la porte, et le jugement de cette porte se fera à partir de l'écran. L'image sera si possible enregistrée sur cassette pour une éventuelle relecture.

La taille des bouées de porte sur l'écran de TV sera au minimum de 1/6ème de la largeur de l'écran, (1/3ier recommandé). (2002)

Le visionnage vidéo de la porte peut être fait à la vitesse normale, ou au ralenti, ou image par image afin de déterminer le score réel. (2002)

17.03 Méthode de jugement Optionnelle : Tous les critères ci-dessous doivent être réunis : (2004) (2007)

- ✓ Chaque porte doit être jugée par deux juges utilisant des vidéos provenant de caméras placées aux angles requis par rapport aux portes, à chaque extrémité. Ces images seront visualisées sur un écran et enregistrées. Chaque juge jugera indépendamment la porte d'entrée à partir de l'écran. Dans ce cas, seuls les juges de tour déterminent la validité de la porte. Si un ou les deux juges n'ont pas observé la porte d'entrée, alors il(s) doivent repasser la vidéo pour prendre leur décision. Si les deux juges ne sont pas d'accord, le vote du Président de Jury fera la décision. La porte de sortie sera observée à l'œil nu mais la vidéo peut être revue par un ou les deux juges pour résoudre quelque question que ce soit.
- ✓ Le décompte des bouées skieur sera fait par le juge à bord et par deux juges, un de chaque coté du lac à des emplacements symétriques dans les limites de 44degrés (ou bouée 2) par rapport au centre du parcours. A moins que la vidéo bateau ne soit utilisée, auquel cas les deux juges peuvent être du même coté à une position centrale, entre la bouée 3 et 4, avec les mêmes exigences en terme de surplomb par rapport à l'eau.

b) Une vidéo à bord du bateau pourra être employée en complément.

Quand la vidéo bateau est utilisée, elle doit être regardée dans la tour du jury par un autre juge qui informera le chef Juge s'il n'est pas d'accord avec la décision des juges de la discipline. Dans ce cas le chef Juge demandera aux juges de la discipline de visionner le parcours. C'est une règle optionnelle qui peut être employée avec 3 ou 5 juges ou pas être utilisée du tout. (2002)

c) Si un skieur /ou le représentant d'équipe croit qu'il y a eu une erreur dans un score, il peut en faire part au Président de Jury avant que le départ du skieur suivant (ou aussitôt après que cela est été jugé par les juges) en versant une caution de 250FS. Le Président de Jury et un autre juge désigné regarderont une nouvelle fois la vidéo (vidéo bateau ou vidéo porte). S'ils sont tous les deux d'accord sur un score, c'est ce dernier qui sera retenu. S'ils diffèrent ou constatent que la vidéo ne rejette pas clairement le score donné pas les juges, alors le score original sera confirmé. Les 250 F.S. seront rendus seulement si le score original est modifié (2007)

Règle 18 Ski Flying

18.01: Définition générale du ski Flying et conditions

Le ski Flying est destiné à être un événement promotionnel, expérimental limité aux skieurs d'élite et avec un nombre limité de compétitions. Toutes les règles IWSF de ce règlement seront appliquées avec les modifications et exceptions suivantes comme notées ci-dessous.

(2001) Il y aura des compétitions hommes et des compétitions femmes.

18.02: Cordes de traction du ski Flying

Un concurrent peut fournir son palonnier et sa corde. Il peut être de toute dimension ou matière. La longueur de la corde de traction mesurée à partir de l'intérieur de la boucle d'attache la plus éloigné jusqu'au centre du palonnier ne doit pas être supérieur à 32.0m.

18.03: Tremplin du ski Flying

a) *Le tremplin doit être parallèle au champ de saut du bateau avec une tolérance en ouverture comprise entre de +7 degrés et +5 degrés*

b) *La surface doit être plate avec une déviation maximum de 5.0 cm. et mesurer suivant la règle 13.02 f*

c) *Le tremplin devrait être un plan incliné avec une garde sur le côté droit. Le tremplin présentera les spécifications suivantes :*

- *Longueur hors d'eau : 7.35m - 7.50m en tous points (7.45 recommandé)*
- *Hauteur du tremplin : 1.78m (à 7.45m)*
- *Angle : sinus 0.239 +/- 0.003*

18.04: Mat du bateau pour ski Flying

La hauteur du mat ne dépassera pas 130cm. voir règle 10.01 c

18.05: Bouées de référence pour Les spectateurs

Les bouées de distance peuvent être placées tous les 3m. positionnées de 67m à 85m.

Les bouées sont des repères pour les spectateurs et devront être placées de façon à ne pas gêner les sauteurs.

18.06: Qualification minimum des bateaux de ski Flying

Un skieur doit avoir un saut minimum certifié de 60.8m réalisé au cours d'une compétition ski Flying de classe L ou R

(2000-1) Les femmes doivent avoir sauter un minimum de 45m dans une compétition L ou R pour participer à une compétition de "Ski Flying".

18.07: Vitesses des bateaux en ski Flying

- a) *Le speed contrôle sera employé*
- b) *La vitesse maximum pour les hommes est de 72 km/h*
- *(2001) La vitesse maximum pour les femmes est de 66 km/h*
- *La vitesse choisie par les skieurs sera constante dans le segment des 82m.*
- c) *La vitesse peut augmenter de 8 km/h dans le premier segment des 41m.*
- d) *Chronométrage (notent : seule le 1er segment est chronométré)*

vitesse	rapide	exact	lent
57	5.11	5.18	5.25
60	4.86	4.92	4.99
63	4.63	4.69	4.75
66	4.42	4.47	4.53
69	4.23	4.28	4.33
72	4.05	4.10	4.15

18.08: Records Mondiaux de ski Flying

Les records mondiaux réalisés, seront déclarés comme officiel sur le site sous l'autorité de l'Homologateur et du chef Juge.

DIMENSIONS DU CHAMP DE COURSE DE SAUT

dimension	tolérances
210m(longueur)	207.9m-212.1m
210m(d'axe)	- .5m à + .5m
82m	81.59m - 82.41m
41m	40.795m - 41.205m
19m	18.85m - 19.15m
21.5m	21.35m - 21.65m
10m	9.8m - 10.2m
5m	4.90m - 5.10m
2.5m	2.40m - 2.60m

COULEURS DES BOUEES DU CHAMP DE COURSE DE SAUT

bouée	couleur
19st	rouge
21.5st	rouge
19mt	jaune
21.5mt	jaune
19et	rouge
24et	rouge
19ec	jaune
21.5ec	jaune
24ec	jaune
210m	vert

RECOMMANDATIONS POUR L'HOMOLOGATION

Il est du devoir de chaque skieur de signaler pendant la compétition au chef Juge s'il pense que les règles ne sont pas suivies. La question sera transmise au T.C. (2002)

1. Slalom (2007)

a) Si le triangle a un cercle inscrit de plus de 10 cm de diamètre, il n'est pas acceptable. En ce cas, il est possible d'utiliser un seul des angles à condition qu'il s'aligne parfaitement sur une ligne de visées.

Pour le niveau Ranking List et en dessous les relevés à deux stations suffisent. Une vérification visuelle doit-être réalisée pour vérifier le champ de slalom. Ceci s'applique également au champ de course.

La ligne médiane est une ligne qui joint le milieu de la porte d'entrée au milieu de la porte de sortie

b) L'instrument de topographie sera réglé avec précision : 20 secondes ou mieux.

c) Toute demande de record doit inclure les mesures de toutes les bouées du slalom et des portes (diamètre et hauteur).

d) Il faut tendre les cordes en les utilisant pendant les entraînements ou en les attachant à un point fixe au sol pour éprouver la solidité des épissures avant de les mesurer. Quand les cordes sont utilisées à l'entraînement, elles doivent être utilisées à tour de rôle pour qu'elles soient usées pareillement.

e) Les palonniers individuels seront mesurés par le starter juste avant le départ des skieurs, sous la responsabilité de l'Homologateur. Une fois le palonnier est mesuré il sera conservé sous la garde d'un official jusqu'à ce qu'il soit utilisé. **Le président de jury peut exiger que le palonnier du skieur soient remesurés immédiatement après leur utilisation. Si le palonnier apparaît hors de tolérance au retour du skieur sur le ponton de départ, il sera conservé par un officiel de la compétition et remesuré après une heure de repos. Si la corde est toujours hors de tolérance après une heure, la performance du skieur dans cette manche sera disqualifiée. (2007)**

2. Figures

a) En application de la Règle 15.15 le Jury sera placé au milieu du parcours ou à l'endroit qui offre la meilleure visibilité.

b) Il est recommandé d'utiliser une vidéo avec chronométrage intégré sur l'écran et affichage d'au moins une seconde.

c) La bande magnétique de la caméra vidéo devra enregistrer le signal des 20 secondes.

d) Il faut utiliser des cassettes VHS, comme indiqué dans la règle 16.07

3. Saut (2007)

a) Il faut faire la vérification du champ de saut au théodolite.

~~b) vérifier le programme d'informatique à l'aide du test.~~

~~e) Les triangles formés par les coordonnées du tremplin doivent correspondre à ceux du test.~~

~~d) Il faut des rapporteurs en degrés, avec graduations de 0,2 degrés, et de dimensions suffisantes : rayon de 25cm au minimum.~~

~~e) La différence de lecture entre les visées du haut et du bas d'une table par rapport à un point fixe (au sol) ne doit pas dépasser 0,10 degrés. Ce qui devra être vérifié en plusieurs points du champ de saut et à partir de toutes les tables de visées.~~

~~f) Les écarts de données des angles devant rester inférieurs à 0,10 degré.~~

g) Il est recommandé de vérifier la bouée de repère 15ET avec un petit triangle et de mesurer la distance exacte

h) Les palonniers individuels seront mesurés par le starter juste avant le départ des skieurs sous la responsabilité de l'homologateur. **Le président de jury peut exiger que la corde et le palonnier du skieur soient remesurés immédiatement après leur utilisation. Si le palonnier apparaît hors de tolérance au retour du skieur sur le ponton de départ, il sera conservé par un officiel de la compétition et remesuré après une heure de repos. Si la corde est toujours hors de tolérance après une heure, la performance du skieur dans cette manche sera disqualifiée. (2007)**

i) Lorsque le vidéo jump est utilisé, deux bouées de référence doivent être positionnées approximativement à 40 et 60 m. Leurs positions exactes seront relevées et vérifiées au théodolite et par le vidéo jump, puis enregistrées sur le dossier d'homologation. Les bouées doivent être indépendantes du système vidéo jump. (ne pas utiliser comme référence une bouée du système).(2007)

j) La rampe du tremplin doit être paraffinée . La paraffine « wax » utilisée doit avoir été précédemment testée et utilisée pour donner toute satisfaction. (2003)

4. Dossier d'homologation

Le dossier électronique sera transmis dans les **14 jours par courrier électronique à l'adresse : www.iwsf.com via « Submit Homologation Dossier function.»**

5. Speed control

Les réglages devront être effectués avant le début de la compétition, en tout cas avant l'arrivée des skieurs. La notice d'homologation indiquera la marque et le modèle du Speed Control utilisé et les particularités employées ; (ex : pour le perfect pass si l'on utilise en figures le mode figures ou le mode wakeboard).

TABLEAU DE COTATION DES FIGURES (2004)

FIGURES GLISSEES

CODE		DESCRIPTION	NO.	BASE	INVERSE	BASE	INVERSE
S		Dérage	1	20	20	40	40
TS		Dérage Corde au pied	2	-	-	130	130
B	180	AV-AR	3	30	30	60	60
F		AR-AV	4	30	30	60	60
0	360	AV-AV	5	40	40	90	90
BB		AR-AR		40	40	90	90
5B	540	AV-AR		50	-	110	-
5F		AR-AV		50	-	110	-
7F	720	AV-AV		60	-	130	-
7B		AR-AR		60	-	130	-
LB	180	Step AV-AR	6	70	70	110	
LF		Step AR-AV	7	70	70	110	-
TB	180	Corde au Pied AV-AR	8	-	-	100	100
TF		Corde au Pied AR-AV	9	-	-	100	100
TO	360	Corde au Pied AV-AV	10	-	-	200	200
TBB		Corde au Pied AR-AR	11	-	-	200	200
T5B	540	Corde au Pied AV-AR	12	-	-	350	350
T7F	720	Corde au Pied AV-AV		-	-	450	-

T5F	540	Corde au Pied AR-AV	13	-	-	350	-
-----	-----	---------------------	----	---	---	-----	---

FIGURES VAGUES

CODE		DESCRIPTION	NO.	BASE	INVERS	BASE	INVERS
WB	180	AV-AR	14	50	50	80	80
WF		AR-AV	15	50	50	80	80
WO	360	AV-AV	16	110	110	150	150
WBB		AR-AR	17	110	110	150	150
W5B	540	AV-AR	18	310	310	310	310
W5F		AR-AV	19	310	310	310	310
W7F	720	AV-AV	20	800	800	800	800
W7B		AR-AR	21	480	480	480	480
W9B	900	AV-AR	22	850	850	850	850
W9F		AR-AV		850	850	850	850
WLB	180	Step AV-AR	23	110	110	160	-
WLF		Step AR-AV	24	110	110	160	-
WLO	360	Step AV-AV	25	200	200	260	260
WLBB		Step AR-AR	26	200	200	260	260
WL5B	540	Step AV-AR	27	300	300	420	420
WL5LB		Double Step AV-AR		-	-	500	500
WL7F	720	Step AV-AV	27A	700	700	700	700
WL9B	900	Step AV-AR	27B	800	800	800	800
WL5F	540	Step AR-AV	28	300	300	420	420
WL5LF		Double Step AR-AV		-	-	500	500
WL7B	720	Step AR-AR		550	550	550	550
WL9F	900	Step AR-AV	28A	800	800	800	800
TWB	180	Corde au Pied AV-AR	29	-	-	150	150
TWF		Corde au Pied AR-AV	30	-	-	150	150
TWO	360	Corde au Pied AV-AV	31	-	-	300	300
TWBB		Corde au Pied AR-AR	32	-	-	330	330
TW5B	540	Corde au Pied AV-AR	33	-	-	500	500
TW5F		Corde au Pied AR-AV	34	-	-	500	-
TW7F	720	Corde au Pied AV-AV	35	-	-	650	650
TW7B		Corde au Pied AR-AR	36	-	-	650	-
TWLB	180	Step corde au pied AV-AR	37	-	-	320	-
TWLF		Step corde au pied AR-AV	38	-	-	380	-
TWLO	360	Step corde au pied AV-AV	39	-	-	480	480
TWLBB		Step corde au pied AR-AR	40	-	-	480	480
TWL5B	540	Step corde au pied AV-AR	41	-	-	600	600
TWL5F		Step corde au pied AR-AV	42	-	-	700	-
TWL7F	720	Step corde au pied AV-AV	42a			800	-
FFL/WFLIPF		Saut Périlleux AV	43	800	-	800	-
BFL/WFLIPB		Saut Périlleux AR	44	500	500	500	500
SLB		Ski Line AV-AR	45	-	-	350	350
SLF		Ski Line AR-AV	46	-	-	400	400
SLO	360	Ski Line AV-AV	47	-	-	400	400
SLBB		Ski Line AR-AR	48	-	-	450	450
SL5B	540	Ski Line AV-AR	49	-	-	550	550
SL5F		Ski Line AR-AV	50	-	-	550	550

SL7B	720	Ski Line AR-AR	51	-	-	750	750
SL7F	720	Ski Line AV-AV	52	-	-	800	800
<i>DBFL/WDFLIPB</i>		Double Saut Périlleux	53	1000	-	1000	-
<i>BFLF/WFLIPBFT</i>		Flip vrillé	54	800	-	800	800
<i>BFLBB/WFLIPBBBT</i>		Flip vrillé	56	800	-	800	800
<i>BFLB/WFLIPBFB</i>		Flip demi-vrillé AR	55	750	750	750	750
<i>BFLF/WFLIPBBF</i>		Flip demi-vrillé AV	57	-	-	550	550
<i>BFLLB/WFLIPBLB</i>		Flip Step demi-vrillé	58	800	800	800	800
<i>BFL5F/WFLIPB5F*</i>		Flip 5 AV	59	-	-	850	850
<i>BFL5B/WFLIPB5B*</i>		Flip 5 AR	60	-	-	900	900
<i>FFLB/WFLIPFB</i>		Saut Périlleux AV avec 180 AR	61	850		850	

(2001) Les sauts périlleux* WFLIPB5F et WFLIPB5B doivent-êtré réalisés main-main. Le skieur ne doit pas s'aider de la corde en s'enroulant le corps. Cela n'interdit pas pour une position enroulée arrière d'avoir la corde partiellement autour du corps.

Les substitutions suivantes sont autorisées :

- L'inversé peut être indiqué par la lettre « R » seule,
- SS peut être utilisé à la place de S dans les figures n°1 et 2,
- OB peut être utilisé à la place de BB dans toutes les figures où il apparaît (n°5,11,17,26,32,40,48),
- T5B peut être utilisé pour indiquer un RT5B quand il suit immédiatement un T7F,
- Le R pour indiquer l'inversé peut précéder ou suivre la figure,
- Les variations suivantes sont admises :
 - WTS pour TS ou RTS pour la figure 2
 - T7 pour T7F pour la figure 12
 - OB ou OBB pour BB pour les figures 5,11,17,26,32,40,51
 - BB pour B pour les figures 21,36, 54 (T7B, TW7B, SL7B)
 - FLP ou FL pour FLIP pour les figures 43 à 4
 - Toutes les inversions de lettres pour WTB,WTF, WBFLIP

(2004)

Les nouveaux codes sont donnés pour toutes les figures flip (43-44, 53-60) - les anciens codes seront toujours acceptés.

En plus de ces changements et modifications explicitement mentionnées, le calculateur peut raisonnablement interpréter la feuille figures du skieur entre ce qu'il a exécuté réellement par rapport à ce qu'il a inscrit sur sa feuille parcours.

Le principe n'est pas d'accorder un avantage à un skieur qui n'a pas écrit le parcours qu'il veut effectuer, mais de ne pas indûment pénaliser un skieur pour des erreurs de transcription des codes figures de son parcours et accepter des variantes non prévues de ces codes. (2004)

REGLEMENTS ADDITIONNELS

Normes de la Fédération Internationale de Ski Nautique pour les Compétitions Homologuées Record du Monde (RC) et Ranking List (L)

	Record du Monde	Ranking List
--	------------------------	---------------------

Programmation Préalable	OUI	OUI
Choix du Jury par la REGION	OUI	OUI
Nombre de Manches	3 ou qualification à partir de 8 ^{ème} de finale	3 ou qualification à partir de 8 ^{ème} de finale
Règlement utilisé en cas de conflits d'intérêts	Voir *4	Voir *4
Président du Jury	1 ^{ère} classe	1 ^{ère} classe
Homologateur	International	International
Calculateur	voir région EAME	voir région EAME
Pilotes	International	voir région EAME
SLALOM		
Vérification champ de Slalom	Relevé au théodolite *2	Relevé au théodolite *2
Slalom Course	Pas de Slalom à câble central <i>excepté construction suivant schéma approuvé n° 3</i>	Pas de Slalom à câble central excepté construction suivant schéma *3
Tolérances	Règlements techniques	Règlements techniques
Bouées	Mesurer	Mesurer
Chronométrage	Automatique	Automatique
Vidéo fin de parcours	Obligatoire	Obligatoire
Méthode Vidéo	Porte de sortie du slalom 1/6 ^{ème} de l'image min. Recommandé : 1/3 de l'image à 1 extrémité	Norme REGION EAME
Tours du Jury	des 2 côtés avec visibilité parfaite	des 2 côtés avec visibilité parfaite
Jury	5 Juges de 1 ^{ère} classe ou ----- (2002) ----- 3 de 1 ^{ère} classe	3 Juges 1 ^{ère} cl & 2 Juges 2 ^{ème} cl Min. ou ----- (2002) ----- 2 de 1 ^{ère} cl & 1 Juges de 2 ^{ème} cl
Chrono Réserve	Norme Région EAME	Norme Région EAME
FIGURES		
Vérification Champ de Figures	Visuelle	Visuelle
Tolérances	Règlements Techniques	Règlements Techniques
Chronométrage	Chronométrage Vidéo	Chronométrage Vidéo
Vidéo	OUI	OUI
Jury	5 Juges de 1 ^{ère} Classe minimum	3 Juges 1 ^{ère} cl. & 2 Juges 2 ^{ème} Cl. Min.
Juge temps 10,000/7,000 Pts	1 ^{ère} Classe	Non
Chronométreur	Normes REGION EAME	Normes REGION EAME
Juge à bord	Normes REGION EAME	Normes REGION EAME
SAUT		
Vérification Champ de Saut	Relevé au théodolite *2	Relevé au théodolite *2
Tolérances	Règlements Techniques	Règlements Techniques
Chronométrage	Automatique	Automatique
Rapporteurs	Non	Non (2007)
Ecart par rapport à un point fixe	Non	Non (2007)
Mesure des longueurs à la vidéo	Obligatoire	Obligatoire (2007)
Calcul des Longueurs	ORDINATEUR	ORDINATEUR
Vérification Programme	OUI	OUI
Jury	3 Juges. 1ère Classe au minimum	2 Juges. 1ère Cl. & 1 Juge. 2 ^{ème} Cl.
Juges vidéo saut	Juge 1 ^{ère} Classe	1 Juge 1 ^{ère} Cl. et 1 Juge 2 ^{ème} cl. Min.
Chrono Réserve	Normes REGION EAME	Normes REGION EAME

Speed Control	Voir obligation*5	Voir obligation *5
Dossier d'Homologation	Dossier Electronique IWSF exigé	Dossier Electronique IWSF exigé

*1. Le Conseil Technique de chacune des trois Régions géographiques de l'IWSF fixe les normes à respecter dans celles-ci.

Toutes les compétitions Record ou Ranking List doivent atteindre ou excéder les standards des règlements IWSF.

*2. Les visées à 2 stations sont autorisées pour les niveaux Ranking List et inférieurs. Les relevés à 3 stations, ou une station polaire avec mesure laser des distances sont obligatoires pour les compétitions Record. Pour les relevés à une seule station polaire, la vérification des angles sur une seconde position est recommandée.

*3 Lorsqu'un slalom à câble central est utilisé, la structure de soutien des bouées doit être rigide. Cette structure indépendante du câble central est fixée à celui-ci. Cette structure doit garantir que la ligne des trois bouées (2 bouées bateau, et 1 bouée skieur) est parfaitement perpendiculaire au câble central. Le câble central doit être fixé de façon à assurer une parfaite ligne droite. (voir croquis n°8)

Officiels : Conflit d'Intérêt

*4 Aucun conflit d'intérêt n'est admis pour les compétitions à Cash Prize. Pour les compétitions L ou R on ne permet aucun conflit d'intérêt à moins qu'il ne soit pas possible de diriger la compétition conformément aux règlements. (c'est à dire qu'aucun officiel disponible et correctement qualifié ne doit faire l'objet d'un conflit d'intérêt)

Les conflits d'intérêt, sont défini comme suit :

(1) Un officiel dans une discipline ne pourra avoir aucun conflit d'intérêt avec n'importe quel skieur concourant dans cette discipline. À cette fin le mot "officiel" inclura les pilotes, les juges de la discipline, les calculateurs et tous les postes secondaires.

(2) Au moins la moitié des Juges Nommés ne pourra avoir aucun conflit d'intérêt avec n'importe quel skieur concourant dans cette discipline. Si un conflit d'intérêt existe, l'officiel nommé concerné n'officiera pas.

Un conflit d'intérêt sera considéré comme existant si l'officiel est :

(1) Un membre de la famille immédiate d'un concurrent, inclus descendants, ascendants, frères, soeurs et les conjoints du concurrent ou n'importe quel membre de la famille.

(2) Dans une position qui peut donner l'impression d'un manque d'impartialité. Ces conflits seront déterminés par le chef Juge en ce qui concerne des officiels de la discipline et par les Juges Nommés en ce qui concerne le chef Juge et autres officiels nommés

*5 (1999) Le Speed Control est obligatoire pour toutes les compétitions L et RC.

En cas de non fonctionnement du Speed Control dans une compétition L ou RC, les scores sont limités aux valeurs suivantes :

Score maximum en cas de non fonctionnement du Speed Control :

Catégories	Slalom	Figures	Saut	Combiné
Hommes	3 bouées @ 58/10.75m	8500 points	61 m	2200 points
Femmes	6 bouées @ 55/12.00m	6000 points	40 m	2100 points
Juniors hommes	3 bouées @ 58/12.00m	5000 points	41 m	1500 points

Juniors femmes	3 bouées @ 55/13.00m	4400 points	32 m	1500 points
----------------	----------------------	-------------	------	-------------

REGLEMENTS DES COMPETITIONS JUNIORS

REGLEMENTS de la COUPE DU MONDE JUNIORS et des CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS

1. Participation des Skieurs

- a) Chaque Fédération peut inscrire 4 skieurs, dont trois du même sexe au maximum.
- b) Les participants ne doivent pas avoir plus de 16 ans le 31 Décembre qui précède la compétition. Ce qui signifie que la dernière année Junior est l'année au cours de laquelle le skieur atteint ses 17 ans.
- c) Chacun des participants doit être en possession d'une fiche de performances valides (performances réalisées moins d'un an avant) prouvant qu'il a bien réalisé les minima des disciplines auxquelles il ou elle participe:

	Slalom	Figures	Saut
Garçons	6@55 km /H	2500 points	30 m
Filles	6@52 km /H	2000 points	20 m

2. Règlements Techniques

Les règles techniques sont celles utilisées pour toutes les compétitions FISN sauf certaines restrictions concernant l'âge et les changements suivants :

D'une manière générale, se référer aux Championnats du Monde lorsqu'ils sont applicables.

Le contrôle antidoping est étendu aux compétitions juniors.

1.02 Les Championnats du Monde Junior ont lieu tous les deux ans, les années paires.

2.05 Les dates limites des championnats sont fixées par l'organisateur avec l'approbation du Président du Conseil Technique de l'IWSF.

4.01 Les skieurs non sélectionnés pour une équipe Fédérale pourront participer aux Championnats du Monde Juniors s'ils sont classés parmi les quatre premiers d'une Ranking List Mondiale Juniors de l'une des disciplines compris le Combiné.

4.07 Chaque Fédération peut inscrire deux skieurs qualifiés ou non. Les skieurs non qualifiés ne peuvent participer à plus de deux disciplines. Par ailleurs, la Fédération Organisatrice des Championnats du Monde Juniors peut inscrire quatre skieurs, qualifiés ou non.

5.01 Slalom

(Résultat du Skieur) X 1.000 / (Meilleure Performance) (2006)

Saut

Garçons (Résultat du Skieur - 20) X 1.000 / (Meilleure Performance – 20)

Filles (Résultat du Skieur - 13) X 1.000 / (Meilleure Performance – 13)

5.04 : Il n'y a pas de finale du combiné (2004)

5.05 Même règlement pour le classement par Equipes

6.02 Nombre d'officiel aux championnats du monde juniors

7 juges, 2 de chaque région, et le 7^{ème} nommé par le président du Conseil Technique sur proposition.
3 pilotes seront prévus.

13.01 Les filles sautent avec tremplin à 1,50 mètre. Les garçons à 1,50m sauf s'ils ont atteint 38 mètres sur le tremplin à 1,50m en compétition homologuée. En ce cas, ils ont la possibilité de sauter à 1,65 mètre.

13.03 Les skieurs peuvent demander la vitesse de leur choix, jusqu'à la vitesse maximum de 51 km /h.

13.05 Les skieurs ont droit à trois sauts en Elimatoire comme en Finale.

14.07 Le premier passage des Garçons s'effectue à 55 km /h corde de 18,25 m. Ils continuent ensuite à 58 km /h, selon le tableau de la Règle 14.07. Le premier passage des Filles s'effectue à 52km/h corde de 18,25 m. Les skieuses continuent ensuite à 55km/h, comme indiqué en 14.07. Les Finales Garçons commencent à 58 km /h, corde de 18,25 m et Filles à 55 km /h, corde de 18,25 m.

14.11 En Finales Garçons et Filles, les skieurs doivent sauter au moins une vitesse et on ajoute 6 bouées au score des concurrents pour chacun des passages sautés en plus du passage réglementaire, à condition que le premier soit un parcours sans faute.

16. Ce règlement n'est pas applicable.

REGLEMENTS IWSF DES CHAMPIONNATS DU MONDE DES MOINS DE 21

1. Skieurs qui peuvent participer

a) Chaque Fédération peut envoyer jusqu'à quatre skieurs. De ces quatre skieurs, un maximum de trois du même sexe est autorisé.

Les skieurs non sélectionnés par leurs équipes nationales peuvent être qualifiés pour concourir dans les Championnats du Monde U21 s'ils sont classés dans les quatre (4) premiers correspondant à l'âge sur la Ranking List Mondial IWSF, compris pour le combiné.

b) L'âge maximal pour tous les skieurs est de 20 ans au 31 décembre précédent la compétition. Cela signifie que la dernière année d'admissibilité d'un skieur est l'année dans laquelle il a son 21^e anniversaire. Cela signifie que pour la compétition en 2005, les skieurs seront nés en 1984 ou plus tard. L'année de naissance est l'année de la compétition des -21. Note : la disposition spéciale des Championnats du Monde en 2003 pour laquelle la qualification de l'année de naissance est 1982, les règles dans les différentes régions ont la qualification différente pour les âges et il est nécessaire d'en tenir compte pour permettre aux régions d'ajuster leurs règles pour des compétitions futurs.

c) Chaque skieur participant doit tenir à jour un carnet de performances (maximum 1 an) montrant ses résultats minimum dans la discipline pour laquelle il ou elle participe:

	Slalom	Figures	Saut
Hommes	6@55 km/H	2500	30 m
Femmes	6@52 km/H	2000	20 m

2. Règles Techniques

Les règles techniques seront identiques aux Règles Techniques IWSF actuelles à l'exception de l'âge et des restrictions de qualification décrites ci-dessus.

Il est généralement compris que toutes les références aux Championnats du Monde seront applicables si nécessaire.

5.04 : Il n'y a pas de finale du combiné. (2004)

REGLEMENTS IWSF DES COMPETITIONS VETERANS

(A titre d'information)

On distingue les trois catégories d'âge suivantes:

Vétérans 1 de 35 à 44 ans inclus

Vétérans 2 de 45 à 54 ans inclus

Vétérans 3 à partir de 55 ans

Règlements Techniques :

Division	Slalom		Saut (1,5m pour tous Sauf exceptions indiquées)
	Départ	Max.	Max.
Vétérans Hommes 1 *	55	55	57
Vétérans Hommes 2	52	55	54
Vétérans Hommes 3	46	55	51
Vétérans Dames 1	52	55	51
Vétérans Dames 2	49	55	48
Vétérans Dames 3	43	55	48

*Les Vétérans 1 Hommes peuvent prendre l'option de sauter avec une hauteur de tremplin à 1.65m.

Calcul du combiné

Les scores sont calculés conformément à la règle [5.01](#) excepté pour la formule du calcul du saut ci après:

Hommes

$1000 \times (\text{Meilleurs score du skieur moins } 20) / (\text{Meilleurs score} - 20)$

Femmes

$1000 \times (\text{Meilleurs score du skieur moins } 14) / (\text{Meilleurs score} - 14)$

En slalom utiliser la formule suivante :

$1000 \times (\text{Score du Skieur}) / (\text{Meilleurs score})$

Nombre de bouées ajoutées comme base de slalom pour chaque catégorie

Seniors Hommes 1	24
Seniors Hommes 2	18
Seniors Hommes 3	6
Seniors Dames 1	18
Seniors Dames 2	12
Seniors Dames 3	0

RÈGLES DE LA COUPE DU MONDE (2007)

Les règles de la Coupe du monde seront approuvées par le Comité de la Coupe du monde et publiées avant le début de la saison de Coupe du monde

CLASSEMENT MONDIAL (WORLD RANKING LIST) DESCRIPTION ET PROGRAMME

Le classement mondial est une liste des meilleurs skieurs hommes et femmes dans chaque discipline classés par leurs performances. Un classement mondial junior est aussi réalisé pour les skieurs de la catégorie d'âge Junior et ayant skiés avec les règlements Juniors.

Une « Ranking List » des moins de 21 sera publiée pour des skieurs de cette catégorie et basé sur le règlement « Open ». Le classement est basé sur la moyenne des deux meilleures performances réalisées sur deux compétitions différentes et deux sites différents. Seul un score dans chaque discipline est pris en compte par compétition. Chaque Fédération IWSF établira la liste des compétitions « Record Capability » ou des compétitions mondiales « Standing List » ou les performances pourront être prises en comptes. Les performances sont prises à partir des carnets de performances et transmises par la Fédération ou la Région. Tous les scores figures au dessus de 10,000 points doivent être exécutés au cours d'une compétition R , pour être retenus sur la Ranking List. Si un skieur n'a qu'une seule performance de qualification, **il / elle ne sera pas inscrit sur la liste. Les égalités sur la « Rankig list » seront départagées en prenant d'abord le score le plus élevé, puis le score arrivant en second , puis le score arrivant troisième et ainsi de suite.** (2002)

Si une performance réalisée lors d'une compétition homologuée Ranking "L" est supérieure au record du monde, cette performance sera inscrite sur la Ranking List comme une amélioration en dessous du record existant. Si un record est réalisé lors dans d'une compétition Record "R", mais est rejeté à posteriori alors le score correct sera homologué.

Un classement combiné séparé sera calculé sur la base du calcul combiné décrits en [Règle 5.06](#) compétition par compétition. Cela signifie qu'un score combiné peut seulement être réalisé pour être inscrite sur la liste s'il a réalisé une performance combiné lors d'une compétition. Les résultats par discipline obtenus lors de différentes compétitions ne seront pas combinés pour être calculés comme un score combiné. Un score combiné sera réalisé au cours d'une seule manche d'une compétition. Les manches d'une compétition seront programmées par les organisateurs et NON établies sur le premier passage d'un skieur dans une compétition a plusieurs manches.

Le nombre maximum de manche est limité à 3 pour toutes les compétitions « Ranking List ou records » (excepté head to head) cela s'applique pour toutes les compétitions réalisées sur des jours consécutifs et sur un même site.

CALENDRIER ET PROCEDURE

31 octobre

C'est la date limite pour l'établissement de la « Ranking List ». Seul les performances réalisées à, ou avant cette date sont acceptées pour l'inscription sur l'année en cours.

31 décembre.

Chaque Fédération reçoit la liste complète de toutes les performances des skieurs de sa Fédération. La Fédération doit vérifier tout ces performances et envoyer les corrections avec les documents appropriés

28 février

Date limite pour toutes corrections.

15 mars

Publication et diffusion de la liste définitive.

30 avril

Les années de Championnat du Monde, une seconde liste sera publiée utilisant la dernière date de performance.

30 mai

Publication de la liste finale pour l'année d'un Championnat du Monde.

Les résultats seront envoyés par courrier électronique dans le format suivant :

Noter que chaque performance de record doit être transmise, ainsi un skieur skiant dans les trois disciplines dans les deux manches d'une compétition présentera 6 dossiers records.

Les scores non fournis dans le format correct ou avec des informations manquantes seront rejetés et rendus à la Fédération Organisatrice pour correction et représentation. (2002)

Format de présentation pour des records individuel

N°	Dénomination	type	Larg	Dec.	Notes
1	DERNIER	Lettre	0		EN LETTRES CAPITALES
2	PREMIER	Lettre	20		en mode normale (Jean Michael)
3	SKIEUR	Lettre	1		fédération
4	REGION	Lettre	1		1,2, ou 3
5	PAYS	Lettre	3		Normal code IOC
6	SEXE	Lettre	1		H ou F
7	COMPETITION	Lettre	8		
8	SL	Nombre	5	2	
9	FI	Nombre	5		
10	SA	Nombre	5	1	
11	ALT_SCORE	Nombre	7	2	Score slalom: nb de bouées du dernier passage Score saut marque, distance en mètre ou pieds Score figure: vide
12	YOB	Lettre	2		
13	NIVEAU	Lettre	1		R ou L pour les performances Ranking List
14	MANCHE	Lettre	2		
15	DIV	Lettre	2		division
16	PERF_QUAL1	Nombre	6	3	slalom longueur de corde (14.25, 13.00, etc.) saut angle du tremplin (0.235, 0.255, 0.271 seulement)
17	PERF_QUAL2	Nombre	2		vitesse en slalom et saut uniquement
18	DATE	Date	8		date de la performance (AAAAMMJJ)
19	SPECIAL	Lettre	1		J : si la performance est établie avec les règlements juniors
20	SPEED_CTRL	Lettre	1		Y= Oui, N ou vide = non
21	SL_MISS	Lettre	1		*1er passage incomplet (option si le score est déjà réalisé)
22	CLASSEMENT	Nombre	3	0	Classement dans une discipline - utiliser le classement final pour chaque performance, ainsi si un skieur est classé second dans une compétition à 3 manches, chaque manche indiquera la 2 ^{ème} place. Aussi, le classement dans la catégorie du skieur dans cette compétition correspondra au classement pour chaque catégorie
23	Code skieur IWSF	Lettre	12		Code donné par l'IWSF à chaque skieur
24	Site code	Lettre	8		Code du pays du site. Code suivi par 4 chiffres indiquant le lieu particulier du site de la compétition. Les sites à lac multiples un numéro de code unique

recevront

** Total **

146

Renseignements complémentaires, tel que: Club ou Ligue.

Texte

Ricaud;Loic;FRA18700042;2;FRA;M;O5FRA37;1.50/58/11.25;;;1.50;1987;L;1;1;11.25;58;20050724;;Y;;8;AQU;SNLG;6

Ricaud;Loic;FRA18700042;2;FRA;M;O5FRA37;2.00/58/11.25;;;2.00;1987;L;2;1;11.25;58;20050724;;Y;;8;AQU;SNLG;6

Ricaud;Loic;FRA18700042;2;FRA;M;O5FRA37;;1670;;;1987;L;1;1;;;20050724;;Y;;12;AQU;SNLG;6

Ricaud;Loic;FRA18700042;2;FRA;M;O5FRA37;;;47.7;;1987;L;1;1;0.255;57;20050724;;Y;;4;AQU;SNLG;6

Les résultats des trois disciplines doivent être séparées par ;

Les données Record sont Changées (2006)

Le champ des divisions est augmenté à 12 caractères

Le code de la Licence IWSF du skieur est ajouté

Le code du site est ajouté

Si le code d'identification du site n'est pas utilisé, il doit être laissé en blanc. Cependant, toutes les Fédérations sont encouragées à attribuer un code d'identification du site au plus tôt.

L'année de naissance est obligatoire.

Code particulier dans les deux cas ci-dessous :

- 1. J si le skieur est Junior et que la discipline applique les règles Juniors***
- 2. F si la discipline est le Ski Flying***

Les « Ranking List » sont publiées actuellement deux fois par an pour avoir des résultats de moins d'un an, aux dates suivantes : 30 avril et 31 octobre.

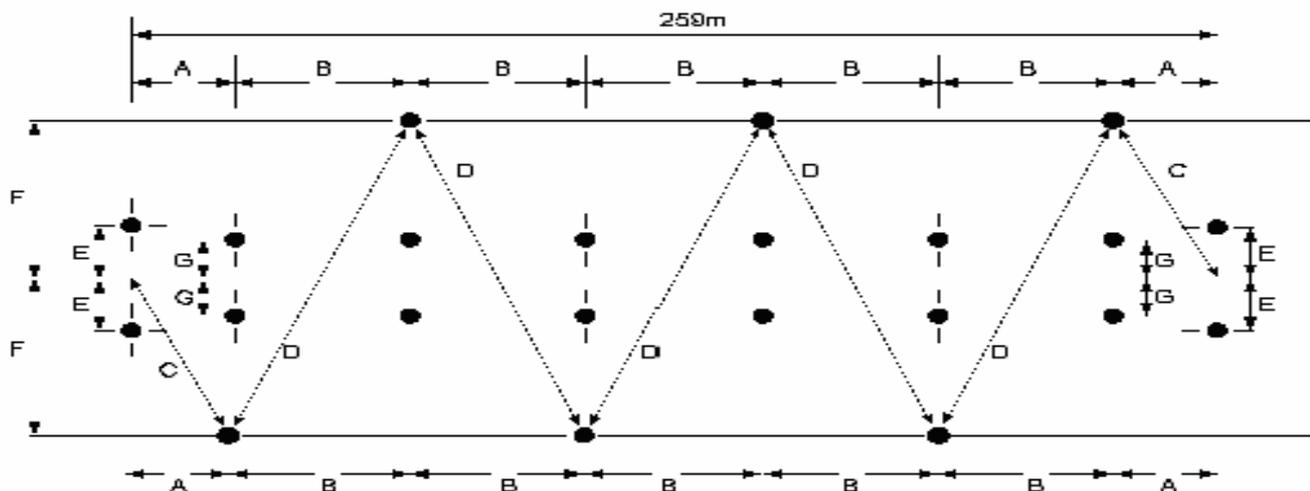
La procédure normale sera de transmettre les performances n'importe quand jusqu'à 30 jours après les dates de publication des résultats (listés ci-dessus). Une liste provisoire sera alors publiée. Les changements certifiés peuvent être transmis pendant 30 jours après la publication de la liste provisoire. À partir de cet instant les résultats seront définitifs et une liste finale sera publiée.

Les listes seront publiées sur le World Wide Web à la Page accueil IWSF

Adresse - <http://www.iwsf.com/>

Si vous n'avez pas accès à internet, entrez en contact avec votre fédération ou votre région administrative qui vous transmettra une copie de la liste provisoire ou finale.

CROQUIS N° 1 - CHAMP DE SLALOM OFFICIEL



Dimensions Exactes	Dimensions Admissibles	Tolérances
Longueur Totale = 259m	258.353-259.648	1/4%
A = 27m	26.865-27.135	1/2%
B = 41m	40.795-41.205	1/2%
C = 29.347m	29.200-29.494	1/2%
D = 47.011m	46.776-47.246	1/2%
E = 1.25m	1.188-1.313	5%
F = 11.5m	11.385-11.615	1%
G = 1.15m	1.035-1.265	10%

Remarque : la moyenne des distances F des six bouées ne peut pas être inférieure à 11.48 m.

Les couleurs des bouées sont les suivantes :

Portes - Rouges

Bouées Skieurs - Rouges

Bouées Chenal Bateau – Jaunes

Bouées de Chronométrage - Ni rouges, ni jaunes de préférence Vertes (Les bouées de chronométrage sont les bouées du chenal au niveau de la 3ème bouée du côté du chronomètreur (à gauche) dans le sens de la marche).

A partir des deux extrémités du champs de slalom, la bouée de chronométrage du bateau au niveau de la troisième bouée skieur sera placé à ± 11.5 cm de la position $109/259m$ multiplié par la distance réelle entre la bouée de la porte d'entrée et la bouée de la porte de sortie prise sur un même côté.

Les portes d'alignement du passage bateau (vert recommandé) contrasteront avec les bouées skieurs et les bouées des portes, elles seront placées à l'extérieur du champ de course officiel à une distance de 55m avant et après les portes d'entrées, avec une largeur de 1.15m de part et d'autre de l'axe des bouées du chenal du bateau. (2002)

Tolérance:

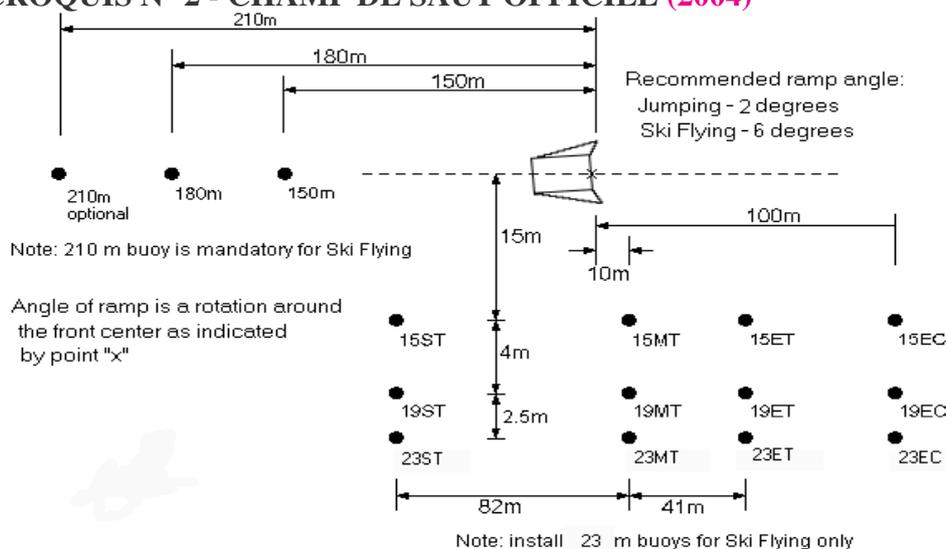
Longueur 55.00 m $\pm 0.275m$

Largeur 1.15 m $\pm 0.115m$

Une bouée de virage du bateau peut être placée optionnellement à une distance de 140 à 180m dans l'axe du slalom.

Ces options sont présentées sur le [schéma n° 5](#)

CROQUIS N° 2 - CHAMP DE SAUT OFFICIEL (2004)



(2001) L'axe du tremplin doit être parallèle au chenal de saut et légèrement ouvert. La tolérance pour le saut est compris entre $+1.00^\circ$ et $+2.50^\circ$ en ouverture. (2004)

La tolérance en ouverture pour le "ski flying" doit être comprise entre $+5.00^\circ$ et $+7.00^\circ$. L'ouverture signifie que le bas du tremplin doit être tourné vers le champ de course. La base de référence du champs de saut est la ligne 15ST - 15MT

DIMENSIONS ET TOLERANCES DU CHAMP DE SAUT OFFICIEL

Une bouée sera placée à 210 m. du tremplin dans la ligne des bouées 150m et 180 m. La couleur sera verte (2002)

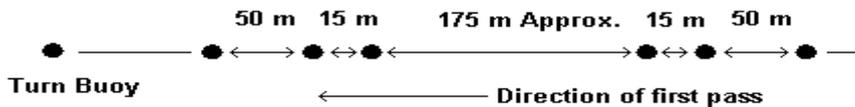
Dimensions	Dimensions admissibles	Tolérances
210m (longueur)	207.9m-212.1m	1%
210m (axe)	-0.5m à +0.5m	0.5m
180m (longueur)	178.2m-181.8m	1%
180m (axe)	-0.5m à +0.5m	0.5m
150m (longueur)	148.5m-151.5m	1%
150m (axe)	-0.5m à +0.5m	0.5m
100m	90M-102m	+2%,-10%
82m	81.59m-82.41m	0.5%
41m	40.795m-41.205m	0.5%
15m	14.85m-15.15m	1%
4m	3.90m-4.10m	2.5%
10m	9.80m-10.20m	2%

Bouée	Couleur
210M	Vert
180M	Rouge
150M	Jaune
15ST	Rouge
19ST	Rouge
15MT	Jaune
19MT	Jaune
15ET	Rouge

19ET	Rouge
15EC	Jaune
19EC	Jaune

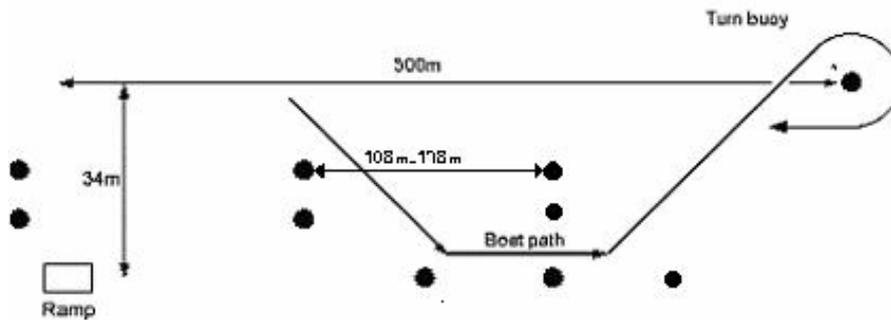
CROQUIS N° 3 - CHAMP DE FIGURES OFFICIEL (2004)

Le diagramme suivant montre l'emplacement d'une bouée optionnelle de virage et d'une bouée de 50m pré - départ optionnelle ainsi que les bouées officielles du parcours figure. Il est fortement recommandé d'utiliser les bouées optionnelles



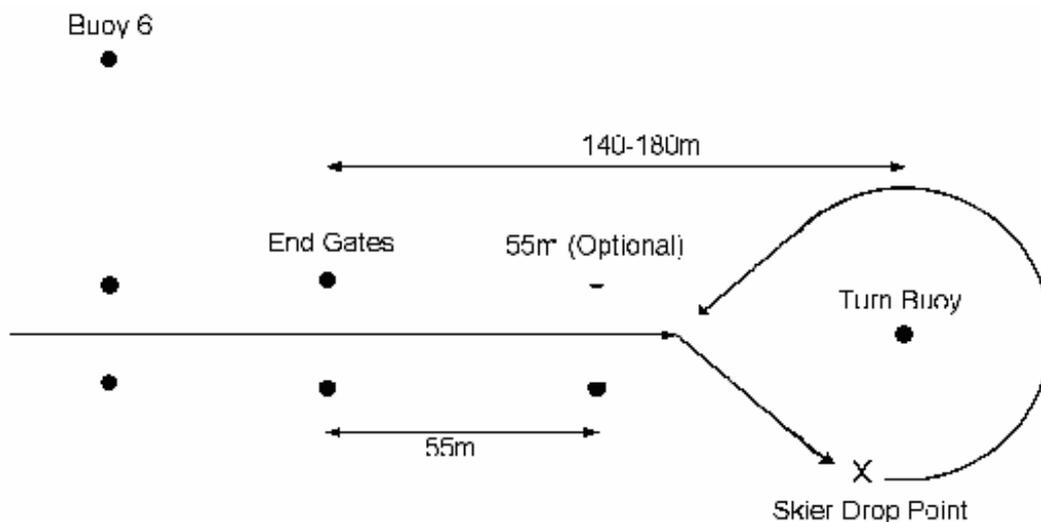
CROQUIS N°4 - BOUEE DE VIRAGE OPTIONNELLE SAUT ET LE CHAMPS DE SAUT (2003)

Le croquis ci-dessous montre l'emplacement d'une bouée de virage optionnelle et les bouées optionnelles des champs de saut officiel (croquis N° 2). Il est fortement recommandé d'utiliser ces bouées optionnelles.



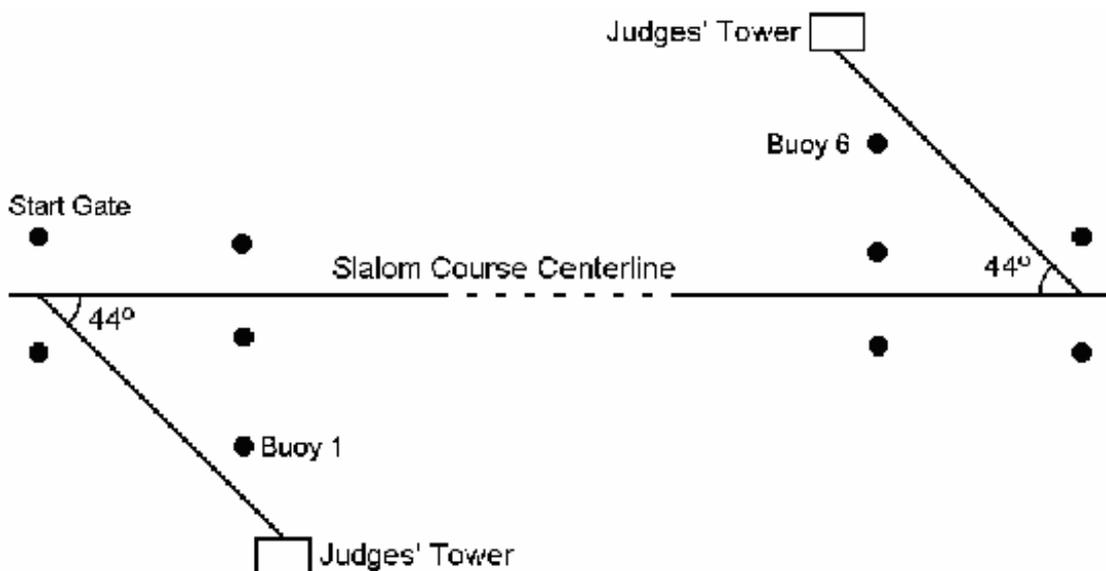
CROQUIS N° 5 - BOUEE OPTIONNELLES DE VIRAGE EN SLALOM ET PRE-PORTES

Le croquis ci-dessous indique l'emplacement d'une bouée optionnelle de virage et les pré-portes optionnelles d'un champ de slalom officiel (schéma n° 1). Il est fortement recommandé d'utiliser la bouée optionnelle de virage et les pré-portes.



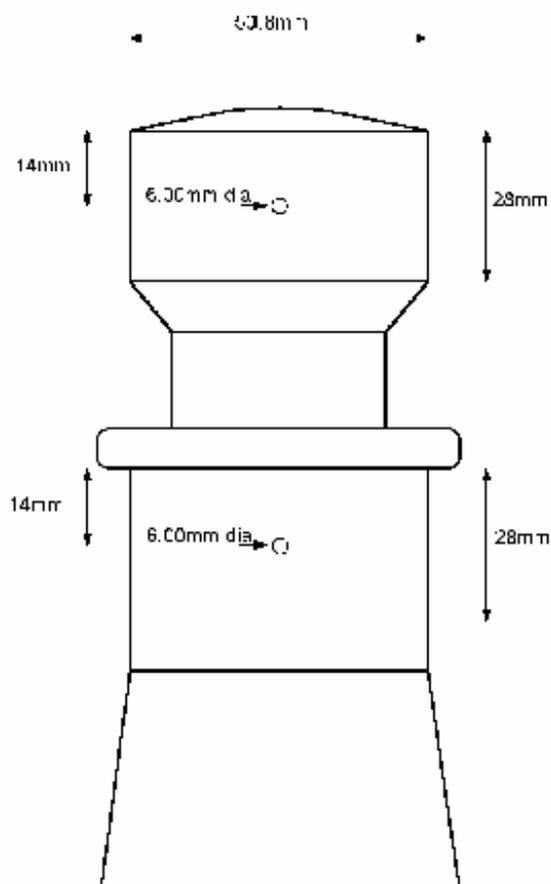
CROQUIS N°6 – EMBLACEMENT DE LA TOURS DU JURY SLALOM

Le croquis ci-dessous indique l'emplacement des tours de Jury pour un champ officiel de slalom (croquis N°1).



CROQUIS N° 7 - DESCRIPTION DU MAT DU BATEAU

Le croquis ci-dessous décrit les dimensions données dans la Règle 10.01(c).



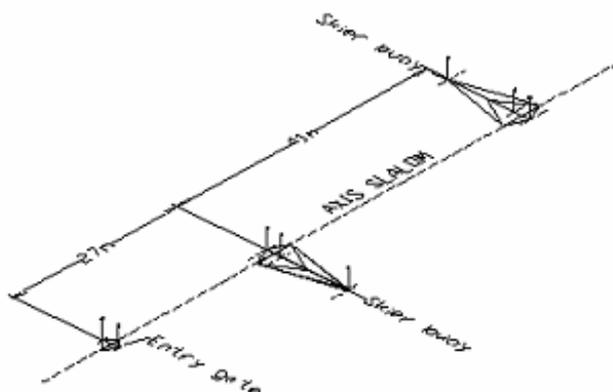
CROQUIS N° 8 – SLALOM HOMOLOGUE

Chaque cadre séparé et relié au câble.

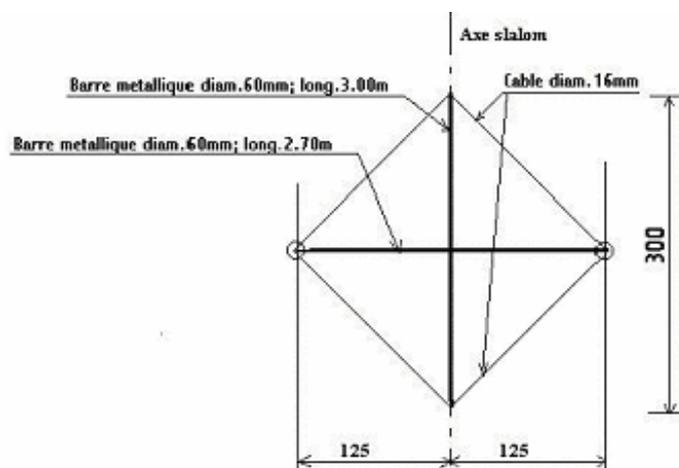
Le cadre sous l'eau doit être horizontal.

Les deux barres principales du cadre doivent- être perpendiculaires, la longueur des câbles haubans sera calculée pour donner un angle fixe de 90°.

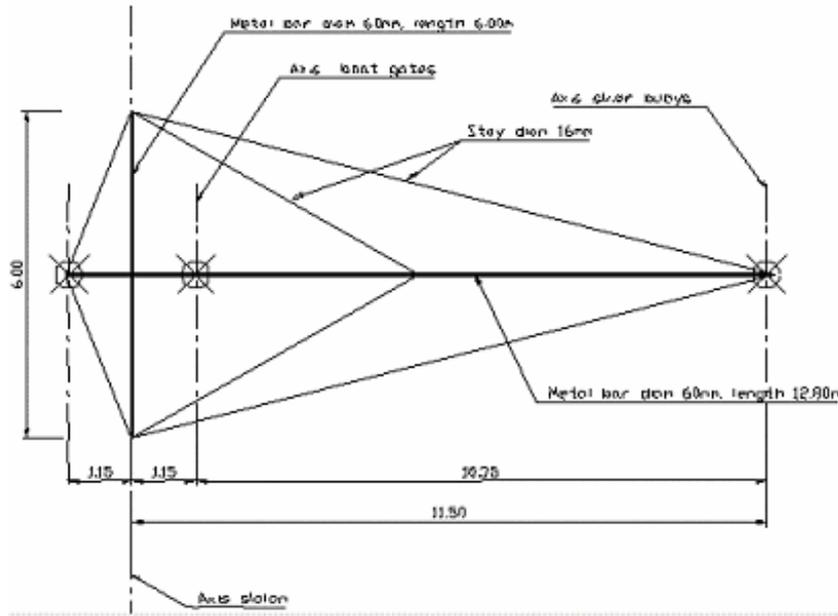
PRINCIPE DE CONSTRUCTION D'UN SLALOM A CABLE CENTRAL CENTERLINE SLALOM COURSE PRINCIPLE



PORTE D'ENTREE DE SLALOM

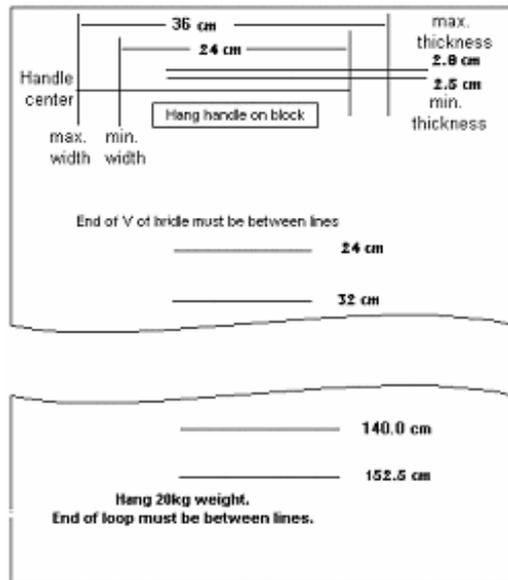


CADRE DE SLALOM



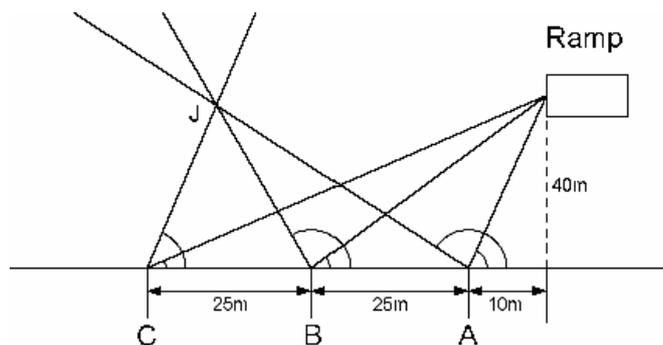
SLALOM FRAME

CROQUIS N° 9 - DIMENSIONS DU PALONNIER ET DISPOSITIF DE MESURE



VERIFICATION INFORMATIQUE DU CALCUL DES LONGUEURS DE SAUT - PAS DE DISTANCE EXIGEES (2007)

(Remplacé par les mesure du vidéo jump)



Distance AB = BC = 25m

Les points A-B-C sont alignés

La position du tremplin par rapport au point A est de : 10m en arrière, à une distance de 40m.

L'axe du tremplin est parallèle à la ligne A-B-C.

Remarque: L'exemple choisi est théorique. Il n'implique pas que les installations de Saut doivent toutes se conformer au croquis.

Pour que les longueurs de saut et records de saut soient homologués il faut que les tables de visées soient placées de telle façon que les angles formés à partir du point zéro du tremplin (voir 13.02i) à l'aide de chacun des rapporteurs des tables donnent un triangle d'erreur dont la base, égale au diamètre du cercle inscrit, ne dépasse pas 15 cm.

On peut prendre quelques exemples d'après le croquis:

Angle A	Angle B	Angle C	X	Y	Triangle	Résultat
75.9638	48.8141	33.6901	10.0	40.0	0.0	OK
76.0	48.8	33.7	9.99	39.99	0.031	OK
75.9	48.9	33.6	9.94	39.93	0.169	Refusé

Remarque: Les coordonnées X et Y sont arrondies à 0,01m

Pour vérifier si le programme informatique calcule les distances selon les Règles IWSF, l'utilisateur doit obtenir des résultats identiques aux exemples ci-dessous. Noter que la dimension du triangle est arrondie à 0.001m

#	A	B	C	Dist.	Triangle
	Haut /Bas	Haut /Bas	Haut /Bas		
1.	136.6/136.6	106.8/106.8	65.6/65.6	45.5	0.0
2.	136.0/136.0	106.0/106.0	67.0/67.0	45.5	0.560
3.	136.9569/136.2431	107.2972/106.3028	66.073/65.127	45.5	0.0
4.	136.96/136.24	107.3/106.3	66.1/65.1	45.5	0.0
5.	136.6/137.32	106.8/107.8	66.6/65.6	45.5	0.0
6.	137.751/137.751	106.8/106.8	65.6/65.6	45.7	0.600
7.	137.753/137.753	106.8/106.8	65.6/65.6	45.3	0.601
8.	136.6/135.8	106.8/106.8	65.6/65.6	45.5	0.211
9.	136.7963/136.7963	106.8/106.8	65.6/65.6	45.5	0.103
10.	136.7964/136.7964	106.8/106.8	65.6/65.6	45.6	0.104

Exemple 7 - Possibilité de Reprise

Plus grande longueur:46,1m

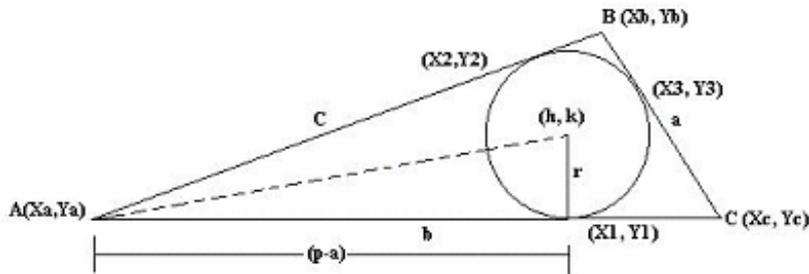
Plus petite longueur:45,3m

DESCRIPTIF ALGEBRIQUE DU CERCLE INSCRIT

(Note: Comme un des système vidéo utilise 3 cameras, La méthode ci-dessous reste applicable)(2007)

Solution algébrique du Cercle Inscrit avec les données exactes des sommets des triangles.

En assumant que les sommets des triangles ont été obtenus par trigonométrie.



TEST DE VERIFICATION CALCUL SAUT

$$r = \text{SQRT}[(p-a)*(p-b)*(p-c)/p]$$

$$p = (a+b+c)/2$$

$$X1 = Xa + (p-a)*(Xc-Xa)/b \quad Y1 = Ya + (p-a)*(Yc-Ya)/b$$

$$X2 = Xa + (p-a)*(Xb-Xa)/c \quad Y2 = Ya + (p-a)*(Yb-Ya)/c$$

$$X3 = Xb + (p-b)*(Xc-Xb)/a \quad Y3 = Yb + (p-b)*(Yc-Yb)/a$$

En utilisant la formule $(X-h)_2 + (Y-k)_2 = r_2$, en remplaçant en $(X1, Y1)$, $(X2, Y2)$ et $(X3, Y3)$ et en cherchant les trois équations simultanément, on obtient:

$$X1_2 - 2*X1*h + h_2 + Y1_2 - 2*Y1*k + k_2 - r_2 = 0 \quad (1)$$

REMARQUE:

$$X1_2 = X1*X1$$

$$X2_2 - 2*X2*h + h_2 + Y2_2 - 2*Y2*k + k_2 - r_2 = 0 \quad (2)$$

$$X3_2 - 2*X3*h + h_2 + Y3_2 - 2*Y3*k + k_2 - r_2 = 0 \quad (3)$$

Quand (2) ôté de (1) donne 4 et (3) ôté de (2) donne (5)

$$X1_2 - 2*X1*h - X2_2 + 2*X2*h + Y1_2 - 2*Y1*k - Y2_2 + 2*Y2*k = 0 \quad (4)$$

$$X2_2 - 2*X2*h - X3_2 + 2*X3*h + Y2_2 - 2*Y2*k - Y3_2 + 2*Y3*k = 0 \quad (5)$$

La combinaison de termes et réduction de 4 donne (6):

$$h*(2*X2 - 2*X1) = -k*(2*Y2 - 2*Y1) + Y2_2 - Y1_2 + X2_2 - X1_2$$

La combinaison de termes et réduction de (5) donne (7):

$$h*(2*X3 - 2*X2) = -k*(2*Y3 - 2*Y2) + (Y3_2 - Y2_2 + X3_2 - X2_2) \quad (7)$$

La substitution des termes suivants:

$$A = 2*X2 - 2*X1$$

$$B = 2*Y2 - 2*Y1$$

$$C = Y2_2 - Y1_2 + X2_2 - X1_2$$

$$D = 2*X3 - 2*X2$$

$$E = 2*Y3 - 2*Y2$$

$$F = Y3_2 - Y2_2 + X3_2 - X2_2$$

donne pour (6)

$$h = (C - B*k)/A \quad (8)$$

et donne pour (7)

$$h = (F - E*k)/D \quad (9)$$

Puisque (8) = (9)

Alors

$$k = (D*C - A*F)/(B*D - A*E)$$

$$h = (F - E*k)/D$$

Quand le centre du cercle inscrit h est la coordonnée de X et k la coordonnée de Y. Noter que si $X2 = X3$, il n'y a pas de réduction possible et il faut marquer différemment les sommets du triangle. Ceci s'applique aussi au dénominateur de k. D'après les calculs effectués, il y a très peu de possibilités pour que cela se produise, mais il faut faire tous les tests car cela se produira inmanquablement pour un Record du Monde.

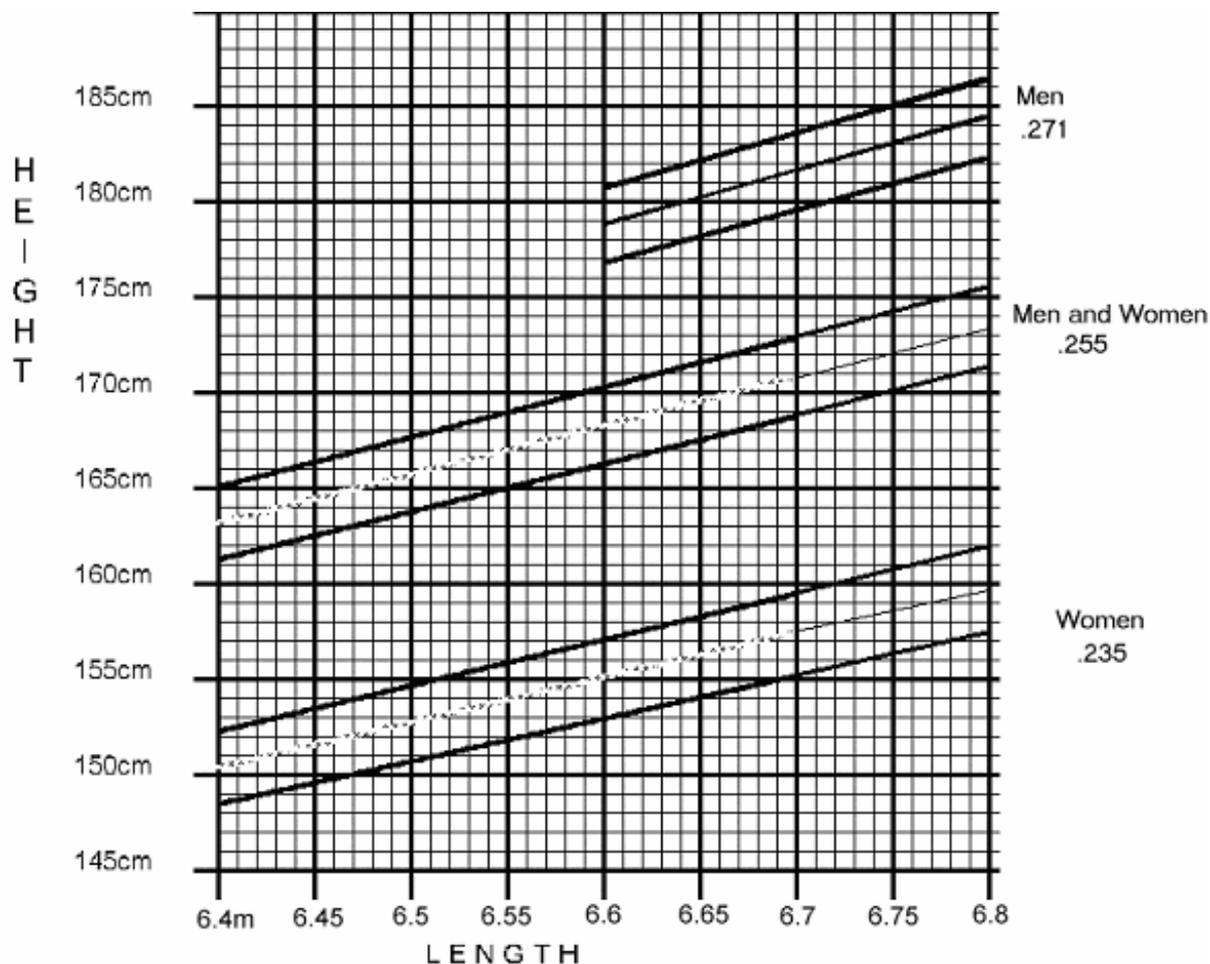
Mise en oeuvre de la règle - Pas de distance nécessaire (2007)

TEST DE VERIFICATION CALCUL SAUT

Si l'écart entre les visées du haut et du bas d'une table est de plus de 60cm au point de réception du skieur, on essaiera successivement la moyenne des visées la plus courte. Celle qui donne le plus petit triangle sera utilisée pour donner la longueur de saut officielle.

La règle implique d'utiliser la distance des tables de visées au point de réception du skieur, à l'aide de la moyenne des deux angles de chacune des tables pour trouver un angle dont la tangente ne dépasse pas 60cm. Si la différence entre les visées du haut et du bas est plus grande que la tangente ainsi calculée, l'écart n'est pas acceptable et on utilise alors la moyenne des angles et l'angle qui donne le point de réception le plus rapproché du tremplin (généralement le plus petit angle) pour trouver la longueur du saut en utilisant celle des deux lectures qui donne le plus petit diamètre du cercle inscrit.

GRAPHIQUE DE REGLAGE DU TREMPLIN



Instructions : Pour tout réglage du tremplin, utiliser le rapport entre la **HAUTEUR** prise au bord supérieur et la **LONGUEUR** hors d'eau selon le diagramme entre les lignes continues. Réaliser de préférence un réglage qui se rapproche le plus de la ligne pointillée (**médiane**)

Dossier d'Homologation, (2007)

Code de la compétition est sous la forme: 07FRAnnnn ()

Code du site sous la forme: FRAddnn: ()

Nom de la compétition: ()

Date: ()

Lieu: ()

Pays Organisateur: ()

Type de compétition (utiliser X)

Inscrite au calendrier international: ()

Non inscrite au calendrier international: ()

National: ()

"Cash prizes" ou lots sont ils prévus ? (Oui/Non) ()

Montant: ()

Recommandation de l'Homologateur et du Président de Jury au Conseil Classique.
(Noter R- pour Record, L- pour Standing List, N-Normal, O-non homologué)

Discipline	Manche 1	Manche 2	Manche 3	Manche 4
Slalom	()	()	()	()
Figures	()	()	()	()
Saut	()	()	()	()

COMPOSITION OBLIGATOIRE DU DOSSIER:

1 copie de ce document compris la Notice d' Homologation

LISTE POUR L'HOMOLOGATEUR

-Lorsque les vérifications sont conformes au règlement noter OK dans les parenthèses.

-S'il y a des différences lors des vérifications avec le règlement noter X dans les parenthèses, et donner des explications au paragraphe "Remarque" à la dernière page.

-Noter NA pour non applicable.

1. Bateaux et Equipement (Art.10.01) ()

2. Speed Control (Art.10.07) ()

Fabricant: ()

Version: ()

utilisé en slalom ()

utilisé en figures ()

utilisé en saut ()

3. Vérification pour contrôle des skis (Art.10.03) ()

4. Mesures des cordes et palonniers (Art.10.04) ()

slalom ()

saut ()

- | | | | |
|-------|--|---|--|
| | palonniers | (|) |
| 5. | Vérification des palonniers skieurs (Art.10.06) | (|) |
| 6. | Précision des chronométrages (Art.11.03) | (|) |
| 7. | Notice d'Homologation affichée avant le départ | (|) |
| 8. | Chronométrage automatique du saut | (|) Méthode optionnelle de chronométrage (Art.13.04) () |
| 9. | Affichage des longueurs des sauts (Art.13.11) | (|) |
| 10. | Mesure des distances au "Vidéo Jump" (Art.13.11) | (|) |
| | secours - magnétoscope ou table de visées | (|) |
| 11. | Chronométrage automatique du slalom | (|) |
| | sur deux tronçons | (|) |
| | sur toutes les bouées: ABT | (|) |
| 12. | Position et hauteur des tours slalom | (|) (Art.14.05 et croquis 6) |
| 12.a. | Officiels en slalom | | |
| 13. | Bouées de Slalom (Art.14.06) | (|) |
| 14. | Vidéo VHS en bout de parcours slalom (Art.14.17) | (|) |
| 15. | Vérification du champs figures (croquis 3) | (|) |
| 16. | Position et hauteur de la tour figures | (|) (Art.15.11) |
| 16.a. | Officiels figures | | |
| I. | 5 juges | (|) |
| II. | 1 groupe de 3 juges avec vidéo | (|) |
| III. | 2 groupes de 3 juges avec vidéo | (|) |
| 17 | Chronométrage semi-automatique 20sec (Art.15.12) | (|) |
| | avec déclenchement médian du départ | (|) |
| 17a. | "Vidéo Tricks Timing" (w15.12) | (|) |
| | Opérateur: juge complémentaire | (|) |
| | président de jury | (|) |
| 18. | Vidéo VHS figures (Art.15.15) | (|) |
| 19a. | Chronométrage Vidéo : Fabriquant | (|) |
| 20. | Speed Control 2 ^{ème} cadran de contrôle utilisé dans toutes les disciplines() | | |

TYPE DU CHAMPS DE SLALOM:

- | | | |
|---|---|---|
| sur corps morts | (|) |
| sur 4 câbles | (|) |
| sur câble central conforme au règlement | (|) |
| sur câbles transversaux | (|) |
| autre – expliquer dans remarques | (|) |

Joindre les relevés

CHAMPS DE SAUT

Joindre les relevés

CONFIGURATION DES MESURES DE SAUT

VIDEO JUMP

Bouée test des 40m

- | | | |
|---------------|-----|-----|
| coordonnées | X | Y |
| Relevé | () | () |
| Système vidéo | () | () |

Bouée test des 60m

coordonnées	X	Y
Relevé	()	()
Système vidéo	()	()

joindre les relevés des positions des bouées et caméras

TREMPLIN

Largeur au haut (Art. 13.02a)	X.XXm	()
Largeur en bas	X.XXm	()
Distance de ligne 6.40m à partir du sommet côté gauche (Art. 13.02b,h)	X.XXm	()
Distance de ligne 6.40m à partir du sommet côté droit (Art. 13.02b,h)	X.XXm	()
Distance de ligne 6.70m à partir du sommet côté gauche (Art. 13.02b,h)	X.XXm	()
Distance de ligne 6.70m à partir du sommet côté droit (Art. 13.02b,h)	X.XXm	()
Longueur sous l'eau à partir de la ligne 6.70m. (Art.13.02c)	X.XXm	()

DéviatIon Maximum du plan

Mesure diagonale avec ficelle (Art. 13.02f)	X.Xcm	()
Mesure centrale avec ficelle (Art. 13.02f)	X.Xcm	()

	(OK/X)
Garde sous l'eau (Art. 13.02g)	()
Garde sur toute la longueur (Art. 13.02g)	()
Ligne de référence(Art. 13.02h)	()
Sûreté de l' ancrage (Art. 13.02i)	()

Angle de la garde (Art. 13.02k)

hauteur du tremplin	X.XX m (a) ()
longueur de l'arête de la garde du sommet à l'eau	X.XX m (b) ()

ratio de a/b X. XXX m () minimum 0.883 maximum 0.643

REGLAGE DU TREMPLIN

Réglage	Hauteur	Côté droit		Côté gauche		
		Longueur	Ratio	Hauteur	Longueur	Ratio
1.50	X.XX	X.XX	X.XX			
1.65	X.XX	X.XX	X.XX			
1.80	X.XX	X.XX	X.XX			

CALCUL DES LONGUEURS DES SAUTS SANS VIDEO JUMP

*Note: Les lignes si dessous seront complété seulement si les saut sont mesurés par des rapporteurs.

*Utilisation du système automatique (oui/non) ()

*Unité des rapporteurs (Degrés/Grades) ()

*CONFIGURATION

*Distance (T1 - T2/A - B) (xxx,xx mètres) ()

*Distance (T2 - T3/B - C) (xxx,xx mètres) ()

*si les tables ne sont pas sur une même ligne

*Distance (T1 - T3/A - C) (xxx,xx mètres) ()

*Angles (si les tables ne sont pas sur une même ligne)

T1/A

T2/B

T3/C

Les dossiers Record doivent être envoyés par email à Bob Corson, bcorson@comcast.net
Et pour l' EAME à: Marc Raymond skiraymo@aol.com

Envoyer dans un délai de 14 jours max. après la fin de la compétition.
Dans le cas d'un record du Monde ou de la région EAME remplir et envoyer le dossier record

Doit être affiché avant le début de la compétition

NOTICE D'HOMOLOGATION

Nom de la compétition:.....

Date:.....

Nous recommandons au Conseil Technique IWSF EAME le niveau d'homologation suivant :

(Inscrire le niveau d'homologation par: XXX)

	Slalom	Figures	Saut
Non Homologuée			
Normal			
Standing List			
Record Capability			

Marque du Speed Control :.....

Version:.....

Mode pour les figures (si utilisé):.....

Speed contrôle utilisé (Oui/ Non)

Slalom () Figures () Saut ()

Date:
Heure:

Président de Jury:

Homologateur:

.....

.....

Note: Ces recommandations peuvent changer durant la compétition.

Remarques: